

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 26764

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
348 058 165 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

A l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers EURIBOR/LIBOR et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis et Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités. La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale du groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont notamment consisté à : ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des entités du groupe, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

► apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2020.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (EURIBOR/ LIBOR, SSA Bonds et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.15 et 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.**

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger. En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») pour les encours sains (« Bucket 1 »), dégradés (« Bucket 2 ») ou en défaut (« Bucket 3 »). Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (« Buckets 1 et 2 ») et des encours en défaut (« Bucket 3 ») constituait un point clé de notre audit, du fait : • d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ; • de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ; • et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (« Buckets 1, 2 ou 3 ») et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par le groupe, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés du groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des corrections de valeur pour pertes attendues en « Buckets 1 et 2 » nous avons : ► eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ; ► apprécié les analyses menées par la banque sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;



Au 31 décembre 2020, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 Mrds€ (3,1 Mrds€ à l'actif) dont :

- 1 044 M€ de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (298 M€ au titre du « Bucket 1 » et 746 M€ au titre du « Bucket 2 ») ;
- 2 458 M€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut (« Bucket 3 »).

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ▶ examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR ») ;
- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- ▶ réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en « Bucket 3 », nous avons :

- ▶ examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- ▶ sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation de certains actifs et passifs financiers classés en niveau 3

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. ▶ Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat. ▶ Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Dans ce cas, nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments constituait un point clé de l'audit car elle nécessite l'exercice du jugement par la direction, en particulier pour :

- ▶ la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- ▶ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.



Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2020, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 2,6 Mrds d'euros et 1,2 Mrd d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2020, elles représentent 24 Mrds d'euros au passif.

Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2020. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

■ Risque sur l'évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à 3 ans retenues par le Groupe pour le pilotage de son activité et prolongés sur 2 ans.

Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des experts en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.

exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit :

- du fait l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un contexte marqué par la crise liée à la Covid-19, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation et ;
- au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des tests de dépréciation aux hypothèses retenues par la direction.



Les tests de dépréciation au 31 décembre 2020 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées au conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont également été examinées par nos soins.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Anik Chaumartin

Laurent Tavernier

Olivier Durand

Matthieu Préchoux

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB – CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTRouGE CEDEX
France.

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- ◆ de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- ◆ de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- ◆ d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- ◆ le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCURSALES

BANQUE DE FINANCEMENT
ET D'INVESTISSEMENT

Europe

- Allemagne
- Belgique
- Espagne
- Finlande
- Italie
- Royaume-Uni
- Suède

Asie

- Corée du Sud
- Hong Kong
- Inde
- Japon
- Singapour
- Taïwan

Amériques

- États-Unis
- Canada

Afrique/Moyen-Orient

- Abu Dhabi
- Dubaï
- Qatar

GESTION DE
FORTUNE

- Miami

FILIALES/PARTICIPATIONS

Europe

- Ester Finance Technologies [100 %]
- Crédit Agricole CIB AO Russia [100 %]
- Kepler Cheuvreux [15 %]
- Crédit Agricole CIB Airfinance S.A. [100 %]

AFRIQUE/
MOYEN-ORIENT

- Crédit Agricole CIB Algérie SPA [100 %]

Asie/ Pacifique

- Crédit Agricole CIB Australia Ltd [100 %]
- Crédit Agricole CIB China Ltd [100 %]
- CA Securities Asia BV (Tokyo Branch) [100 %]
- CA Securities (Asia) Ltd (Seoul Branch) [100 %]
- Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd [100 %]

Amériques

- Banco Crédito Agricole Brasil [100 %]
- Crédit Agricole Securities (USA) Inc. [100 %]

- CA Indosuez Wealth (Group) [100 %]
- CA Indosuez Wealth (France) et Filiales [100 %]
- CA Indosuez (Switzerland), Filiales et Succ. [100 %]
- CA Indosuez Wealth (Europe), Filiales et Succ. [100 %]
- CA Indosuez Wealth (Brazil) DTVM [100 %]
- CFM Indosuez Wealth [70 %]
- AZQORE [80 %]

1.3. MÉCANISME D’AFFILIATION GROUPE

Un groupe bancaire d’essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. est l’organe central du réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. des Caisses Régionales et des Caisses locales, en application de l’article R 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « réseau »).

Crédit Agricole S.A. en qualité d’organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l’article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (articles L. 511-31 et L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres, en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l’article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d’organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l’ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l’introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d’un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d’assurer son rôle d’organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l’année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l’ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d’un mécanisme de résolution unique et d’un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d’assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l’économie, de protéger les déposants, et

d’éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d’un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c’est la stratégie de résolution de « point d’entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l’outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l’hypothèse d’une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c’est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d’organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d’entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l’encontre d’un établissement de crédit lorsqu’elle considère que : la défaillance de l’établissement est avérée ou prévisible, il n’existe aucune perspective raisonnable qu’une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l’établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu’ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d’un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu’ils auraient subies si l’établissement avait été liquidé dans le cadre d’une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l’article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu’ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu’ils auraient subi si l’établissement avait fait l’objet d’une procédure normale d’insolvabilité.

Dans l’hypothèse où les autorités de résolution décideraient d’une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d’absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d’utiliser l’outil de résolution qu’est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c’est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d’absorber les pertes.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes. La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

1.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

Encours en millions d'euros	31.12.2020
Actif	
Comptes et prêts	18 017
Instruments dérivés de transaction	25 411
Passif	
Comptes et emprunts	45 869
Instruments dérivés de transaction	24 220
Dettes subordonnées	4 352
Actions de préférence	-
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	859
Contre-garanties reçues	2 340
Autres garanties reçues	-
Accords de refinancement reçus	-

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Groupe Crédit Agricole. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Crédit Agricole CIB détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2020, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

Encours en millions d'euros	31.12.2020
Actif	
Comptes et prêts	-
Instruments dérivés de transaction	1
Passif	
Comptes et emprunts	4
Instruments dérivés de transaction	16
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	25
Contre-garanties reçues	-

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 310	6 984
Intérêts et charges assimilées	4.1	(2 127)	(4 288)
Commissions (produits)	4.2	1 603	1 547
Commissions (charges)	4.2	(664)	(708)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 738	1 832
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	-	1 881	3 503
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-	(143)	(1 671)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	35	88
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	1
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	-	35	87
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	7	(17)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produits des autres activités	4.6	99	79
Charges des autres activités	4.6	(67)	(58)
Produit net bancaire	-	5 934	5 459
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 284)	(3 226)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(215)	(196)
Résultat brut d'exploitation	-	2 435	2 037
Coût du risque	4.9	(856)	(165)
Résultat d'exploitation	-	1 579	1 872
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	4	51
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	-	1 583	1 927
Impôts sur les bénéfices	4.11	(209)	(355)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	(25)	-
Résultat net	-	1 349	1 572
Participations ne donnant pas le contrôle	-	8	19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	1 341	1 553
Résultat par action (en euros) ¹	6.17	3,70	4,46
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.17	3,70	4,46

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net	-	1 349	1 572
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(39)	(90)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	(148)	(67)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	(142)	36
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(329)	(121)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	85	45
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(244)	(76)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(486)	129
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	22	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	223	229
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(241)	361
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	(3)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(23)	(80)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	(4)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(268)	278
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	(512)	202
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	837	1 774
Dont part du Groupe	-	830	1 757
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	7	17

¹ Le montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables est détaillé dans la note 4.12.

2.3. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	6.1	54 435	58 257
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	284 415	249 790
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	284 101	249 068
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	314	722
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2 - 3.4	1 503	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	11 311	9 641
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	11 042	8 883
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	269	758
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	203 632	197 440
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	26 742	15 996
Prêts et créances sur la clientèle	-	142 000	143 864
Titres de dettes	-	34 890	37 580
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	964	1 117
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	34 789	32 541
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	523	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	-	2	1
Immobilisations corporelles	6.13	892	999
Immobilisations incorporelles	6.13	381	362
Écarts d'acquisition	6.14	1 043	1 044
TOTAL DE L'ACTIF	-	593 890	552 743

2.4. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales	6.1	837	1 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	274 228	254 776
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	250 169	224 789
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	24 059	29 987
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	1 709	1 334
Passifs financiers au coût amorti	6.8	252 763	235 289
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	61 450	44 646
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	149 084	133 352
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.8	42 229	57 291
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	95	37
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 123	2 393
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	33 293	28 543
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	451	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	8	8
Provisions	6.15	1 426	1 422
Dettes subordonnées	6.16	4 351	4 982
Total dettes	-	571 284	530 596
Capitaux propres	-	22 606	22 147
Capitaux propres part du Groupe	-	22 484	22 032
Capital et réserves liées	-	14 074	13 574
Réserves consolidées	-	7 202	6 527
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(133)	378
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	1 341	1 553
Participations ne donnant pas le contrôle	-	122	115
TOTAL DU PASSIF	-	593 890	552 743

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital ¹	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>									
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	7 852	9 365	-	2 917	20 134	536	(362)	174	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	714	714	-	-	-	714
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(257)	(257)	-	-	-	(257)
Dividendes versés en 2019	-	(489)	-	-	(489)	-	-	-	(489)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(490)	-	457	(33)	-	-	-	(33)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	32	-	-	32	282	(75)	207	-
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	42	-	-	42	-	(42)	(42)	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(7)	-	-	(7)	-	7	7	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(3)
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	1 553
Autres variations	-	(32)	-	-	(32)	-	-	-	(32)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	7 852	8 875	-	3 374	20 101	815	(437)	378	1 553
Affectation du résultat 2019	-	1 553	-	-	1 553	-	-	-	(1 553)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	7 852	10 428	-	3 374	21 654	815	(437)	378	-
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020 Retraité	7 852	10 428	-	3 374	21 654	815	(437)	378	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	500	500	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(264)	(264)	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	(512)	-	-	(512)	-	-	-	(512)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	3	-	-	3	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(509)	-	236	(273)	-	-	-	(273)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(16)	-	-	(16)	(268)	(243)	(511)	-
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(13)	-	-	(13)	-	13	13	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(3)	-	-	(3)	-	3	3	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	1 341
Autres variations ¹	-	(89)	-	-	(89)	-	-	-	(89)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	7 852	9 814	-	3 610	21 276	547	(680)	(133)	1 341

¹ Concernant notamment la révision, au cours de l'exercice 2020, i) de la méthode de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire net d'impôts différés et ii) du reclassement des effets fiscaux sur la couverture d'un investissement net à l'étranger (NIH) en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

		Participations ne donnant pas le contrôle				
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
<i>En millions d'euros</i>						
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2019	119	2	(3)	(1)	118	20 426
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	714
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(257)
Dividendes versés en 2019	(8)	-	-	-	(8)	(497)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(8)	-	-	-	(8)	(9)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(16)	-	-	-	(16)	(49)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(1)	(1)	(2)	(2)	237
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(3)
Résultat 2019	19	-	-	-	19	1 572
Autres variations	(4)	-	-	-	(4)	(36)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020 Retraité	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	(512)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	(273)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1)	(1)	(1)	(528)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	8	-	-	-	8	1 349
Autres variations ¹	-	-	-	-	-	(89)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	126	1	(5)	(4)	122	22 606

¹ Concernant notamment la révision, au cours de l'exercice 2020, i) de la méthode de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire net d'impôts différés et ii) du reclassement des effets fiscaux sur la couverture d'un investissement net à l'étranger (NIH) en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros

	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Résultat avant impôt	-	1 583	1 927
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	214	196
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-	993	218
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	(4)
Résultat net des activités d'investissement	-	(1)	(52)
Résultat net des activités de financement	-	164	242
Autres mouvements	-	4 423	(265)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	-	5 793	335
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-	9 145	696
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-	13 345	(2 782)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	(29 998)	8 092
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	2 654	105
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-	1
Impôts versés	-	(290)	(324)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-	(5 144)	5 788
Flux provenant des activités abandonnées	-	23	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-	2 255	8 050
Flux liés aux participations ¹	-	34	980
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	(136)	(226)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-	(102)	754
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²	-	(256)	(40)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³	-	(627)	1 497
Flux provenant des activités abandonnées	-	4	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-	(879)	1 457
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	(1 169)	1 154
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	-	105	11 415
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-	53 564	42 149
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-	56 438	45 646
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-	(2 874)	(3 497)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-	53 669	53 564
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-	53 594	56 438
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-	75	(2 874)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	105	11 415

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de -512 millions d'euros, une émission AT1 souscrite par Crédit Agricole S.A. pour +500 millions d'euros et un versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de -264 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Au cours de l'année 2020 a été émis une AT2 pour 1 588 millions d'euros, et ont été exercés un call d'AT2 pour -1 536 millions et un call de TSS pour -455 millions d'euros.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES 291

1.1 Normes applicables et comparabilité	291
1.2 Principes et méthodes comptables	293
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	306

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE . . .309

2.1 Cession intégrale de la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF	309
2.2 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTM	309
2.3 Crise sanitaire liée à la Covid-19	309

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 312

3.1 Risque de crédit	312
3.2 Risque de marché	328
3.3 Risque de liquidité et de financement	332
3.4 Comptabilité de couverture	334
3.5 Risques opérationnels	339
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	339

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 340

4.1 Produits et charges d'intérêts	340
4.2 Produits et charges de commissions	340
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	341
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	341
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	342
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	342
4.7 Charges générales d'exploitation	342
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	343
4.9 Coût du risque	343
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	344
4.11 Impôts	344
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	345

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 348

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	348
5.2 Information sectorielle par zone géographique	349

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 350

6.1 Caisse, banques centrales	350
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	350
6.3 Instruments dérivés de couverture	353
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	353
6.5 Actifs financiers au coût amorti	355
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	356
6.7 Expositions au risque souverain	357
6.8 Passifs financiers au coût amorti	359
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	360
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	361
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	362

6.12 Co-entreprises et entreprises associées	363
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	364
6.14 Écarts d'acquisition	365
6.15 Provisions	366
6.16 Dettes subordonnées	369
6.17 Capitaux propres	369
6.18 Participations ne donnant pas le contrôle	371
6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	372

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 373

7.1 Détail des charges de personnel	373
7.2 Effectif moyen de la période	373
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	373
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	373
7.5 Autres avantages sociaux	375
7.6 Paiements à base d'actions	375
7.7 Rémunérations de dirigeants	375

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 376

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	376
---	-----

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 378

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 379

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 379

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	380
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	382
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	388

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 389

12.1 Information sur les filiales	389
12.2 Composition du périmètre	390

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 393

13.1 Participations non consolidées	393
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	393

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020 396

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ¹
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la Covid-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

¹ Le Groupe avait décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence dès le 1^{er} janvier 2019.

La première application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat ou la situation nette de la période.

1.1.1 AMENDEMENT À IFRS 16 CONTRATS DE LOCATION – CONCESSIONS DE LOYERS LIÉES À LA COVID-19

L'amendement à IFRS 16 Contrats de location porte sur les concessions de loyers liées à la Covid-19 et permet au preneur de comptabiliser les concessions de loyers ayant un lien direct à la Covid-19 comme un paiement de location variable en compte de résultat, sans analyse préalable de l'absence de modifications de contrat au sens d'IFRS 16. Cependant, Crédit Agricole CIB, en tant que preneur, n'a pas bénéficié de cet amendement en 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 ¹

¹ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.1.2 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacements seront la combinaison de taux à terme (prédéterminés ou post-déterminés) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de remplacement dites « *fallback* » ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition - y compris des conventions - selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de « *fallback* » robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés, et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de « *fallback* ». Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021. S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que

très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR - comme tout indice de référence - est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- ◆ L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- ◆ Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- ◆ L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent - par ordre décroissant - les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 65,8 milliards d'euros. D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	4	83 345	70 661	6 155	13 955	791	-	262	99
Total des passifs financiers hors dérivés	5 610	51 261	43 387	2 731	1 268	652	-	101	71
Total des notionnels des dérivés	528 080	3 808 317	2 861 544	363 401	956 326	99 304	-	9 183	29 457

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

1.1.3 DURÉE DES CONTRATS DE LOCATION IFRS 16 - DÉCISION DE L'IFRS IC DU 26 NOVEMBRE 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- ◆ Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- ◆ Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

1.1.4 NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme **IFRS 17 Contrats d'assurance** publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assu-

rance et d'appréciation de leur rentabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe.

1.2 Principes et méthodes comptables

1.2.1 UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ◆ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ◆ les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ◆ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ◆ les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ◆ les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ◆ les participations non consolidées ;
- ◆ les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- ◆ les plans de stock options ;
- ◆ les dépréciations des créances et des titres de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- ◆ les provisions ;
- ◆ les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- ◆ les actifs d'impôts différés ;
- ◆ la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- ◆ la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

• Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

• Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé - calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) - de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ce montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « *Provisionnement pour risque de crédit* »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

• Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- ◆ d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable); ou
- ◆ d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Les actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ◆ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- ◆ actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion

est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- ◆ Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- ◆ Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- ◆ Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « *SPPI* » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

► Instruments de dette

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE). En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de

ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature (en cas d'échec au test SPPI) ou dont le modèle de gestion est « Autre/Vente » sont enregistrés au bilan à la date de règlement-livraison et font l'objet d'une écriture au hors bilan en date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés au bilan à la date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, un engagement sur titre est comptabilisé au hors bilan et la variation de juste valeur est enregistrée au bilan.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les opérations de mise en pension et prise en pension sont comptabilisées à la juste valeur par résultat lorsqu'elles font partie de l'activité de négoce (activité gérée et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur), sinon au coût amorti.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- ◆ lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ◆ ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

• Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- ◆ passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- ◆ passifs financiers au coût amorti.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB sont classées passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Conformément à IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- ◆ de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- ◆ d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- ◆ lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- ◆ lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

• Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatifs (produits) sur passifs financiers.

• Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- ◆ les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- ◆ les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- ◆ les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- ◆ les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- ◆ les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- ◆ 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- ◆ 2^e étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- ◆ 3^e étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des

instruments financiers en Bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Bucket 2, puis en Bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ◆ un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ◆ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- ◆ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- ◆ un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- ◆ l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- ◆ la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- ◆ la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- ◆ l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- ◆ au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- ◆ au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- ◆ un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- ◆ un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- ◆ le type d'instrument ;
- ◆ la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- ◆ le type de garantie ;
- ◆ la date de comptabilisation initiale ;
- ◆ la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- ◆ le secteur d'activité ;
- ◆ l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- ◆ la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- ◆ le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- ◆ les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- ◆ les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la surveillance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit pour ce motif, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- ◆ Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- ◆ Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- ◆ Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- ◆ Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de

ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- ◆ la valeur comptable de la créance ;
- ◆ et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

• Instruments financiers dérivés

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- ◆ En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- ◆ En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- ◆ La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non

comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- ◆ la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- ◆ la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- ◆ éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- ◆ documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- ◆ démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- ◆ le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- ◆ la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- ◆ couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- ◆ couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- ◆ couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- ◆ couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- ◆ couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- ◆ couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ◆ le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- ◆ séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- ◆ les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

• Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données

qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- ◆ les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- ◆ les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

• Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.9 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- ◆ Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- ◆ les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- ◆ les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- ◆ les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

• Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- ◆ le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- ◆ le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- ◆ les risques opérationnels ;
- ◆ les avantages au personnel ;
- ◆ les risques d'exécution des engagements par signature ;
- ◆ les litiges ;
- ◆ les garanties de passif ;
- ◆ les provisions pour litiges fiscaux (hors incertitudes sur les impôts sur le résultat).

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- ◆ la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- ◆ les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

1.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ◆ les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ◆ les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- ◆ les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- ◆ les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience

(différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- ◆ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- ◆ diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Palements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- ◆ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- ◆ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie.

Les plans octroyés sont évalués à l'attribution à la juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Ces plans sont comptabilisés en charges dans la rubrique Frais de personnel en

contrepartie d'un compte de charge à payer au passif au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

1.2.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ces filiales partielles du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- ◆ un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- ◆ un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- ◆ un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- ◆ soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- ◆ soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- ◆ l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- ◆ les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les incertitudes fiscales portant sur l'évaluation du montant de l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant ou différée lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les risques d'incertitude dans l'évaluation des impôts sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- ◆ l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- ◆ le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- ◆ en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.2.7 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8 OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- ◆ sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- ◆ sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- ◆ sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- ◆ les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- ◆ les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- ◆ en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- ◆ en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- ◆ le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- ◆ S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a. sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b. constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c. comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d. décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- ◆ S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail sera de 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- ◆ elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- ◆ elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- ◆ elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat :

- ◆ le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- ◆ le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les

rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- ◆ l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- ◆ la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- ◆ en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- ◆ en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- ◆ conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- ◆ conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun, lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- ◆ à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- ◆ à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquisition réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- ◆ des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- ◆ des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- ◆ des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe iden-

tifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- ◆ lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- ◆ les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

2.1 Cession intégrale de la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF

Le 28 Septembre 2020, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a annoncé la cession de sa participation résiduelle de 4% dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF). Les acquéreurs sont deux investisseurs institutionnels appartenant au secteur public Saoudien. Ils ont acquis la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF à un prix de 30,00 Riyals Saoudiens (SAR) par action, pour un montant total de 1,45 milliard de SAR, soit environ 332 millions d'euros.

Les titres BSF étant enregistrés jusque-là au bilan de Crédit Agricole CIB en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, cette transaction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, suite à cette cession, Crédit Agricole CIB ne détient plus de participation dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF).

2.2 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB (CACIB).

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 100% par le Groupe Crédit Agricole CIB.

Courant 2020, la Direction Générale de Crédit Agricole CIB s'est engagée dans un processus de mise en vente de l'entité CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM et du fonds de commerce associés aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami).

Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception de plusieurs offres engageantes au cours du 4^e trimestre 2020, ouvrant sur des négociations de la documentation contractuelle.

De ce fait, en application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) sont reclassés au 31 décembre 2020 au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » pour 523 millions d'euros et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » pour 450,8 millions d'euros.

L'impact au compte de résultat, d'un montant de -25 millions d'euros, est classé en « Résultat net d'impôts des activités abandonnées ».

2.3 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences économiques, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé massivement. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie mises en place par les autorités publiques et de place.

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises,...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra pas excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Le montant de ces prêts peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle.

Ces prêts appartiennent au modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise de la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole CIB s'élève à 2,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards en montant tiré. Le montant de la garantie reçue de l'état français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 2,1 milliards d'euros.

REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

A compter de Mars 2020, le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, coordonnées par la Fédération Bancaire Française (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- ♦ soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- ♦ soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France, s'élève à 196 millions d'euros.

IMPACTS DE CES MESURES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Crédit Agricole CIB avait anticipé la mise en œuvre des nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018), en adaptant sa gouvernance et sa pratique dès le dernier trimestre 2019.

Qualifiée de changement d'estimation comptable, cette évolution n'a pas eu d'impact significatif en coût du risque et n'a pas entraîné de reclassement d'encours vers le Bucket 3.

EVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Pour mémoire, une première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été déjà intégrée dans les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2020.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces 4 scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise de la Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2^e re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2% au T3 vs T2, après une baisse de 13,7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2^e vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2^e confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5 000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9,1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1,6%).

Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage

qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1 350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2^e scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1^{er} scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4,6% dans le scénario 1.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Le quatrième scénario, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1,9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- ◆ la prise en compte **des mesures de soutien** dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- ◆ **Les Scénarios filières et locaux** : des compléments sectoriels établis au niveau du Groupe CACIB («forward looking local») peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis par le Groupe Crédit Agricole.

A fin décembre 2020, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **30 %** et **70 %** sur le périmètre **Crédit Agricole CIB**.

A fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté **46 %** du coût du risque annuel de **Crédit Agricole CIB** contre **54 %** pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS9 (ECL Buckets 1 et 2)

Le scénario 1 a été pondéré à 55 % pour le calcul des ECL IFRS du T4-2020. A titre d'exemple, la baisse de 10 points de la pondération du scénario 1 dans les calculs au T4-2020 au profit du scénario 2, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock de ECL de l'ordre de 0,1 % pour Crédit Agricole CIB.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Chapitre « Gestion des risques – Risque de crédit »).

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

► Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
En millions d'euros									
Au 31 décembre 2019	37 231	(7)	358	(10)	23	(15)	37 612	(32)	37 580
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	37 231	(7)	358	(10)	23	(15)	37 612	(32)	37 580
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(3 021)	1	(44)	10	(1)	(8)	(3 066)	3	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	27 338	(11)	315	-	-	-	27 653	(11)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(28 623)	12	(357)	10	-	-	(28 980)	22	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	(9)	-	(9)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(1 736)	-	(2)	-	(1)	1	(1 739)	1	-
Total	34 210	(6)	314	-	22	(23)	34 546	(29)	34 517
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	373	-	-	-	-	-	373	-	-
Au 31 décembre 2020	34 583	(6)	314	-	22	(23)	34 919	(29)	34 890
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		Valeur nette comptable (a) + (b)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	15 873	(1)	12	-	500	(388)	16 385	(389)	15 996
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(61)	-	61	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(62)	-	62	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	15 812	(1)	73	-	500	(388)	16 385	(389)	15 996
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	10 844	(3)	(18)	-	(100)	33	10 726	30	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	67 200	(23)	-	-	-	-	67 200	(23)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(55 873)	9	(16)	-	(66)	5	(55 955)	14	-
Passages à perte	-	-	-	-	(3)	3	(3)	3	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	6	-	-	-	(1)	-	5	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	37	-	-	-	-	-	37	-	-
Autres	(520)	5	(2)	-	(31)	26	(553)	31	-
Total	26 656	(4)	55	-	400	(355)	27 111	(359)	26 752
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(11)	-	-	-	1	-	(10)	-	-
Au 31 décembre 2020	26 645	(4)	55	-	401	(355)	27 101	(359)	26 742
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet change.

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains									Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)					
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
En millions d'euros										
Au 31 décembre 2019	132 615	(160)	10 064	(270)	3 408	(1 793)	146 087	(2 223)	143 864	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(11 662)	10	9 841	(113)	1 820	(364)	(1)	(467)	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(12 354)	16	12 354	(202)	-	-	-	(186)	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 291	(8)	(1 292)	10	-	-	(1)	2	-	
Transferts vers Bucket 3 ¹	(622)	2	(1 299)	90	1 921	(377)	-	(285)	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	23	-	78	(11)	(101)	13	-	2	-	
Total après transferts	120 953	(150)	19 905	(383)	5 228	(2 157)	146 086	(2 690)	143 396	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 096	(25)	(2 529)	(189)	(1 302)	223	(1 735)	9	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,renégociation... ^{2 4}	135 929	(373)	4 499	(490)	-	-	140 428	(863)	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(128 668)	333	(6 122)	549	(696)	90	(135 486)	972	-	
Passages à perte	-	-	-	-	(386)	372	(386)	372	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(19)	5	(19)	5	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	(284)	-	(365)	-	(648)	-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	17	-	-	-	17	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(5 165)	14	(906)	19	(201)	121	(6 272)	154	-	
Total	123 049	(175)	17 376	(572)	3 926	(1 934)	144 351	(2 681)	141 670	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	59	-	26	-	242	-	327	-	-	
Au 31 décembre 2020 ⁵	123 108	(175)	17 402	(572)	4 169	(1 934)	144 679	(2 681)	141 998	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet change.

⁴ Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par Crédit Agricole CIB dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 s'élève à 2,5 milliards d'euros.

⁵ Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des reports d'échéances non contractuelles à la clientèle pour 196 millions d'euros.

Concernant le Bucket 3 - cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2019	8 883	(4)	-	-	-	(3)	8 883	(7)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 883	(4)	-	-	-	(3)	8 883	(7)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 159	(2)	-	-	-	-	2 159	(2)
Réévaluation de juste valeur sur la période	91	-	-	-	-	-	91	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	11 259	-	-	-	-	-	11 259	(9)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 623)	8	-	-	-	-	(8 623)	8
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(568)	-	-	-	-	-	(568)	-
Total	11 042	(6)	-	-	-	(3)	11 042	(9)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	11 042	(6)	-	-	-	(3)	11 042	(9)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

► Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	110 507	(84)	3 051	(110)	211	(28)	113 769	(222)	113 547
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(3 640)	12	3 549	(64)	91	(27)	-	(79)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(3 979)	17	3 979	(75)	-	-	-	(58)	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	392	(5)	(392)	6	-	-	-	1	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	(53)	-	(57)	5	110	(27)	-	(22)	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	19	-	(19)	-	-	-	-
Total après transferts	106 867	(72)	6 600	(174)	302	(55)	113 769	(301)	113 468
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	6 950	(21)	(701)	21	(87)	12	6 162	12	-
Nouveaux engagements donnés ²	92 346	(285)	1 791	(297)	-	-	94 137	(582)	-
Extinction des engagements	(84 152)	258	(2 201)	339	(160)	22	(86 513)	619	-
Passages à perte	-	-	-	-	(1)	1	(1)	1	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	3	-	(33)	-	(13)	-	(43)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(1 244)	3	(291)	11	74	2	(1 461)	16	-
Au 31 décembre 2020	113 817	(93)	5 899	(153)	215	(43)	119 931	(289)	119 642

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	48 893	(16)	3 400	(16)	754	(188)	53 047	(220)	52 827
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(851)	-	724	(2)	127	(14)	-	(16)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 050)	1	1 050	(4)	-	-	-	(3)	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	299	(1)	(299)	1	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	(100)	-	(27)	1	127	(14)	-	(13)	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	48 042	(16)	4 124	(18)	881	(202)	53 047	(236)	52 811
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	627	2	(501)	(3)	(266)	102	(140)	101	-
Nouveaux engagements donnés ²	43 720	(79)	2 797	(62)	-	-	46 517	(141)	-
Extinction des engagements	(40 719)	81	(3 146)	64	(670)	156	(44 535)	301	-
Passages à perte	-	-	-	-	(12)	12	(12)	12	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	(4)	-	(76)	-	(80)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(2 374)	-	(152)	(1)	416	10	(2 110)	9	-
Au 31 décembre 2020	48 669	(14)	3 623	(21)	615	(100)	52 907	(135)	52 772

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.1 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

► Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	277 935	-	3 864	702	112	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	277 880	-	-	691	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	-	3 864	11	112	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 503	-	-	1 329	-	-
TOTAL	279 438	-	3 864	2 031	112	-

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	242 531	-	3 327	1 798	79	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	242 168	-	-	1 769	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363	-	3 327	29	79	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 550	-	-	1 298	-	-
TOTAL	244 081	-	3 327	3 096	79	-

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	203 633	-	35 729	3 140	34 641	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	-	-	77	3 156	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	47	-	-	-	28	-
Prêts et créances sur la clientèle	142 001	-	35 729	3 063	31 485	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 235	-	-	45	584	-
Titres de dettes	34 890	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	214 675	-	35 729	3 140	34 641	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 883	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	8 883	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	197 423	-	38 238	3 714	34 871	289
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 735	-	-	30	244	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 979	-	-	81	5 116	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	112	-	-	-	77	-
Prêts et créances sur la clientèle	143 864	-	38 238	3 633	29 755	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 614	-	-	30	168	-
Titres de dettes	37 580	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	9	-	-	-	-	-
Total	206 306	-	38 238	3 714	34 871	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 735	-	-	30	244	-

► Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	52 774	-	-	216	1 801	553
dont : engagements dépréciés en date de clôture	518	-	-	91	8	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	119 643	-	75	438	11 535	7 827
dont : engagements dépréciés en date de clôture	172	-	-	-	9	-
Total	172 417	-	75	654	13 336	8 380
dont : engagements dépréciés en date de clôture	690	-	-	91	17	-

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	52 827	-	-	211	2 442	784
dont : engagements dépréciés en date de clôture	567	-	-	60	9	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	113 547	-	145	613	12 698	7 785
dont : engagements dépréciés en date de clôture	184	-	-	-	51	-
Total	166 374	-	145	824	15 140	8 569
dont : engagements dépréciés en date de clôture	751	-	-	60	61	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.1.2 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

♦ Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole CIB.

► Actifs financiers au coût amorti

		31.12.2020				31.12.2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total	Actifs sains ou dégradés			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit								
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	155 653	3 621	-	159 274	156 271	3 492	-	159 763
	0,6% < PD ≤ 12%	17 191	11 104	-	28 295	17 196	4 439	-	21 635
	12% < PD < 100%	-	2 979	-	2 979	-	2 460	-	2 460
	PD = 100%	-	-	4 527	4 527	-	-	3 825	3 825
Total Hors clientèle de détail		172 844	17 704	4 527	195 075	173 467	10 391	3 825	187 683
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	11 027	19	-	11 046	11 752	9	-	11 761
	0,5% < PD ≤ 2%	463	1	-	464	479	1	-	480
	2% < PD ≤ 20%	1	47	-	48	23	23	-	46
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	9	-	9
	PD = 100%	-	-	67	67	-	-	107	107
Total Clientèle de détail		11 491	67	67	11 625	12 254	42	107	12 403
Dépréciations		(184)	(574)	(2 310)	(3 068)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)
TOTAL		184 151	17 197	2 284	203 632	185 551	10 153	1 736	197 440

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		31.12.2020				31.12.2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total	Actifs sains ou dégradés			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit								
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	10 945	-	-	10 945	8 806	-	-	8 806
	0,6% < PD ≤ 12%	97	-	-	97	77	-	-	77
	12% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

► Engagements de financement

		31.12.2020				31.12.2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	103 136	897	-	104 033	98 617	858	-	99 475
	0,6% < PD ≤ 12%	8 766	4 302	-	13 068	9 434	1 628	-	11 062
	12% < PD < 100%	-	694	-	694	-	560	-	560
	PD = 100%	-	-	212	212	-	-	209	209
Total Hors clientèle de détail		111 902	5 893	212	118 007	108 051	3 046	209	111 306
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	1 780	-	-	1 780	2 292	1	-	2 293
	0,5% < PD ≤ 2%	136	1	-	137	165	-	-	165
	2% < PD ≤ 20%	-	3	-	3	1	-	-	1
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	1	-	1
	PD = 100%	-	-	3	3	-	-	3	3
Total Clientèle de détail		1 916	4	3	1 923	2 458	2	3	2 463
Provisions ³		(93)	(153)	(42)	(288)	(85)	(109)	(28)	(222)
TOTAL		113 725	5 744	173	119 642	110 424	2 939	184	113 547

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

³ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie

		31.12.2020				31.12.2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	44 296	1 088	-	45 384	44 624	1 328	-	45 952
	0,6% < PD ≤ 12%	3 720	1 125	-	4 845	3 529	962	-	4 491
	12% < PD < 100%	-	1 407	-	1 407	-	1 109	-	1 109
	PD = 100%	-	-	616	616	-	-	755	755
Total Hors clientèle de détail		48 016	3 620	616	52 252	48 153	3 399	755	52 307
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	620	-	-	620	699	-	-	698
	0,5% < PD ≤ 2%	31	-	-	31	38	-	-	38
	2% < PD ≤ 20%	1	2	-	3	3	-	-	3
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		652	2	-	654	740	-	-	739
Provisions ³		(14)	(21)	(99)	(134)	(16)	(16)	(188)	(220)
TOTAL		48 654	3 601	517	52 772	48 877	3 383	567	52 826

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

³ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.1.3 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	17 091	698	58	17 847	19 532	127	105	19 764
Banques centrales	2 706	-	-	2 706	2 140	-	-	2 140
Établissements de crédit	32 049	55	402	32 506	20 918	11	501	21 430
Grandes entreprises	120 997	16 950	4 068	142 015	130 877	10 253	3 219	144 349
Clientèle de détail	11 492	68	66	11 626	12 254	42	107	12 403
Dépréciations	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)
TOTAL	184 151	17 197	2 284	203 632	185 551	10 153	1 736	197 440

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	7 311	-	-	7 311	5 966	-	-	5 966
Banques centrales	66	-	-	66	87	-	-	87
Établissements de crédit	2 923	-	-	2 923	2 083	-	-	2 083
Grandes entreprises	742	-	-	742	747	-	-	747
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883

► Dettes envers la clientèle par agent économique

	31.12.2020	31.12.2019
<i>En millions d'euros</i>		
Administration générale	7 377	21 194
Grandes entreprises	120 391	90 146
Clientèle de détail	21 316	22 012
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	149 084	133 352

► Engagements de financement par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	2 921	743		3 664	2 581	214	17	2 812
Banques centrales					94			94
Établissements de crédit	8 396			8 396	8 426			8 426
Grandes entreprises	100 583	5 154	212	105 949	97 529	2 832	192	100 553
Clientèle de détail	1 916	3	3	1 922	1 878	3	3	1 884
Provisions ¹	(93)	(154)	(42)	(289)	(85)	(109)	(28)	(222)
TOTAL	113 723	5 746	173	119 642	110 423	2 940	184	113 547

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	1	-	-	1	40	6	-	46
Banques centrales	464	-	-	464	510	-	-	510
Établissements de crédit	5 876	34	2	5 912	6 023	24	20	6 067
Grandes entreprises	41 674	3 586	613	45 873	41 580	3 369	735	45 684
Clientèle de détail	653	2	1	656	740	-	-	740
Provisions ¹	(14)	(21)	(99)	(134)	(16)	(16)	(188)	(220)
TOTAL	48 654	3 601	517	52 772	48 877	3 383	567	52 827

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.4 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	49 283	3 580	808	53 671	36 844	1 461	662	38 967
Autres pays de l'Union européenne	44 168	3 494	869	48 531	44 757	2 239	917	47 913
Autres pays d'Europe	13 577	501	213	14 291	14 422	595	186	15 203
Amérique du Nord	25 783	3 324	293	29 400	32 074	944	390	33 408
Amériques centrale et du Sud	6 794	2 059	1 204	10 057	9 369	1 209	685	11 263
Afrique et Moyen-Orient	11 333	1 841	677	13 851	11 348	1 810	836	13 994
Asie et Océanie (hors Japon)	29 586	1 778	299	31 663	30 341	1 690	256	32 287
Japon	3 811	1 194	231	5 236	5 317	485	-	5 802
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	1 249	-	-	1 249
Dépréciations	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)
TOTAL	184 151	17 197	2 284	203 632	185 551	10 153	1 736	197 440

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	2 017	-	-	2 017	1 708	-	-	1 708
Autres pays de l'Union européenne	4 212	-	-	4 212	3 334	-	-	3 334
Autres pays d'Europe	506	-	-	506	561	-	-	561
Amérique du Nord	2 203	-	-	2 203	1 873	-	-	1 873
Amériques centrale et du Sud	112	-	-	112	77	-	-	77
Afrique et Moyen-Orient	331	-	-	331	66	-	-	66
Asie et Océanie (hors Japon)	842	-	-	842	435	-	-	435
Japon	699	-	-	699	368	-	-	368
Organismes supra-nationaux	120	-	-	120	461	-	-	461
TOTAL	11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.1.5 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	34 536	29 395
Autres pays de l'Union européenne	41 677	38 549
Autres pays d'Europe	12 487	10 786
Amérique du Nord	22 448	14 031
Amériques centrale et du Sud	5 204	4 081
Afrique et Moyen-Orient	6 595	10 632
Asie et Océanie (hors Japon)	13 630	12 712
Japon	12 507	13 162
Organismes supra-nationaux	-	4
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	149 084	133 352

► Engagements de financement par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	38 074	662	41	38 777	33 316	376	9	33 701
Autres pays de l'Union européenne	35 384	1 102	148	36 634	31 064	1 016	37	32 117
Autres pays d'Europe	5 749	164	2	5 915	5 926	169	69	6 164
Amérique du Nord	22 324	2 446	3	24 773	25 664	1 101	80	26 845
Amériques centrale et du Sud	1 939	1 231	1	3 171	3 390	63	17	3 470
Afrique et Moyen-Orient	3 331	281	-	3 612	3 652	211	-	3 863
Asie et Océanie (hors Japon)	6 146	14	20	6 180	6 538	84	-	6 622
Japon	869	-	-	869	958	29	-	987
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(93)	(154)	(42)	(289)	(85)	(109)	(28)	(222)
TOTAL	113 723	5 746	173	119 642	110 423	2 940	184	113 547

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie par zone géographique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	11 469	327	11	11 807	11 848	190	20	12 058
Autres pays de l'Union européenne	11 830	1 395	487	13 712	11 295	1 424	247	12 966
Autres pays d'Europe	3 061	140	-	3 201	4 240	706	-	4 946
Amérique du Nord	11 447	1 267	53	12 767	10 242	635	397	11 274
Amériques centrale et du Sud	1 340	3	18	1 361	1 057	1	29	1 087
Afrique et Moyen-Orient	1 554	48	29	1 631	2 322	24	62	2 408
Asie et Océanie (hors Japon)	6 681	334	18	7 033	6 414	234	-	6 648
Japon	1 286	108	-	1 394	1 475	185	-	1 660
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(14)	(21)	(99)	(134)	(16)	(16)	(188)	(220)
TOTAL	48 654	3 601	517	52 772	48 877	3 383	567	52 827

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.2 Risque de marché

3.2.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

► Instruments dérivés de couverture – Juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	107	30	-	137
Opérations fermes de change	-	-	-	107	30	-	137
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	15	-	-	15
Autres	-	-	-	15	-	-	15
Sous-total	-	-	-	1 245	48	9	1 302
Opérations de change à terme	-	-	-	201	-	-	201
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	1 446	48	9	1 503

	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
<i>En millions d'euros</i>	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	872	26	8	906
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	872	26	8	906
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	111	2	-	113
Opérations fermes de change	-	-	-	111	2	-	113
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	36	-	-	36
Autres	-	-	-	36	-	-	36
Sous-total	-	-	-	1 019	28	8	1 055
Opérations de change à terme	-	-	-	494	1	-	495
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	1 513	29	8	1 550

► Instruments dérivés de couverture – Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	96	4	-	100
Opérations fermes de change	-	-	-	96	4	-	100
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	35	-	-	35
Autres	-	-	-	35	-	-	35
Sous-total	-	-	-	1 149	105	42	1 296
Opérations de change à terme	-	-	-	413	-	-	413
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	1 562	105	42	1 709

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	855	57	24	936
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	855	57	24	936
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	125	1	-	126
Opérations fermes de change	-	-	-	125	1	-	126
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	24	-	-	24
Autres	-	-	-	24	-	-	24
Sous-total	-	-	-	1 004	58	24	1 086
Opérations de change à terme	-	-	-	248	-	-	248
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	1 252	58	24	1 334

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Instruments dérivés de transaction – Juste valeur actif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5	-	-	5 499	23 062	67 562	96 128
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	3	-	-	3
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 882	19 738	52 847	77 467
Options de taux	-	-	-	52	2 220	13 431	15 703
Caps-floors-collars	-	-	-	562	1 104	1 284	2 950
Autres instruments conditionnels	5	-	-	-	-	-	5
Instruments de devises et or	-	-	-	6 615	3 700	3 907	14 222
Opérations fermes de change	-	-	-	4 342	3 047	3 569	10 958
Options de change	-	-	-	2 273	653	338	3 264
Autres instruments	655	651	127	1 580	4 157	1 197	8 367
Dérivés sur actions et indices boursiers	655	651	127	1 283	4 012	306	7 034
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	96	2	-	98
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	18	80	52	150
Autres	-	-	-	183	63	839	1 085
Sous-total	660	651	127	13 694	30 919	72 666	118 717
Opérations de change à terme	-	-	-	14 872	1 153	175	16 200
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	660	651	127	28 566	32 072	72 841	134 917

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9	2	-	3 138	23 163	64 786	91 098
Futures	2	-	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	3	44	-	47
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 634	19 352	51 639	73 625
Options de taux	-	-	-	43	2 357	11 869	14 269
Caps-floors-collars	-	-	-	458	1 410	1 278	3 146
Autres instruments conditionnels	7	2	-	-	-	-	9
Instruments de devises et or	-	-	-	4 212	3 072	2 959	10 243
Opérations fermes de change	-	-	-	3 366	2 069	2 409	7 844
Options de change	-	-	-	846	1 003	550	2 399
Autres instruments	284	411	70	1 395	3 431	646	6 237
Dérivés sur actions et indices boursiers	284	411	70	1 120	3 307	276	5 468
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	43	-	-	43
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	36	99	54	189
Autres	-	-	-	196	25	316	537
Sous-total	293	413	70	8 745	29 666	68 391	107 578
Opérations de change à terme	-	-	-	8 591	1 108	52	9 751
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	293	413	70	17 336	30 774	68 443	117 329

► Instruments dérivés de transaction – Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4 133	22 379	69 352	95 864
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 634	18 969	52 231	74 834
Options de taux	-	-	-	180	2 370	15 247	17 797
Caps-floors-collars	-	-	-	317	1 040	1 874	3 231
Autres instruments conditionnels	-	-	-	2	-	-	2
Instruments de devises et or	1	-	-	4 796	3 381	3 477	11 655
Opérations fermes de change	-	-	-	2 871	2 842	3 288	9 001
Options de change	1	-	-	1 925	539	189	2 654
Autres instruments	380	729	184	1 193	2 373	474	5 333
Dérivés sur actions et indices boursiers	380	729	184	658	2 026	241	4 218
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	85	2	-	87
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	195	318	30	543
Autres	-	-	-	255	27	203	485
Sous-total	381	729	184	10 122	28 133	73 303	112 852
Opérations de change à terme	-	-	-	15 319	1 070	207	16 596
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	381	729	184	25 441	29 203	73 510	129 448

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4	-	-	3 023	23 791	65 565	92 383
Futures	1	-	-	-	-	-	1
FRA	-	-	-	23	-	-	23
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 659	19 940	50 946	73 545
Options de taux	-	-	-	231	2 358	12 697	15 286
Caps-floors-collars	-	-	-	110	1 493	1 922	3 525
Autres instruments conditionnels	3	-	-	-	-	-	3
Instruments de devises et or	-	-	-	4 422	2 735	2 645	9 802
Opérations fermes de change	-	-	-	3 498	2 214	2 353	8 065
Options de change	-	-	-	924	521	292	1 737
Autres instruments	160	382	102	641	2 012	272	3 569
Dérivés sur actions et indices boursiers	160	382	102	190	1 561	159	2 554
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	30	1	-	31
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	226	407	37	670
Autres	-	-	-	195	43	76	314
Sous-total	164	382	102	8 086	28 538	68 482	105 754
Opérations de change à terme	-	-	-	8 344	1 703	221	10 268
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	164	382	102	16 430	30 241	68 703	116 022

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.2.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux d'intérêt	12 883 633	12 761 789
Futures	115 284	155 872
FRA	2 561 479	2 671 812
Swaps de taux d'intérêts	8 869 452	8 377 037
Options de taux	723 370	838 319
Caps-floors-collars	513 641	509 221
Autres instruments conditionnels	100 407	209 528
Instruments de devises et or	459 826	487 805
Opérations fermes de change	243 212	275 236
Options de change	216 614	212 569
Autres instruments	125 269	108 420
Dérivés sur actions et indices boursiers	65 669	52 555
Dérivés sur métaux précieux	3 863	3 848
Dérivés sur produits de base	4	10
Dérivés de crédits	20 620	25 089
Autres	35 113	26 918
Sous-total	13 468 728	13 358 014
Opérations de change à terme	1 868 873	2 032 064
TOTAL NOTIONNELS	15 337 601	15 390 078

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan »)

3.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	21 449	2 829	1 459	1 362	2	27 101
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	49 227	22 143	57 361	15 950	-	144 681
Total	70 676	24 972	58 820	17 312	2	171 782
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3 041)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	70 676	24 972	58 820	17 312	2	168 741

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	10 577	3 883	494	1 428	5	16 387
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	54 982	19 256	53 572	18 277	-	146 087
Total	65 559	23 139	54 066	19 705	5	162 474
Dépréciations	-	-	-	-	-	(2 614)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	65 559	23 139	54 066	19 705	5	159 860

3.3.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	29 450	3 135	23 561	5 304	-	61 450
Dettes envers la clientèle	141 791	6 481	378	434	-	149 084
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	171 241	9 616	23 939	5 738	-	210 534

	31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	26 494	6 186	8 194	3 771	1	44 646
Dettes envers la clientèle	126 128	6 189	491	542	2	133 352
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	152 622	12 375	8 685	4 313	3	177 998

3.3.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	28 984	9 105	47	-	-	38 136
Emprunts obligataires	4 015	-	78	-	-	4 093
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	32 999	9 105	125	-	-	42 229
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	3 230	-	3 230
Dettes subordonnées à durée indéterminée	46	-	-	-	1 075	1 121
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	46	-	-	3 230	1 075	4 351

	31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	36 712	15 238	1 270	1	-	53 221
Emprunts obligataires	3 723	-	2	345	-	4 070
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	40 435	15 238	1 272	346	-	57 291
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	3 274	-	3 274
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	1 708	1 708
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	3 274	1 708	4 982

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.3.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	2	67	30	5	-	104

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1	192	27	3	-	223

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.4.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	523	1 504	77 104	698	1 112	102 761
Taux d'intérêt	392	1 156	63 309	348	910	70 948
Change	131	348	13 795	350	202	31 813
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	952	201	45 829	842	198	48 011
Taux d'intérêt	758	5	17 175	558	25	17 775
Change	179	161	28 526	248	149	30 112
Autres	15	35	128	36	24	124
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	28	4	2 206	10	24	2 183
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 503	1 709	125 139	1 550	1 334	152 955

3.4.4 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	71 264	8 217	1 004	80 484
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	71 264	8 216	1 004	80 483
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Opérations fermes de change	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	128	-	-	128
Autres	-	-	-	128	-	-	128
Sous-total	-	-	-	78 762	9 096	1 004	88 862
Opérations de change à terme	-	-	-	36 089	187	-	36 276
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	114 851	9 283	1 004	125 138

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	81 440	6 427	856	88 723
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	81 440	6 426	856	88 722
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	8 705	222	-	8 927
Opérations fermes de change	-	-	-	8 705	222	-	8 927
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	124	-	-	124
Autres	-	-	-	124	-	-	124
Sous-total	-	-	-	90 269	6 649	856	97 774
Opérations de change à terme	-	-	-	55 160	21	-	55 181
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	145 429	6 670	856	152 955

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.4.5 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

► Instruments dérivés de couverture

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	401	1 500	(694)	71 422	612	1 104	(174)	97 009
Taux d'intérêt	270	1 152	(260)	57 627	262	902	(329)	65 197
Instruments fermes	270	1 152	(260)	57 627	262	902	(329)	65 196
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	1
Change	131	348	(434)	13 795	350	202	155	31 812
Instruments fermes	131	348	(434)	13 795	350	202	155	31 812
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	401	1 500	(694)	71 422	612	1 104	(174)	97 009
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	122	3	40	5 683	86	8	33	5 752
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	523	1 503	(654)	77 105	698	1 112	(141)	102 761

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

◆ Eléments couverts

► Micro-couvertures

	31.12.2020				31.12.2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 047	189	-	68	7 525	(146)	-	69
Taux d'intérêt	10 047	189	-	68	7 525	(146)	-	71
Change	-	-	-	(1)	-	-	-	(3)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	42 257	914	-	562	56 667	417	-	219
Taux d'intérêt	38 682	673	-	268	44 059	417	-	323
Change	3 575	240	-	295	12 608	-	-	(104)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	52 304	1 103	-	630	64 192	270	-	288
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	18 479	198	-	(67)	32 950	142	-	117
Taux d'intérêt	8 085	199	-	75	14 014	131	-	67
Change	10 395	-	-	(142)	18 935	11	-	50
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	18 479	198	-	(67)	32 950	142	-	117

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Macro-couvertures

	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En millions d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	1
Total - Actifs	-	-	-	1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 683	55	5 714	20
Total - Passifs	5 683	55	5 714	20

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Résultat de la comptabilité de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(220)	221	1	(296)	295	(1)
Change	(434)	436	2	155	(157)	(2)
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(654)	657	3	(141)	138	(3)

3.4.6 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	204	182	(11)	25 288	298	140	235	27 509
Taux d'intérêt	16	2	(10)	1 707	23	-	234	3 430
Instruments fermes	16	2	(10)	1 706	23	-	234	3 430
Instruments conditionnels	-	-	-	1	-	-	-	-
Change	173	145	(1)	23 454	239	116	1	23 956
Instruments fermes	173	145	(1)	23 454	239	116	1	23 956
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	15	35	-	128	36	24	-	124
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	204	182	(11)	25 288	298	140	235	27 509
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	742	3	232	15 468	536	25	(2)	14 345
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	6	16	-	5 072	9	33	-	6 157
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	748	19	232	20 540	544	58	(2)	20 502
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	952	201	221	45 828	842	198	233	48 011
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	28	4	2	2 206	11	23	(2)	2 183

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2020			31.12.2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	222	-	-	232	-	-
Change	(1)	-	-	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	221	-	-	233	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	2	-	-	(2)	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	223	-	-	231	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Chapitre « Facteurs de risque– Risques opérationnels »)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction *Finance and Procurement* de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	4 996	6 421
Opérations avec les établissements de crédit	659	1 029
Opérations avec la clientèle	3 979	4 842
Titres de dettes	358	550
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	143	172
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	143	172
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	154	382
Autres intérêts et produits assimilés	16	9
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{1 2}	5 309	6 984
Sur les passifs financiers au coût amorti	(1 848)	(4 093)
Opérations avec les établissements de crédit	(852)	(1 319)
Opérations avec la clientèle	(591)	(1 547)
Dettes représentées par un titre	(279)	(1 035)
Dettes subordonnées	(126)	(192)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(258)	(159)
Autres intérêts et charges assimilées	(21)	(36)
CHARGES D'INTÉRÊTS ³	(2 127)	(4 288)

¹ Dont 47 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2019.

² Dont 136 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers 31 décembre 2020 contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2019.

³ Dont 207 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers 31 décembre 2020 contre 86 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	29	(31)	(1)	35	(24)	11
Sur opérations avec la clientèle	563	(106)	456	567	(131)	436
Sur opérations sur titres	52	(125)	(74)	43	(98)	(55)
Sur opérations de change	10	(38)	(28)	10	(42)	(32)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	359	(201)	157	259	(179)	80
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	295	(136)	159	346	(135)	211
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	295	(27)	269	287	(99)	188
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1 603	(664)	938	1 547	(708)	839

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus	199	359
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 265	2 756
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	7	23
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(14)	(7)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ¹	(602)	(1 651)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	(120)	355
Résultat de la comptabilité de couverture	3	(3)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 738	1 832

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	1 088	(1 085)	3	1 013	(1 015)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	893	(196)	697	593	(422)	170
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	195	(889)	(694)	420	(593)	(173)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	62	(62)	-	45	(45)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	11	(51)	(40)	6	(39)	(33)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	51	(11)	40	39	(6)	33
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	1 150	(1 147)	3	1 058	(1 060)	(3)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹	-	1
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	35	87
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ²	35	88

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

² Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 17,5 millions d'euros.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Titres de dettes	11	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	11	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(17)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(4)	(17)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹	7	(17)

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	2
Autres produits (charges) nets	32	19
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	32	21

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Charges de personnel	(2 166)	(2 106)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ¹	(299)	(232)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(819)	(888)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 284)	(3 226)

¹ Dont 235,7 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31 décembre 2020.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre 2020 :

♦ Collège des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

En millions d'euros hors taxes	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,7	5,8	5,0	5,3	10,7
Emetteur	3,3	3,4	2,5	2,6	5,8
Filiales intégrées globalement	2,4	2,4	2,5	2,7	4,9
Services autres que la certification des comptes	1,1	0,8	3,3	2,1	4,4
Emetteur	1,0	0,6	2,3	0,9	3,3
Filiales intégrées globalement	0,2	0,1	1,0	1,2	1,2
TOTAL	6,9	6,6	8,4	7,4	15,3

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

- ♦ Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole CIB, consolidées par intégration globale.

En milliers d'euros hors taxes	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020 ²	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	2	-	-	-	-	363	235	365
Services autres que la certification des comptes ¹	-	-	-	-	-	-	5	5	5
TOTAL	2	2	-	-	-	-	368	240	370

¹ Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

² Dont 103 milliers d'euros rattachés au cabinet Auditeurs & Conseils Associés.

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux amortissements	(213)	(196)
Immobilisations corporelles ¹	(158)	(152)
Immobilisations incorporelles	(55)	(44)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(2)	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	(2)	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(215)	(196)

¹ Dont 115 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020 contre 110,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(412)	198
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(40)	(34)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(29)	(24)
Engagements par signature	(9)	(9)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(372)	232
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(313)	166
Engagements par signature	(59)	66
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	(486)	(343)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(486)	(343)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(535)	(223)
Engagements par signature	49	(120)
Autres actifs (C)	(8)	(1)
Risques et charges (D)	(27)	(13)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(933)	(159)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(28)	(46)
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	107	64
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(17)	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(16)	(38)
Autres produits	31	14
COÛT DU RISQUE	(856)	(165)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	38
Plus-values de cession	3	41
Moins-values de cession	-	(3)
Titres de capitaux propres consolidés	1	13
Plus-values de cession	10	16
Moins-values de cession	(9)	(3)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	4	51

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt courant	(247)	(300)
Charge d'impôt différé	38	(55)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(209)	(355)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

► AU 31 DÉCEMBRE 2020

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt ¹	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 583	32,02%	(507)
Effet des différences permanentes	-	(3,17)%	50
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(4,26)%	67
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	(0,15)%	2
Changement de taux	-	(0,23)%	4
Effet de l'imposition à taux réduit	-	(0,11)%	2
Effet des autres éléments	-	(10,92)%	173
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	13,19%	(209)

¹ Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

► AU 31 DÉCEMBRE 2019

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt ¹	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 924	34,43%	(662)
Effet des différences permanentes	-	(5,63)%	109
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(5,15)%	99
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	0,22%	(4)
Effet de l'imposition à taux réduit	-	1,73%	(33)
Effet des autres éléments	-	(7,15)%	137
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	18,45%	(355)

¹ Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

► Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	(486)	129
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(486)	129
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	22	3
Écart de réévaluation de la période	24	1
Transferts en résultat	-	(1)
Autres variations	(2)	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	223	229
Écart de réévaluation de la période	223	231
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(2)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	(3)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(23)	(80)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(4)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(268)	278
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(39)	(90)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(148)	(67)
Écart de réévaluation de la période	(151)	(76)
Transferts en réserves	3	9
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(142)	36
Écart de réévaluation de la période	(148)	113
Transferts en réserves	13	(42)
Autres variations	(7)	(35)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	85	45
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(244)	(76)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(512)	202
Dont part du Groupe	(512)	204
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(2)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31.12.2019				Variation				31.12.2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	481	-	481	481	(486)	-	(486)	(486)	(5)	-	(5)	(5)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33	(8)	25	25	22	(5)	17	17	55	(13)	42	42
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	478	(164)	314	313	223	(18)	205	205	701	(182)	519	518
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	992	(172)	820	819	(241)	(23)	(264)	(264)	751	(195)	556	555
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	988	(172)	816	815	(245)	(23)	(268)	(268)	743	(195)	548	547
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(423)	72	(351)	(346)	(39)	7	(32)	(32)	(462)	79	(383)	(378)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(204)	60	(144)	(145)	(148)	34	(114)	(113)	(352)	94	(258)	(258)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	93	(39)	54	54	(142)	44	(98)	(98)	(49)	5	(44)	(44)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(534)	93	(441)	(437)	(329)	85	(244)	(243)	(863)	178	(685)	(680)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(534)	93	(441)	(437)	(329)	85	(244)	(243)	(863)	178	(685)	(680)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	454	(79)	375	378	(574)	62	(512)	(511)	(120)	(17)	(137)	(133)

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31.12.2018				Variation				31.12.2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	352	-	352	352	129	-	129	129	481	-	481	481
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	30	(9)	21	21	3	1	4	4	33	(8)	25	25
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	249	(83)	166	164	229	(81)	148	149	478	(164)	314	313
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	631	(92)	539	537	361	(80)	281	282	992	(172)	820	819
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(1)	-	(1)	(1)	(3)	-	(3)	(3)	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	630	(92)	538	536	358	(80)	278	279	988	(172)	816	815
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(333)	65	(268)	(266)	(90)	7	(83)	(80)	(423)	72	(351)	(346)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(137)	41	(96)	(96)	(67)	19	(48)	(49)	(204)	60	(144)	(145)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	57	(58)	(1)	-	36	19	55	54	93	(39)	54	54
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(413)	48	(365)	(362)	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(413)	48	(365)	(362)	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	217	(44)	173	174	237	(35)	202	204	454	(79)	375	378

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles.

- ◆ La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- ◆ La banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole S.A...

A noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement, et l'activité SFS⁽¹⁾ (*Structured and Financial Solutions*) a été transférée de la Banque de financement à la Banque de marché et d'investissement.

- ◆ La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne.
- ◆ Les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

En millions d'euros	31.12.2020					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 556	2 541	5 097	820	17	5 934
Charges d'exploitation	(1 133)	(1 678)	(2 811)	(685)	(3)	(3 499)
Résultat brut d'exploitation	1 423	863	2 286	135	14	2 435
Coût du risque	(797)	(27)	(824)	(32)	-	(856)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1	3	-	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	627	836	1 463	106	14	1 583
Impôts sur les bénéfices ¹	14	(240)	(226)	(12)	29	(209)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	(25)	-	(25)
Résultat net	641	596	1 237	69	43	1 349
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	10	-	8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	643	596	1 239	59	43	1 341

¹ Intègre des éléments d'impôts exceptionnels sur la période.

En millions d'euros	31.12.2020					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	559	-	1 043
TOTAL ACTIF	-	-	570 514	23 376	-	593 890

(1) Structured Financial Solutions : financement d'opérations complexes pour de grands corporates.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 480	2 155	4 635	825	(1)	5 459
Charges d'exploitation	(1 040)	(1 650)	(2 690)	(729)	(3)	(3 422)
Résultat brut d'exploitation	1 440	505	1 945	96	(4)	2 037
Coût du risque	(132)	(24)	(155)	(10)		(165)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4	-	4	-	-	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	15	4	19	32	-	51
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 327	485	1 813	118	(4)	1 927
Impôts sur les bénéfices	(247)	(117)	(364)	(20)	29	(355)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	1 080	368	1 449	98	25	1 572
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	2	-	19	-	19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 082	366	1 449	79	25	1 553

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	560	-	1 044
TOTAL ACTIF	-	-	530 257	22 486	-	552 743

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Résultat net part Groupe	Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	605	2 515	401 649	474	597	2 105	362 067	474
Autres pays de l'Union européenne	265	1 157	34 855	142	361	1 127	30 471	142
Autres pays d'Europe	(5)	437	14 734	417	60	376	15 124	416
Amérique du Nord	216	829	65 250	-	164	862	61 445	-
Amériques centrale et du Sud	71	104	1 442	-	16	50	836	1
Afrique et Moyen-Orient	22	58	2 896	-	42	57	1 882	-
Asie et Océanie (hors Japon)	132	628	30 532	10	222	665	30 049	11
Japon	34	205	42 532	-	91	217	50 869	-
TOTAL	1 341	5 934	593 890	1 043	1 553	5 459	552 743	1 044

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	7	-	8	-
Banques centrales	54 428	837	58 249	1 812
VALEUR AU BILAN	54 435	837	58 257	1 812

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	284 101	249 068
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314	722
Instruments de capitaux propres	259	359
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	363
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	284 415	249 790
Dont Titres prêtés	666	615

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de capitaux propres	6 221	6 901
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	6 901
Titres de dettes	18 691	18 398
Effets publics et valeurs assimilées	13 069	13 601
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 605	4 754
OPCVM	17	43
Prêts et créances	124 272	106 440
Créances sur les établissements de crédit	-	61
Créances sur la clientèle	872	893
Titres reçus en pension livrée	123 400	105 486
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	134 917	117 329
VALEUR AU BILAN	284 101	249 068

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actions et autres titres à revenu variable	124	213
Titres de participation non consolidés	135	146
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	259	359

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Titres de dettes	50	38
Effets publics et valeurs assimilées	-	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	16	27
OPCVM	34	9
Prêts et créances	5	325
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	5	325
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	55	363

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	250 169	224 789
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 059	29 987
VALEUR AU BILAN	274 228	254 776

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Titres vendus à découvert	37 179	33 473
Titres donnés en pension livrée	83 540	75 240
Dettes représentées par un titre	-	54
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	129 450	116 022
VALEUR AU BILAN	250 169	224 789

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

- Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 629	1 207	352	152	(5)
Titres de dettes	20 191				
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	23 820	1 207	352	152	(5)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 993	207	204	76	(9)
Titres de dettes	25 089				
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	29 082	207	204	76	(9)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des

émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

En millions d'euros	31.12.2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	239	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	239	-	-	-

En millions d'euros	31.12.2019			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	905	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	905	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	192	(137)	8 883	38	(5)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	269	47	(95)	758	202	(109)
TOTAL	11 311	239	(232)	9 641	240	(114)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	2 595	19	-	2 064	15	(1)
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 447	174	(137)	6 819	23	(4)
Total des titres de dettes	11 042	193	(137)	8 883	38	(5)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	193	(137)	8 883	38	(5)
Impôts sur les bénéfices	-	(14)	-	-	(9)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	179	(137)	-	30	(5)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

► Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	37	12	(20)	476	33	(12)
Titres de participation non consolidés	232	34	(74)	282	169	(97)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	269	46	(94)	758	202	(109)
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	(47)	8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)	-	46	(94)	-	155	(101)

► Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	332	-	(10)	(1)	-	(4)
Titres de participation non consolidés	8	-	-	997	45	(4)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	340	-	(10)	996	45	(8)
Impôts sur les bénéfices	-	-	6	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)	-	-	(4)	-	45	(8)

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	15 996
Prêts et créances sur la clientèle ¹	142 000	143 864
Titres de dettes	34 890	37 580
VALEUR AU BILAN	203 632	197 440

¹ Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole ClB s'élève à 2,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards en montant tiré, ainsi que des reports d'échéances sur l'encours de crédit à la clientèle pour 196 millions d'euros. Le montant de la garantie reçue de l'État français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 2,1 milliards d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Établissements de crédit	-	-
Comptes et prêts	26 068	15 729
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ¹	3 048	2 702
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ¹	414	245
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 034	641
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	17
Valeur brute	27 102	16 387
Dépréciations	(360)	(391)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	26 742	15 996
Opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	-	-
VALEUR AU BILAN	26 742	15 996

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	14 956	17 889
Autres concours à la clientèle	124 192	122 568
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 320	474
Prêts subordonnés	41	41
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	130	134
Comptes ordinaires débiteurs	4 041	4 981
Valeur brute	144 680	146 087
Dépréciations	(2 680)	(2 223)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	142 000	143 864
Opérations de location-financement	-	-
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
VALEUR AU BILAN	142 000	143 864

TITRES DE DETTES

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics et valeurs assimilées	6 821	7 900
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 097	29 711
Total	34 918	37 611
Dépréciations	(28)	(31)
VALEUR AU BILAN	34 890	37 580

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés						
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	Juste valeur nette	
En millions d'euros												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 130	-	14 130	-	14 130	13 908	-	13 908	-	13 908	222	
Instruments de capitaux propres	3 173	-	3 173	-	3 173	3 123	-	3 123	-	3 123	50	
Titres de dettes	10 957	-	10 957	-	10 957	10 785	-	10 785	-	10 785	172	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48	
Titres de dettes	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Actifs financiers	15 935	-	15 935	-	15 935	15 634	-	15 634	-	15 634	301	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 935	-	15 935	-	15 935	15 634	-	15 634	-	15 634	301	

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	Juste valeur nette
En millions d'euros											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 139	-	14 139	-	14 139	13 331	-	13 331	-	13 331	809
Instruments de capitaux propres	3 911	-	3 911	-	3 911	3 688	-	3 688	-	3 688	224
Titres de dettes	10 228	-	10 228	-	10 228	9 643	-	9 643	-	9 643	585
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	799	-	799	-	799	755	-	755	-	755	44
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	799	-	799	-	799	755	-	755	-	755	44
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	577	-	577	-	577	531	-	531	-	531	45
Titres de dettes	577	-	577	-	577	531	-	531	-	531	45
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	15 515	-	15 515	-	15 515	14 617	-	14 617	-	14 617	898
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 515	-	15 515	-	15 515	14 617	-	14 617	-	14 617	898

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

En millions d'euros	31.12.2020						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	890	890	-	890
Argentine	-	-	-	44	44	-	44
Autriche	119	-	-	16	135	-	135
Belgique	-	-	72	350	422	(4)	418
Brésil	8	-	112	158	278	-	278
Chine	189	-	34	136	360	(2)	358
Egypte	-	-	-	347	347	-	347
Espagne	-	-	1 056	-	1 056	-	1 056
États-Unis	1 721	-	43	655	2 419	(2)	2 417
France	-	-	497	2 486	2 984	(31)	2 953
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	58	-	-	880	938	-	938
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	246	1 435	1 681	-	1 681
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	78	78	-	78
Venezuela	-	-	-	30	30	-	30
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	1 087	-	470	3 507	5 063	-	5 063
TOTAL	3 182	-	2 530	11 012	16 724	(39)	16 685

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

31.12.2019							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	899	899	-	899
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	68	-	-	16	84	-	84
Belgique	-	-	73	234	307	(3)	304
Brésil	57	-	77	191	325	-	325
Chine	12	-	36	-	48	-	48
Egypte	1	-	-	-	1	-	1
Espagne	-	-	864	51	915	(1)	914
États-Unis	4 083	-	44	2 858	6 985	-	6 985
Finlande	-	-	-	24	24	-	24
France	-	-	497	2 106	2 603	(25)	2 578
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	46	-	-	890	936	-	936
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1	-	-	-	1	-	1
Italie	-	6	-	1	7	-	7
Japon	-	-	-	889	889	-	889
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	31	-	-	-	31	-	31
Maroc	20	-	-	-	20	-	20
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	1	-	-	-	1	-	1
Suède	-	-	-	54	54	-	54
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	54	54	-	54
Venezuela	-	-	-	43	43	-	43
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	962	-	328	3 808	5 098	(320)	4 778
TOTAL	5 282	6	1 919	12 118	19 325	(349)	18 976

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit	61 450	44 646
Dettes envers la clientèle	149 084	133 352
Dettes représentées par un titre	42 229	57 291
VALEUR AU BILAN	252 763	235 289

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Établissements de crédit	-	-
Comptes et emprunts	60 187	43 006
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	2 943	4 090
dont comptes et emprunts au jour le jour ¹	458	1 732
Titres donnés en pension livrée	1 263	1 640
VALEUR AU BILAN	61 450	44 646

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	72 997	49 896
Comptes d'épargne à régime spécial	135	152
Autres dettes envers la clientèle	75 447	82 620
Titres donnés en pension livrée	505	684
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
VALEUR AU BILAN	149 084	133 352

DETTE REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	38 136	53 221
Emprunts obligataires	4 093	4 070
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	42 229	57 291

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31.12.2020						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	136 795	-	136 795	121 715	9 914	5 167
Prises en pension de titres	192 955	67 200	125 754	5 611	119 941	202
Total des actifs financiers soumis à compensation	329 750	67 200	262 549	127 326	129 855	5 369

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « settlement to market »).

31.12.2019						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	119 217	-	119 217	111 747	7 284	185
Prises en pension de titres	169 501	62 900	106 601	9 791	96 665	144
Total des actifs financiers soumis à compensation	288 718	62 900	225 818	121 538	103 949	329

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31.12.2020						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	131 157	-	131 157	121 715	8 891	551
Mises en pension de titres	152 530	67 200	85 330	5 611	79 590	128
Total des passifs financiers soumis à compensation	283 687	67 200	216 487	127 326	88 481	679

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « settlement to market »).

31.12.2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	117 362	-	117 362	109 978	7 290	94
Mises en pension de titres	140 480	62 900	77 580	9 791	64 341	3 448
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	257 842	62 900	194 956	119 769	71 631	3 559

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	353	528
Impôts différés	611	589
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	964	1 117
Impôts courants	687	891
Impôts différés	1 436	1 502
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 123	2 392

Crédit Agricole CIB a pris en considération l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté, notamment les avancées positives récentes et les risques résiduels sur une procédure arbitrale à l'étranger.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2020		31.12.2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	368	1 080	391	1 150
Charges à payer non déductibles	152	-	156	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	267	-	279	-
Autres différences temporaires ¹	(51)	1 080	(44)	1 150
Impôts différés sur réserves latentes	146	221	118	198
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5	67	8	51
Couverture de flux de trésorerie	-	186	7	176
Gains et pertes sur écarts actuariels	47	(32)	43	(29)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	94	-	60	-
Impôts différés sur résultat	97	135	80	154
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	611	1 436	589	1 502

¹ La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2020 est de 52 millions d'euros, et pour 2019 de 37 millions d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

• Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

• Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit

Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

• Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Autres actifs	31 235	29 412
Comptes de stocks et emplois divers	172	152
Débiteurs divers ¹	30 770	27 872
Comptes de règlements	293	1 388
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	3 554	3 129
Comptes d'encaissement et de transfert	2 759	2 171
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	74	48
Produits à recevoir	590	502
Charges constatées d'avance	85	102
Autres comptes de régularisation	46	306
VALEUR AU BILAN	34 789	32 541

¹ Dont 40 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Autres passifs ¹	27 600	22 141
Comptes de règlements	574	819
Créditeurs divers	26 564	20 770
Versements restant à effectuer sur titres	-	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	462	552
Autres	-	-
Comptes de régularisation	5 693	6 402
Comptes d'encaissement et de transfert ²	2 985	2 901
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	583	1 255
Produits constatés d'avance	272	297
Charges à payer	1 771	1 843
Autres comptes de régularisation	82	106
VALEUR AU BILAN	33 293	28 543

¹ Les montants sont indiqués en net.

² Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.14 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2020,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100% (même situation au 31 décembre 2019),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une co-entreprise, l'entreprise Elipso ayant été cédée au cours de l'exercice 2020.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 6.12.1.

6.12.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

31.12.2020							
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
UBAF	47,01%	-	-	-	-	147	-
Elipso	0,00%	-	-	-	(1)	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	-	(1)	147	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	(1)	147	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

31.12.2019							
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Elipso	50,00%	-	-	-	-	(53)	-
UBAF	47,01%	-	-	1	4	155	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	1	4	102	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	1	4	102	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

En millions d'euros	31.12.2020			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	54	(29)	1 792	314
Elipso	(2)	(2)	-	-
Total	52	(31)	1 792	314

En millions d'euros	31.12.2019			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	52	9	1 865	329
Elipso	(7)	(8)	44	(106)
Total	45	1	1 909	223

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

- **Contraintes réglementaires**

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

- **Contraintes légales**

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 735	-	71	(30)	(48)	8	1 737
Amortissements et dépréciations	(736)	-	(158)	20	31	(2)	(845)
VALEUR AU BILAN	999	-	(87)	(10)	(17)	7	892
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute ¹	649	-	103	(3)	(8)	(24)	717
Amortissements et dépréciations	(287)	-	(56)	3	4	-	(336)
VALEUR AU BILAN	362	-	47	-	(4)	(24)	381

¹ Transfert de la valeur du Fonds de Commerce de Crédit Agricole CIB Miami en activités abandonnées.

En millions d'euros	31.12.2018	01.01.2019 ¹	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 179	1 724	-	258	(275)	28	-	1 735
Amortissements et dépréciations	(824)	(827)	-	(152)	256	(13)	-	(736)
VALEUR AU BILAN	356	897	-	106	(19)	15	-	999
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	885	882	-	115	(353)	5	-	649
Amortissements et dépréciations	(584)	(582)	-	(44)	341	(2)	-	(287)
VALEUR AU BILAN	301	300	-	71	(12)	3	-	362

¹ Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.14 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019 BRUT	31.12.2019 NET	Augmenta- tions (acqui- sitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mou- vements	31.12.2020 BRUT	31.12.2020 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	-	-	-	-	-	654	484
Gestion de fortune	560	560	-	-	-	-	(1)	559	559
TOTAL	1 214	1 044	-	-	-	-	(1)	1 213	1 043

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2021-2023) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée intégrant tous les effets de rattrapage attendus post Covid-19.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- ◆ Flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à trois ans dans le cadre du pilotage financier. Les projections des métiers ont été élaborées à partir du scénario économique qui a été ajusté en novembre 2020 à la suite de l'évolution de la situation sanitaire. Ce scénario fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 mais qui serait moins violente et pénalisante pour l'économie qu'en 2020. Il tient compte d'une reprise graduelle et modérée de l'activité dans la plupart des secteurs : i) liée au contrôle de la propagation du virus grâce aux campagnes de vaccination, ii) mais limitée en raison des comportements d'agents qui devraient rester plus prudents (épargne de précaution, report d'investissements) et des séquelles de la crise (hausse du chômage, hausse des défaillances). Certains secteurs resteront cependant fragilisés et encore marqués par certaines restrictions (automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...). Les assouplissements monétaires massifs et durables, ainsi que les mesures de soutien par les gouvernements, devraient permettre d'éloigner les risques financiers extrêmes et de limiter les effets récessifs.
- ◆ Fonds propres alloués : 8,88% des emplois pondérés pour les 2 UGT (en baisse de 88 points de base par rapport au 31 décembre 2019, en lien avec les nouvelles exigences pilier 2 et la suppression de certains coussins contra-cycliques) ;
- ◆ Taux de croissance à l'infini : 2%. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2019 et reflètent les prévisions de croissance de CA-CIB pour les 2 UGT.
- ◆ Taux d'actualisation : 9,40% pour l'UGT Banque de Financement et d'investissement et 8,50% pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des UGT reflète les taux d'intérêt à long terme bas que l'on observe en Europe et notamment en France depuis maintenant plusieurs années. Les taux retenus ont toutefois légèrement augmenté par rapport à fin 2019 pour les 2 UGT (de 20 points de base).

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2020 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas non plus à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- ◆ une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- ◆ une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- ◆ une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- ◆ une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.15 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	442	-	490	(14)	(471)	(25)	-	422
Risques opérationnels	1	-	28	-	-	(1)	-	28
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	517	-	30	(17)	(17)	(5)	53	561
Litiges divers	389	-	9	(21)	(11)	(2)	-	364
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	3	-	-	-	(1)	-	-	2
Autres risques	70	-	20	(3)	(38)	-	-	49
TOTAL	1 422	-	577	(55)	(538)	(34)	53	1 426

¹ Dont 487 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	01.01.2019 ²	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	372	372	-	434	(1)	(372)	9	-	442
Risques opérationnels	5	5	-	1	(5)	-	-	-	1
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	501	501	-	37	(30)	(53)	6	56	517
Litiges divers	721	415	-	16	(10)	-	-	(32)	389
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	1	1	-	3	-	(1)	-	-	3
Autres risques	79	79	-	7	(9)	(3)	-	(4)	70
TOTAL	1 679	1 373	-	498	(55)	(429)	15	20	1 422

¹ Dont 442 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

² Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

- **Office of Foreign Assets Control (OFAC)**

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District

Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

- **Euribor/Libor et autres indices**

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rate*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 181.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York,

statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

• Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

• Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

• O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le Tribunal n'a pas encore statué sur la requête.

• Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer à laquelle les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

• Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.16 Dettes subordonnées

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 230	3 274
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 121	1 708
VALEUR AU BILAN	4 351	4 982

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB. La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« *bail-in* ») dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre de titres au 31.12.2020	% du capital	% des droits de vote
Actionnaires de Crédit Agricole CIB			
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33 %	97,33 %
SACAM développement ¹	6 485 666	2,23 %	2,23 %
Delfinances ²	1 277 888	0,44 %	0,44 %
TOTAL	290 801 346	100 %	100 %

¹ Détenue par le Groupe Crédit Agricole.

² Détenue par le Groupe Crédit Agricole S.A..

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 milliers d'euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2020	31.12.2019
Résultat net part du Groupe de la période	<i>En millions d'euros</i>	1 341	1 553
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	<i>En millions d'euros</i>	(264)	(257)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	<i>En millions d'euros</i>	1 077	1 296
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	<i>(en euros)</i>	3,70	4,46
Résultat de base par action des activités poursuivies	<i>(en euros)</i>	3,79	4,46
Résultat de base par action des activités abandonnées	<i>(en euros)</i>	(0,09)	-
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	<i>(en euros)</i>	3,70	4,46
Résultat dilué par action des activités poursuivies	<i>(en euros)</i>	3,79	4,46
Résultat dilué par action des activités abandonnées	<i>(en euros)</i>	(0,09)	-

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -264 millions d'euros au titre de l'exercice 2020.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoi-

rement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées		Dividende brut par actions (euros)	
		Acompte	Solde	Acompte	Solde
2016	983	290 801 346	290 801 346	*2,55	*0,83
				Total	*3,38
2017	1 236	290 801 346		Total :	*4,25
2018	489	290 801 346		Total :	*1,68
2019	512	290 801 346		Total :	*1,76
2020	1 023	290 801 346		Total :	*3,52

* Dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 1 023 620 737,92 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2020

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 3 mai 2021. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 1 155 066 800,01 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2020	1 155 066 800,01
Affectation du résultat bénéficiaire au 31.12.2020 :	-
→ à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
→ à une réserve spéciale (art 238 bis AB 5° alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2020 après affectation à la réserve spéciale	1 154 988 812,01
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2020	4 030 572 023,47
Montant du bénéfice distribuable	5 185 560 835,48
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2020 après affectation aux réserves	1 023 620 737,92
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	131 368 074,09

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	31.12.2020						
		Montant en devises au 31.12.2019	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2020	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 800	-	1 800	1 800	(116)	-	-
09/06/2016	USD	720	-	720	643	(61)	-	-
25/06/2018	EUR	500	-	500	500	(23)	-	-
19/09/2018	EUR	500	-	500	500	(25)	-	-
26/02/2019	USD	470	-	470	420	(25)	-	-
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	(7)	-	-
27/01/2020	EUR	-	-	500	500	(7)	-	-
TOTAL	-	-	-	-	4 663	(264)	-	-

Au 31 décembre 2019, le montant des émissions était de 4 163 millions d'euros en cours d'origine et de - 257 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	-	-
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(264)	(257)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	84	88

6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations de CFM et de CA Indosuez Wealth Italy S.P.A..

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	54 434	-	-	-	-	54 434
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 062	29 046	43 014	84 804	6 489	284 415
Instruments dérivés de couverture	1 347	99	48	9	-	1 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	761	2 060	6 845	1 376	269	11 311
Actifs financiers au coût amorti	84 422	32 312	66 603	20 295	-	203 632
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	262 026	63 517	116 510	106 484	6 758	555 295
Banques centrales	837	-	-	-	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99 007	20 745	47 287	107 188	-	274 227
Instruments dérivés de couverture	1 455	107	105	42	-	1 709
Passifs financiers au coût amorti	204 238	18 721	24 065	5 739	-	252 763
Dettes subordonnées	46	-	-	3 230	1 075	4 351
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	95	-	-	-	-	95
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	305 678	39 573	71 457	116 199	1 075	533 982

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	58 257	-	-	-	-	58 257
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	95 562	25 648	42 511	78 799	7 270	249 790
Instruments dérivés de couverture	1 424	89	29	8	-	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 271	1 860	4 643	1 110	757	9 641
Actifs financiers au coût amorti	74 173	35 966	64 773	22 522	5	197 439
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	-	-	-	1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	230 688	63 563	111 956	102 439	8 032	516 678
Banques centrales	1 812	-	-	-	-	1 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 679	13 565	49 001	101 522	8	254 775
Instruments dérivés de couverture	1 167	85	58	23	-	1 334
Passifs financiers au coût amorti	193 057	27 613	9 957	4 661	2	235 290
Dettes subordonnées	-	-	-	4 982	-	4 982
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	37	-	-	-	-	37
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	286 752	41 263	59 016	111 188	10	498 230

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements ¹	(1 621)	(1 579)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(85)	(82)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(25)	(23)
Autres charges sociales	(354)	(339)
Intéressement et participation	(34)	(35)
Impôts et taxes sur rémunération	(48)	(48)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(2 167)	(2 106)

¹ Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 70 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 Effectif moyen de la période

<i>Effectif moyen</i>	31.12.2020	31.12.2019
France	4 969	4 885
Étranger	6 589	6 586
TOTAL	11 558	11 471

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent,

Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31.12.2019	220	1 653	1 873	1 717
Écart de change	-	(53)	(53)	64
Coût des services rendus sur l'exercice	10	32	42	42
Coût financier	2	19	21	31
Cotisations employés	-	14	14	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	2	(16)	(14)	(52)
Variations de périmètre	-	36	36	(2)
Prestations versées (obligatoire)	(10)	(73)	(84)	(77)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(3)	34	31	(30)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	19	87	106	201
DETTE ACTUARIELLE AU 31.12.2020	239	1 733	1 973	1 910

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	13	17	30	(9)
Charge/produit d'intérêt net	2	1	3	4
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31.12.2020	15	18	33	(5)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En millions d'euros</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.2019	128	314	442	367
Écart de change	-	(12)	(12)	11
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	(83)	(83)	(91)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(3)	34	31	(30)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	19	87	105	201
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.2020	15	26	41	91

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs au 31.12.2019	14	1 422	1 436	1 310
Écart de change	-	(49)	(49)	58
Intérêt sur l'actif (produit)	-	17	18	27
Gains/(pertes) actuariels	-	83	83	91
Cotisations payées par l'employeur	4	25	28	33
Cotisations payées par les employés	-	14	14	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	28	28	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(4)	(71)	(75)	(67)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31.12.2020	14	1 469	1 483	1 468

POSITION NETTE

	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En millions d'euros</i>				
Dette actuarielle fin de période	240	1 733	1 972	1 910
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(15)	(1 470)	(1 484)	(1 467)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	225	263	488	443

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>En millions d'euros</i>				
Taux d'actualisation ¹	0,46%	0,89%	0,98%	1,17%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,43%	7,12%	1,55%	8,93%
Taux attendus d'augmentation des salaires ²	0,59%	1,73%	0,63%	1,79%
Taux d'évolution des coûts médicaux	na	na	na	na

¹ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx.

² Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

En millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	3,13%	478	478	24,56%	360 924	360 924	24,34%	361 402	361 402
Obligations	33,16%	5 068	5 068	50,67%	744 704	744 704	50,49%	749 772	749 772
Immobilier	2,30%	352	-	11,40%	167 515	-	11,30%	167 867	-
Autres actifs	61,41%	9 384	-	13,37%	196 511	-	13,87%	205 895	-

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **75,28 %** au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- ♦ une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **-7,51 %** ;
- ♦ une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **8,71 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2020.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2020.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2020, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 9 pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2020 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A.. Ces rémunérations variables différées sont assujetties à conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et d'absence de comportement à risques) et différées par tiers sur trois ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2020 s'établissent comme suit :

- ♦ avantages à court terme : 7,1 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 0,8 million d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- ♦ avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2020 : 10,6 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- ♦ autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- ♦ autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2020 un montant global de rémunération de 0,59 million d'euros au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	456	477
Droits d'utilisation des contrats de location	436	522
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	892	999

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	613	-	38	(23)	(18)	9	619
Amortissements et dépréciations	(105)	-	(109)	15	6	-	(193)
Total Immobilier	508	-	(71)	(8)	(12)	9	426
Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	19	-	3	(2)	-	-	19
Amortissements et dépréciations	(5)	-	(6)	2	-	-	(9)
Total Mobilier	14	-	(3)	-	-	-	10
Total Droits d'utilisation	522	-	(74)	(8)	(12)	9	436

<i>En millions d'euros</i>	01.01.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	531	-	80	(4)	6	-	613
Amortissements et dépréciations	(2)	-	(105)	2	-	-	(105)
Total Immobilier	529	-	(25)	(2)	6	-	508
Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	13	-	7	(1)	-	-	19
Amortissements et dépréciations	-	-	(6)	-	-	-	(5)
Total Mobilier	13	-	1	-	-	-	14
Total Droits d'utilisation	542	-	(24)	(2)	6	-	522

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31.12.2020				31.12.2019			
<i>En millions d'euros</i>	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	106	279	77	463	112	339	102	553

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(7)	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(7)	(9)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(8)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)	(3)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(3)	(11)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(115)	(111)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(115)	(111)
Total Charges et produits de contrats de location	(125)	(131)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(134)	(118)

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Il s'agit de la garantie donnée par le preneur selon laquelle la valeur (ou une partie de la valeur) de l'actif sous-jacent à l'issue du contrat de location ne sera pas inférieure à un montant convenu.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	8	10
Produits locatifs	8	10

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	177 623	171 862
Engagements de financement	119 931	113 769
Engagements en faveur des établissements de crédit	8 396	8 520
Engagements en faveur de la clientèle	111 535	105 249
Ouverture de crédits confirmés	101 372	95 584
Ouverture de crédits documentaires	3 902	3 717
Autres ouvertures de crédits confirmés	97 470	91 867
Autres engagements en faveur de la clientèle	10 163	9 665
Engagements de garantie	53 205	53 328
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 674	6 857
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 795	3 053
Autres garanties	3 879	3 804
Engagements d'ordre de la clientèle	46 531	46 471
Cautions immobilières	1 954	2 151
Autres garanties d'ordre de la clientèle	44 577	44 320
Engagements sur titres	4 487	4 765
Titres à livrer	4 487	4 765
Engagements reçus	169 051	175 790
Engagements de financement	1 212	4 087
Engagements reçus des établissements de crédit	544	3 771
Engagements reçus de la clientèle	668	316
Engagements de garantie	163 744	167 147
Engagements reçus des établissements de crédit	5 879	6 976
Engagements reçus de la clientèle	157 865	160 171
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ¹	25 644	25 313
Autres garanties reçues	132 221	134 858
Engagements sur titres	4 095	4 556
Titres à recevoir	4 095	4 556

¹ Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des prêts garantis par l'État (PGE) pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français pour 2,1 milliards d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)	-	-
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	55 491	45 934
Titres prêtés	666	615
Dépôts de garantie sur opérations de marché	25 574	23 372
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	85 329	77 580
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	167 060	147 501
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-
Titres empruntés	7	4
Titres et valeurs reçus en pension	141 172	121 730
Titres vendus à découvert	37 172	33 468
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	178 352	155 203

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours l'année 2020, Crédit Agricole CIB a apporté 4,8 milliards d'euros de créances à la Banque de France dans le cadre de son refinancement par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., contre 693 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB n'a effectué aucun tirage des lignes de refinancement ainsi obtenues auprès de la Banque de France.

GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 155 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à

partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie est retenu pour les instruments financiers à la juste valeur pour lesquels la valorisation fait appel, exclusivement ou pour partie significative, à des paramètres de marché non observables.

Sont considérés comme inobservables les paramètres pour lesquels aucune information de marché n'est disponible, ou bien pour lesquels les informations de marché disponibles sont considérées comme insuffisantes. Cette qualification peut faire appel au dire d'expert. Les informations examinées peuvent comprendre des transactions effectivement conclues, des cotations fermes ou indicatives, des informations résultant de consensus de marché.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- ◆ des actifs ou passifs à taux variables dont la rémunération s'ajuste régulièrement aux taux de marché en vigueur ;
- ◆ des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- ◆ des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ◆ des actifs ou passifs exigibles à vue.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	168 742	168 902	-	31 605	137 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	26 745	-	26 615	130
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 462	3 462	-	3 447	15
Comptes et prêts à terme	22 246	22 250	-	22 135	115
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 034	1 033	-	1 033	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	142 000	142 157	-	4 990	137 167
Créances commerciales	14 931	14 939	-	-	14 939
Autres concours à la clientèle	121 621	121 770	-	1	121 769
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 320	1 320	-	1 067	253
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	130	130	-	-	130
Comptes ordinaires débiteurs	3 958	3 958	-	3 922	36
Titres de dettes	34 890	34 932	15 587	3 086	16 259
Effets publics et valeurs assimilées	6 819	6 838	6 726	112	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 071	28 094	8 861	2 974	16 259
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	203 632	203 834	15 587	34 691	153 556

	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	159 860	160 576	-	20 825	139 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 996	16 019	-	15 622	397
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 946	2 948	-	2 932	16
Comptes et prêts à terme	12 395	12 409	-	12 028	381
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	641	647	-	647	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	14	15	-	15	-
Prêts et créances sur la clientèle	143 864	144 557	-	5 203	139 354
Créances commerciales	17 853	17 904	-	-	17 904
Autres concours à la clientèle	120 457	121 093	-	-	121 093
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	474	475	-	475	-
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	134	134	-	-	134
Comptes ordinaires débiteurs	4 906	4 911	-	4 728	183
Titres de dettes	37 580	37 680	18 198	1 665	17 817
Effets publics et valeurs assimilées	7 898	7 939	7 939	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 682	29 741	10 259	1 665	17 817
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	197 440	198 256	18 198	22 490	157 568

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	61 450	61 450	-	61 336	114
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 402	3 402	-	3 402	-
Comptes et emprunts à terme	56 785	56 785	-	56 785	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 263	1 263	-	1 149	114
Dettes envers la clientèle	149 084	149 084	-	149 080	4
Comptes ordinaires créditeurs	72 997	72 997	-	72 997	-
Comptes d'épargne à régime spécial	135	135	-	135	-
Autres dettes envers la clientèle	75 447	75 447	-	75 443	4
Titres donnés en pension livrée	505	505	-	505	-
Dettes représentées par un titre	42 229	42 221	-	42 221	-
Dettes subordonnées	4 351	4 351	-	4 351	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	257 114	257 106	-	256 988	118

	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	44 646	44 646	-	44 614	32
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 822	5 822	-	5 822	-
Comptes et emprunts à terme	37 184	37 184	-	37 152	32
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 640	1 640	-	1 640	-
Dettes envers la clientèle	133 352	133 352	-	133 199	153
Comptes ordinaires créditeurs	49 896	49 896	-	49 896	-
Comptes d'épargne à régime spécial	152	152	-	-	152
Autres dettes envers la clientèle	82 620	82 620	-	82 619	1
Titres donnés en pension livrée	684	684	-	684	-
Dettes représentées par un titre	57 291	57 305	-	57 305	-
Dettes subordonnées	4 982	4 982	-	4 982	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	240 271	240 285	-	240 100	185

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- ◆ de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers ...) ;
- ◆ de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- ◆ les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- ◆ les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB (CACIB) intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- ◆ au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*)
- ◆ aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*)
- ◆ au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés

ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les Spreads de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

A l'actif, les transferts de Niveau 2 vers Niveau 3 résultent essentiellement d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentes au 31 décembre 2019 (186M€). Les transferts de Niveau 3 vers Niveau 2 résultent essentiellement de positions de pension livrée qui sont passées observables en cohérence avec la cartographie d'observabilité (1,3 Md€).

Au passif les transferts observés de Niveau 2 vers Niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 (425M€) et d'une revue de la cartographie d'observabilité (624M€). Les transferts de Niveau 3 vers Niveau 2 résultent essentiellement de positions qui sont passées observables en cohérence avec la cartographie d'observabilité (500M€).

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	284 101	22 628	255 713	5 760
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	872	-	141	731
Titres reçus en pension livrée	123 400	-	121 397	2 003
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 912	22 626	1 859	427
Effets publics et valeurs assimilées	13 069	11 773	1 296	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 606	4 887	563	156
OPCVM	17	17	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	5 948	2	271
Instruments dérivés	134 917	2	132 316	2 599
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314	124	16	174
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	259	95	11	153
Actions et autres titres à revenu variable	124	95	11	18
Titres de participation non consolidés	135	-	-	135
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	29	5	21
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	5	-	-	5
Titres de dettes	50	29	5	16
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	16	-	-	16
OPCVM	34	29	5	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	11 311	9 807	1 310	194
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	269	75	0	194
Actions et autres titres à revenu variable	37	1	-	36
Titres de participation non consolidés	232	74	-	158
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	11 042	9 733	1 309	0
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	9 733	1 309	-
Effets publics et valeurs assimilées	2 596	2 546	49	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 447	7 187	1 260	-
Instruments dérivés de couverture	1 503	-	1 503	-
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	297 230	32 560	258 542	6 128
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 545	-	1 533	12
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	340	154	-	186
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 320	1	1 319	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	3 205	155	2 852	198

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction. Ces transferts résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 186 M€.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	249 068	23 558	219 745	5 765
Créances sur les établissements de crédit	61	-	61	-
Créances sur la clientèle	893	-	-	893
Titres reçus en pension livrée	105 486	-	103 287	2 199
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	25 299	22 782	1 757	760
Effets publics et valeurs assimilées	13 601	12 478	1 122	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 754	3 956	633	165
OPCVM	43	43	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 901	6 305	2	594
Instruments dérivés	117 329	776	114 640	1 913
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	722	203	18	501
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	359	180	13	166
Actions et autres titres à revenu variable	213	180	13	20
Titres de participation non consolidés	146	-	-	146
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363	23	5	335
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	325	-	-	325
Titres de dettes	38	23	5	10
Effets publics et valeurs assimilées	2	-	-	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	19	-	8
OPCVM	9	4	5	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	9 641	9 304	110	227
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	758	551	-	207
Actions et autres titres à revenu variable	476	441	-	35
Titres de participation non consolidés	282	110	-	172
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 883	8 753	110	20
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	8 884	8 754	110	20
Effets publics et valeurs assimilées	2 065	2 065	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 819	6 689	110	20
Instruments dérivés de couverture	1 550	-	1 550	-
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	260 981	33 065	221 423	6 493
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	4 474	-	4 368	106
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 819	112	-	1 707
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 894	72	1 822	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	8 187	184	6 190	1 813

Les transferts à l'actif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré et effets publics. Ce montant s'élève à +0,1 Md€.

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	250 169	36 932	211 341	1 895
Titres vendus à découvert	37 179	36 931	248	-
Titres donnés en pension livrée	83 540	-	82 803	737
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	129 449	1	128 290	1 158
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 059	-	18 307	5 752
Instruments dérivés de couverture	1 709	-	1 709	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	275 936	36 932	231 357	7 647
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 057	-	1 057	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 204	64	-	1 140
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	681	-	681	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 942	64	1 738	1 140

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des titres de créances négociables.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 n'ont pas d'impact sur l'année 2020.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée et des swaps de taux. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à 500 M€ et concerne les pensions livrées.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 425 M€ et d'une revue de la cartographie d'observabilité pour 624 M€.

	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	224 788	33 908	189 233	1 648
Titres vendus à découvert	33 472	33 259	213	1
Titres donnés en pension livrée	75 240	-	74 320	920
Dettes représentées par un titre	54	-	54	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	116 022	649	114 646	727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 987	-	22 471	7 515
Instruments dérivés de couverture	1 334	-	1 334	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	256 109	33 908	213 038	9 163
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	4 024	-	4 024	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	639	34	-	605
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	4 917	241	4 676	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	9 580	275	8 700	605

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : instruments dérivés de gré à gré, et émissions à la juste valeur par option. Ce montant s'élève à - 2,1 Mds€.

Les instruments classés en niveau 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

- ◆ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

- ◆ Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- ◆ les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- ◆ les produits non linéaires vanilles comme les caps, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- ◆ certains produits structurés sur lesquels des cotations de marché existent et de façon continue et valorisés dans un modèle faisant l'objet d'un consensus de marché ;
- ◆ les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles ;
- ◆ les futures et options listées sur action ayant un trop faible volume.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Toute ou partie de la marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables ou si la transaction est terminée.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

- ◆ Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

- ◆ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

- ◆ Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en Niveau 3 :

- ◆ des expositions sur taux d'intérêt ou swap de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- ◆ des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité ou des corrélations *equity/equity* et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- ◆ des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures ;
- ◆ des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- ◆ des produits dérivés complexes ;

Les principales expositions concernées sont :

- ◆ les produits structurés de taux « *path-dependant* », c'est-à-dire que les flux futurs dépendent des trajectoires passées suivies par le taux de swap. Ces produits nécessitent la mise en œuvre de modèle complexes pour la valorisation ;
- ◆ les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- ◆ les produits qualifiés d'hybrides : les flux de ces produits dépendent du comportement joint de deux types de sous-jacent de nature différente, à savoir taux, indices, cours de change, spread de crédit ;
- ◆ les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- ◆ certains produits de dérivés complexes sur actions.
- ◆ les titres en pension livrée, pour des maturités longues, ou en devises émergentes, ou portant sur des titres sous-jacents complexes.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

► **Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

En millions d'euros	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction						Instruments dérivés	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
		Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction			Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
													Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe						Titres de dettes
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2019)	6 495	893	2 199	1	165	594	760	1 913	20	146	325	2	8	10	35	174	-	20	20	
Gains /pertes de la période ¹	(520)	(47)	(57)	-	(6)	(327)	(334)	(7)	(35)	(7)	(17)	(1)	1	-	(2)	(14)	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	(427)	(22)	(24)	-	(6)	(327)	(334)	(7)	(34)	(1)	(5)	(1)	1	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	(93)	(25)	(33)	-	-	-	-	-	(1)	(6)	(12)	-	-	-	(2)	(14)	-	-	-	
Achats de la période	2 387	415	989	-	12	4	17	913	39	-	-	-	4	5	3	6	-	-	-	
Ventes de la période	(1 022)	(779)	(15)	-	(11)	-	(12)	(190)	(6)	(4)	(7)	-	(2)	(1)	-	(8)	-	-	-	
Émissions de la période	4	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	(75)	(21)	(5)	(1)	(2)	-	(2)	(16)	-	-	(11)	-	-	-	-	-	-	(20)	(20)	
Reclassements de la période	-	275	-	-	-	-	-	-	-	-	(275)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	(20)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10)	(1)	-	(10)	-	-	-	-	-	
Transferts	(1 121)	(5)	(1 108)	-	(2)	-	(2)	(18)	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	198	-	81	-	6	-	6	99	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	(1 319)	(5)	(1 189)	-	(8)	-	(8)	(118)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2020)	6 128	731	2 003	-	156	271	427	2 599	18	135	5	-	16	16	36	158	-	-	-	

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31.12.2019)	9 161	1	919	-	-	-	726	7 515	-
Gains /pertes de la période ¹	(357)	1	(104)	-	-	-	178	(432)	-
Comptabilisés en résultat	(357)	1	(104)	-	-	-	178	(432)	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	275	-	128	-	-	-	146	1	-
Ventes de la période	(193)	-	-	-	-	-	(8)	(185)	-
Émissions de la période	1 549	-	-	-	-	-	-	1 549	-
Dénouements de la période	(3 247)	(2)	-	-	-	-	(76)	(3 169)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	459	-	(206)	-	-	-	192	473	-
Transferts vers niveau 3	1 140	-	226	-	-	-	263	651	-
Transferts hors niveau 3	(681)	-	(432)	-	-	-	(71)	(178)	-
Solde de clôture (31.12.2020)	7 647	-	737	-	-	-	1 158	5 752	-

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Marge différée au 1^{er} janvier	66	61
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	61	36
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(63)	(24)
Intéressement et participation	-	-
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(6)	(7)
Autres mouvements ¹	80	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	138	66

¹ Le montant de 80 M€, inscrit en Autres mouvements, est lié à la révision au cours de l'exercice 2020, de la méthode historique de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire.

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

- **Contraintes réglementaires**

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

- **Contraintes légales**

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

- **Autres contraintes**

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2020, le montant de ces émissions est de 7 milliards de d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2020, le montant de ces lignes de liquidités est de 35 milliards d'euros.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2020	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.	-	France		Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)	-	Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	-	Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	-	Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	-	Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)	-	Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)	-	Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)	-	Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)	-	Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	-	Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	-	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)	-	Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)	-	Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	-	Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)	-	Suède	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)	-	Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)	-	Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Miami)	D4	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)	-	Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch	E2	Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	-	100	-
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	-	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	-	Algérie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	-	Australie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.	-	Chine	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	-	Chine	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	-	Inde	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO	-	Russie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)	-	Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)	-	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Italie)	S1	Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale		100		100
CA Indosuez (Suisse) S.A.	-	Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	-	Suisse	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF	-	France	-	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)	-	Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)	-	Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)	-	Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez Wealth (France)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Ester Finance Technologies	D1	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	-	Italie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2020	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd	-	Hong Kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)	-	Corée du Sud	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	-	Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	D4	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	-	Royaume-Uni	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Groupe)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Doumer Finance S.A.S.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest	-	France	-	Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement	-	France	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CFM Indosuez Gestion	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	68	68
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	-	Nouvelle- Calédonie	France	Succursale	intégration globale	70	70	69	69
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
Calixis Finance	S5	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
Calliope srl	S2	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
CLIFAP	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	-	Hong-kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	-	Guernesey	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
DGAD International SARL	S2	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
MERISMA	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Sagrantino Italy srl	S2	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
Benelpart	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Financière des Scarabées	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	99	99
Lafina	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI Belgium	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sococlabeq	S4	Belgique	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	98
TCB	-	France	-	Filiale	intégration globale	99	99	97	97
Molinier Finances	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
SNGI	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	99	99	96	96
Placements et réalisations immobilières (SNC)	S5	France	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	97
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos EUR FCC	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Héphaïstos GBP FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Héphaïstos USD FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Héphaïstos Multidevises FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific USD FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Shark FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2020	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Vulcain EUR FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Vulcain Multi-Devises FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Vulcain USD FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Pacific EUR FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Elipso Finance S.r.l	S2	Italie	-	Co-entreprise structurée	mise en équivalence	-	50	-	50
CA-CIB Pension Limited Partnership	-	Royaume-Uni	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
ItalAsset Finance SRL	-	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Financière Lumis	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Tsubaki ON	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Tsubaki OFF	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Azqore	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	80	80	80	80
Azqore Singapore Branch SA	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	80	80	80	80
Crédit Agricole CIB Transactions	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Sufinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT CFN DIH	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fixed income derivatives - Structured fun PLC	E1	Irlande	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	100	-

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

D5 : Entrée dans le périmètre en application d'IFRS 10

D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 232 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

• Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

• Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

• Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- ◆ Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- ◆ Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- ◆ Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- ◆ Crédit Agricole CIB est gérant ;
- ◆ Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

• Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

♦ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020, et au 31 décembre 2019 l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2020											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	-	6	44	44	-	44	17	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	2 007	2 007	-	2 007
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	6	6	-	6	44	44	-	44	2 024	2 024	-	2 024
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	1	-	1	33	2	-	2	-	-	-	-
Dettes	11	-	-	-	-	-	-	-	416	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	31	1	-	1	33	2	-	2	416	-	-	-
Engagements donnés	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Engagements de financement	-	18	-	18	-	-	-	-	-	974	-	974
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70	-	70
Autres	-	57	-	57	-	277	-	277	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Total bilan des entités structurées non consolidées	25	-	-	-	11	-	-	-	1 461	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2019											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9	9	-	9	-	-	-	-	20	20	-	20
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 351	2 351	-	2 351	-	-	-	-	2 261	2 261	-	2 261
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 360	2 360	-	2 360	-	-	-	-	2 281	2 281	-	2 281
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	128	-	-	-	-	-	-	-	492	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	128	-	-	-	-	-	-	-	492	-	-	-
Engagements donnés	-	1 608	-	1 608	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380
Engagements de financement	-	1 551	-	1 551	-	-	-	-	-	1 216	-	1 216
Engagements de garantie	-	57	-	57	-	-	-	-	-	164	-	164
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	1 608	-	1 608	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 232	-	-	-	-	-	-	-	2 281	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de Credit Default Swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

Exercice 2020

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
postérieur à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires
du 03 mai 2021

Certification conforme

Le 10 mai 2021

Je soussigné, Monsieur Jacques Ripoll, certifie les copies des documents joints :

- Proposition d'affectation du résultat et résolution votée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- Document d'Enregistrement Universel.



Jacques Ripoll
Directeur Général de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
348 058 165 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

A l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers EURIBOR/LIBOR et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis et Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités. La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale du groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont notamment consisté à : ► examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des entités du groupe, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ► prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ► s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

► apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2020.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (EURIBOR/ LIBOR, SSA Bonds et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.15 et 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.**

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger. En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») pour les encours sains (« Bucket 1 »), dégradés (« Bucket 2 ») ou en défaut (« Bucket 3 »). Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (« Buckets 1 et 2 ») et des encours en défaut (« Bucket 3 ») constituait un point clé de notre audit, du fait : • d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ; • de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ; • et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (« Buckets 1, 2 ou 3 ») et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par le groupe, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés du groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des corrections de valeur pour pertes attendues en « Buckets 1 et 2 » nous avons : ► eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ; ► apprécié les analyses menées par la banque sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;



Au 31 décembre 2020, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 Mrds€ (3,1 Mrds€ à l'actif) dont :

- 1 044 M€ de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (298 M€ au titre du « Bucket 1 » et 746 M€ au titre du « Bucket 2 ») ;
- 2 458 M€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut (« Bucket 3 »).

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ▶ examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR ») ;
- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- ▶ réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en « Bucket 3 », nous avons :

- ▶ examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- ▶ sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ **Risque sur l'évaluation de certains actifs et passifs financiers classés en niveau 3**

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. ▶ Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat. ▶ Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Dans ce cas, nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments constituait un point clé de l'audit car elle nécessite l'exercice du jugement par la direction, en particulier pour :

- ▶ la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- ▶ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.



Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2020, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 2,6 Mrds d'euros et 1,2 Mrd d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2020, elles représentent 24 Mrds d'euros au passif.

Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2020. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

■ Risque sur l'évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à 3 ans retenues par le Groupe pour le pilotage de son activité et prolongés sur 2 ans. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des experts en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.

exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit :

- du fait l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un contexte marqué par la crise liée à la Covid-19, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation et ;
- au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des tests de dépréciation aux hypothèses retenues par la direction.



Les tests de dépréciation au 31 décembre 2020 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées au conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont également été examinées par nos soins.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Anik Chaumartin

Laurent Tavernier

Olivier Durand

Matthieu Préchoux

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB – CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTRouGE CEDEX
France.

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts. La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- ◆ de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- ◆ de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- ◆ d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- ◆ le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCESSALES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Europe

- Allemagne
- Belgique
- Espagne
- Finlande
- Italie
- Royaume-Uni
- Suède

Asie

- Corée du Sud
- Hong Kong
- Inde
- Japon
- Singapour
- Taïwan

Amériques

- États-Unis
- Canada

Afrique/Moyen-Orient

- Abu Dhabi
- Dubaï
- Qatar

GESTION DE FORTUNE

- Miami

FILIALES/PARTICIPATIONS

Europe

- Ester Finance Technologies [100 %]
- Crédit Agricole CIB AO Russia [100 %]
- Kepler Cheuvreux [15 %]
- Crédit Agricole CIB Airfinance S.A. [100 %]

AFRIQUE/ MOYEN-ORIENT

- Crédit Agricole CIB Algérie SPA [100 %]

Asie/ Pacifique

- Crédit Agricole CIB Australia Ltd [100 %]
- Crédit Agricole CIB China Ltd [100 %]
- CA Securities Asia BV (Tokyo Branch) [100 %]
- CA Securities (Asia) Ltd (Seoul Branch) [100 %]
- Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd [100 %]

Amériques

- Banco Crédit Agricole Brasil [100 %]
- Crédit Agricole Securities (USA) Inc. [100 %]

- CA Indosuez Wealth (Group) [100 %]
- CA Indosuez Wealth (France) et Filiales [100 %]
- CA Indosuez (Switzerland), Filiales et Succ. [100 %]
- CA Indosuez Wealth (Europe), Filiales et Succ. [100 %]
- CA Indosuez Wealth (Brazil) DTVM [100 %]
- CFM Indosuez Wealth [70 %]
- AZQORE [80 %]

1.3. MÉCANISME D’AFFILIATION GROUPE

Un groupe bancaire d’essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. est l’organe central du réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. des Caisses Régionales et des Caisses locales, en application de l’article R 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « réseau »).

Crédit Agricole S.A. en qualité d’organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l’article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (articles L. 511-31 et L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres, en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l’article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d’organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l’ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l’introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d’un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d’assurer son rôle d’organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l’année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l’ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d’un mécanisme de résolution unique et d’un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d’assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l’économie, de protéger les déposants, et

d’éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d’un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c’est la stratégie de résolution de « point d’entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l’outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l’hypothèse d’une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c’est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d’organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d’entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l’encontre d’un établissement de crédit lorsqu’elle considère que : la défaillance de l’établissement est avérée ou prévisible, il n’existe aucune perspective raisonnable qu’une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l’établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu’ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d’un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu’ils auraient subies si l’établissement avait été liquidé dans le cadre d’une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l’article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu’ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu’ils auraient subi si l’établissement avait fait l’objet d’une procédure normale d’insolvabilité.

Dans l’hypothèse où les autorités de résolution décideraient d’une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d’absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d’utiliser l’outil de résolution qu’est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c’est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d’absorber les pertes.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes. La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

1.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

Encours en millions d'euros	31.12.2020
Actif	
Comptes et prêts	18 017
Instruments dérivés de transaction	25 411
Passif	
Comptes et emprunts	45 869
Instruments dérivés de transaction	24 220
Dettes subordonnées	4 352
Actions de préférence	-
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	859
Contre-garanties reçues	2 340
Autres garanties reçues	-
Accords de refinancement reçus	-

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Groupe Crédit Agricole. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Crédit Agricole CIB détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2020, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

Encours en millions d'euros	31.12.2020
Actif	
Comptes et prêts	-
Instruments dérivés de transaction	1
Passif	
Comptes et emprunts	4
Instruments dérivés de transaction	16
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	25
Contre-garanties reçues	-

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 310	6 984
Intérêts et charges assimilées	4.1	(2 127)	(4 288)
Commissions (produits)	4.2	1 603	1 547
Commissions (charges)	4.2	(664)	(708)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 738	1 832
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	-	1 881	3 503
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	-	(143)	(1 671)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	35	88
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	1
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	-	35	87
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	7	(17)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produits des autres activités	4.6	99	79
Charges des autres activités	4.6	(67)	(58)
Produit net bancaire	-	5 934	5 459
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 284)	(3 226)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(215)	(196)
Résultat brut d'exploitation	-	2 435	2 037
Coût du risque	4.9	(856)	(165)
Résultat d'exploitation	-	1 579	1 872
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	4	51
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	-	1 583	1 927
Impôts sur les bénéfices	4.11	(209)	(355)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	(25)	-
Résultat net	-	1 349	1 572
Participations ne donnant pas le contrôle	-	8	19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	1 341	1 553
Résultat par action (en euros) ¹	6.17	3,70	4,46
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.17	3,70	4,46

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net	-	1 349	1 572
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(39)	(90)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	(148)	(67)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	(142)	36
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(329)	(121)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	85	45
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(244)	(76)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(486)	129
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	22	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	223	229
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(241)	361
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	(3)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(23)	(80)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	(4)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(268)	278
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	(512)	202
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	837	1 774
Dont part du Groupe	-	830	1 757
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	7	17

¹ Le montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables est détaillé dans la note 4.12.

2.3. BILAN ACTIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	6.1	54 435	58 257
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	284 415	249 790
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	284 101	249 068
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	314	722
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2 - 3.4	1 503	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	11 311	9 641
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	11 042	8 883
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	269	758
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	203 632	197 440
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	26 742	15 996
Prêts et créances sur la clientèle	-	142 000	143 864
Titres de dettes	-	34 890	37 580
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	964	1 117
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	34 789	32 541
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	523	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	-	2	1
Immobilisations corporelles	6.13	892	999
Immobilisations incorporelles	6.13	381	362
Écarts d'acquisition	6.14	1 043	1 044
TOTAL DE L'ACTIF	-	593 890	552 743

2.4. BILAN PASSIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales	6.1	837	1 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	274 228	254 776
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	250 169	224 789
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	24 059	29 987
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	1 709	1 334
Passifs financiers au coût amorti	6.8	252 763	235 289
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	61 450	44 646
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	149 084	133 352
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.8	42 229	57 291
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	95	37
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 123	2 393
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	33 293	28 543
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	451	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	8	8
Provisions	6.15	1 426	1 422
Dettes subordonnées	6.16	4 351	4 982
Total dettes	-	571 284	530 596
Capitaux propres	-	22 606	22 147
Capitaux propres part du Groupe	-	22 484	22 032
Capital et réserves liées	-	14 074	13 574
Réserves consolidées	-	7 202	6 527
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(133)	378
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	1 341	1 553
Participations ne donnant pas le contrôle	-	122	115
TOTAL DU PASSIF	-	593 890	552 743

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital ¹	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>									
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	7 852	9 365	-	2 917	20 134	536	(362)	174	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	714	714	-	-	-	714
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(257)	(257)	-	-	-	(257)
Dividendes versés en 2019	-	(489)	-	-	(489)	-	-	-	(489)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(490)	-	457	(33)	-	-	-	(33)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	32	-	-	32	282	(75)	207	-
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	42	-	-	42	-	(42)	(42)	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(7)	-	-	(7)	-	7	7	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(3)
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	1 553
Autres variations	-	(32)	-	-	(32)	-	-	-	(32)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	7 852	8 875	-	3 374	20 101	815	(437)	378	1 553
Affectation du résultat 2019	-	1 553	-	-	1 553	-	-	-	(1 553)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	7 852	10 428	-	3 374	21 654	815	(437)	378	-
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020 Retraité	7 852	10 428	-	3 374	21 654	815	(437)	378	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	500	500	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(264)	(264)	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	(512)	-	-	(512)	-	-	-	(512)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	3	-	-	3	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(509)	-	236	(273)	-	-	-	(273)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(16)	-	-	(16)	(268)	(243)	(511)	-
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(13)	-	-	(13)	-	13	13	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(3)	-	-	(3)	-	3	3	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	1 341
Autres variations ¹	-	(89)	-	-	(89)	-	-	-	(89)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	7 852	9 814	-	3 610	21 276	547	(680)	(133)	1 341

¹ Concernant notamment la révision, au cours de l'exercice 2020, i) de la méthode de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire net d'impôts différés et ii) du reclassement des effets fiscaux sur la couverture d'un investissement net à l'étranger (NIH) en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

		Participations ne donnant pas le contrôle				
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
<i>En millions d'euros</i>						
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2019	119	2	(3)	(1)	118	20 426
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	714
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(257)
Dividendes versés en 2019	(8)	-	-	-	(8)	(497)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(8)	-	-	-	(8)	(9)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(16)	-	-	-	(16)	(49)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(1)	(1)	(2)	(2)	237
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(3)
Résultat 2019	19	-	-	-	19	1 572
Autres variations	(4)	-	-	-	(4)	(36)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020 Retraité	118	1	(4)	(3)	115	22 147
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Emissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	500
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(264)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	(512)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	3
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	(273)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1)	(1)	(1)	(528)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	8	-	-	-	8	1 349
Autres variations ¹	-	-	-	-	-	(89)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	126	1	(5)	(4)	122	22 606

¹ Concernant notamment la révision, au cours de l'exercice 2020, i) de la méthode de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire net d'impôts différés et ii) du reclassement des effets fiscaux sur la couverture d'un investissement net à l'étranger (NIH) en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros

	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Résultat avant impôt	-	1 583	1 927
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	214	196
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-	993	218
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	(4)
Résultat net des activités d'investissement	-	(1)	(52)
Résultat net des activités de financement	-	164	242
Autres mouvements	-	4 423	(265)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	-	5 793	335
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-	9 145	696
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-	13 345	(2 782)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	(29 998)	8 092
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	2 654	105
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-	1
Impôts versés	-	(290)	(324)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-	(5 144)	5 788
Flux provenant des activités abandonnées	-	23	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-	2 255	8 050
Flux liés aux participations ¹	-	34	980
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	(136)	(226)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-	(102)	754
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²	-	(256)	(40)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³	-	(627)	1 497
Flux provenant des activités abandonnées	-	4	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-	(879)	1 457
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	(1 169)	1 154
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	-	105	11 415
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-	53 564	42 149
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-	56 438	45 646
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-	(2 874)	(3 497)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-	53 669	53 564
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	-	53 594	56 438
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-	75	(2 874)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	105	11 415

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de -512 millions d'euros, une émission AT1 souscrite par Crédit Agricole S.A. pour +500 millions d'euros et un versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de -264 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Au cours de l'année 2020 a été émis une AT2 pour 1 588 millions d'euros, et ont été exercés un call d'AT2 pour -1 536 millions et un call de TSS pour -455 millions d'euros.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES 291

1.1 Normes applicables et comparabilité	291
1.2 Principes et méthodes comptables	293
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	306

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE . . .309

2.1 Cession intégrale de la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF	309
2.2 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTM	309
2.3 Crise sanitaire liée à la Covid-19	309

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 312

3.1 Risque de crédit	312
3.2 Risque de marché	328
3.3 Risque de liquidité et de financement	332
3.4 Comptabilité de couverture	334
3.5 Risques opérationnels	339
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	339

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 340

4.1 Produits et charges d'intérêts	340
4.2 Produits et charges de commissions	340
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	341
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	341
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	342
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	342
4.7 Charges générales d'exploitation	342
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	343
4.9 Coût du risque	343
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	344
4.11 Impôts	344
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	345

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 348

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	348
5.2 Information sectorielle par zone géographique	349

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 350

6.1 Caisse, banques centrales	350
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	350
6.3 Instruments dérivés de couverture	353
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	353
6.5 Actifs financiers au coût amorti	355
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	356
6.7 Expositions au risque souverain	357
6.8 Passifs financiers au coût amorti	359
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	360
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	361
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	362

6.12 Co-entreprises et entreprises associées	363
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	364
6.14 Écarts d'acquisition	365
6.15 Provisions	366
6.16 Dettes subordonnées	369
6.17 Capitaux propres	369
6.18 Participations ne donnant pas le contrôle	371
6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	372

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 373

7.1 Détail des charges de personnel	373
7.2 Effectif moyen de la période	373
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	373
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	373
7.5 Autres avantages sociaux	375
7.6 Paiements à base d'actions	375
7.7 Rémunérations de dirigeants	375

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 376

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	376
---	-----

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 378

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 379

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 379

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	380
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	382
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	388

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 389

12.1 Information sur les filiales	389
12.2 Composition du périmètre	390

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 393

13.1 Participations non consolidées	393
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	393

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020 396

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ¹
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la Covid-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

¹ Le Groupe avait décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence dès le 1^{er} janvier 2019.

La première application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat ou la situation nette de la période.

1.1.1 AMENDEMENT À IFRS 16 CONTRATS DE LOCATION – CONCESSIONS DE LOYERS LIÉES À LA COVID-19

L'amendement à IFRS 16 Contrats de location porte sur les concessions de loyers liées à la Covid-19 et permet au preneur de comptabiliser les concessions de loyers ayant un lien direct à la Covid-19 comme un paiement de location variable en compte de résultat, sans analyse préalable de l'absence de modifications de contrat au sens d'IFRS 16. Cependant, Crédit Agricole CIB, en tant que preneur, n'a pas bénéficié de cet amendement en 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 ¹

¹ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.1.2 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacements seront la combinaison de taux à terme (prédéterminés ou post-déterminés) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de remplacement dites « *fallback* » ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition - y compris des conventions - selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de « *fallback* » robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés, et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de « *fallback* ». Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021. S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que

très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR - comme tout indice de référence - est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- ◆ L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- ◆ Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- ◆ L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent - par ordre décroissant - les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 65,8 milliards d'euros. D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	4	83 345	70 661	6 155	13 955	791	-	262	99
Total des passifs financiers hors dérivés	5 610	51 261	43 387	2 731	1 268	652	-	101	71
Total des notionnels des dérivés	528 080	3 808 317	2 861 544	363 401	956 326	99 304	-	9 183	29 457

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

1.1.3 DURÉE DES CONTRATS DE LOCATION IFRS 16 - DÉCISION DE L'IFRS IC DU 26 NOVEMBRE 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- ◆ Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- ◆ Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

1.1.4 NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme **IFRS 17 Contrats d'assurance** publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assu-

rance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe.

1.2 Principes et méthodes comptables

1.2.1 UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ◆ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ◆ les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ◆ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ◆ les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ◆ les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ◆ les participations non consolidées ;
- ◆ les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- ◆ les plans de stock options ;
- ◆ les dépréciations des créances et des titres de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- ◆ les provisions ;
- ◆ les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- ◆ les actifs d'impôts différés ;
- ◆ la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- ◆ la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

• Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

• Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé - calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) - de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ce montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « *Provisionnement pour risque de crédit* »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

• Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- ◆ d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable); ou
- ◆ d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Les actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ◆ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- ◆ actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion

est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- ◆ Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- ◆ Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- ◆ Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « *SPPI* » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

► Instruments de dette

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE). En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de

ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature (en cas d'échec au test SPPI) ou dont le modèle de gestion est « Autre/Vente » sont enregistrés au bilan à la date de règlement-livraison et font l'objet d'une écriture au hors bilan en date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés au bilan à la date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, un engagement sur titre est comptabilisé au hors bilan et la variation de juste valeur est enregistrée au bilan.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les opérations de mise en pension et prise en pension sont comptabilisées à la juste valeur par résultat lorsqu'elles font partie de l'activité de négoce (activité gérée et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur), sinon au coût amorti.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- ◆ lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ◆ ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

• Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- ◆ passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- ◆ passifs financiers au coût amorti.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB sont classées passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Conformément à IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- ◆ de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- ◆ d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- ◆ lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- ◆ lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

• Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatifs (produits) sur passifs financiers.

• Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- ◆ les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- ◆ les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- ◆ les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- ◆ les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- ◆ les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- ◆ 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- ◆ 2^e étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- ◆ 3^e étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des

instruments financiers en Bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Bucket 2, puis en Bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ◆ un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ◆ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- ◆ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- ◆ un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- ◆ l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- ◆ la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- ◆ la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- ◆ l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- ◆ au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- ◆ au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- ◆ un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- ◆ un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking local*, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- ◆ le type d'instrument ;
- ◆ la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- ◆ le type de garantie ;
- ◆ la date de comptabilisation initiale ;
- ◆ la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- ◆ le secteur d'activité ;
- ◆ l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- ◆ la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- ◆ le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- ◆ les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- ◆ les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la surveillance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit pour ce motif, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- ◆ Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- ◆ Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- ◆ Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- ◆ Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de surveillance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de

ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- ◆ la valeur comptable de la créance ;
- ◆ et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

• Instruments financiers dérivés

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- ◆ En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- ◆ En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- ◆ La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non

comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- ◆ la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- ◆ la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- ◆ éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- ◆ documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- ◆ démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- ◆ le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- ◆ la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- ◆ couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- ◆ couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- ◆ couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- ◆ couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- ◆ couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- ◆ couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- ◆ le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- ◆ séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- ◆ les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

• Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données

qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- ◆ les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- ◆ les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

• Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.9 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- ◆ Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ◆ Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- ◆ les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- ◆ les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- ◆ les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

• Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- ◆ le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- ◆ le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- ◆ les risques opérationnels ;
- ◆ les avantages au personnel ;
- ◆ les risques d'exécution des engagements par signature ;
- ◆ les litiges ;
- ◆ les garanties de passif ;
- ◆ les provisions pour litiges fiscaux (hors incertitudes sur les impôts sur le résultat).

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- ◆ la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- ◆ les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

1.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ◆ les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ◆ les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- ◆ les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- ◆ les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience

(différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- ◆ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- ◆ diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Palements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- ◆ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- ◆ aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie.

Les plans octroyés sont évalués à l'attribution à la juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Ces plans sont comptabilisés en charges dans la rubrique Frais de personnel en

contrepartie d'un compte de charge à payer au passif au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

1.2.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ces filiales partielles du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- ◆ un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- ◆ un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- ◆ un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- ◆ soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- ◆ soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- ◆ l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- ◆ les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les incertitudes fiscales portant sur l'évaluation du montant de l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant ou différée lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les risques d'incertitude dans l'évaluation des impôts sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- ◆ l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- ◆ le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- ◆ en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.2.7 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8 OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- ◆ sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- ◆ sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- ◆ sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- ◆ les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- ◆ les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- ◆ en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- ◆ en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- ◆ le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- ◆ S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a. sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b. constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c. comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d. décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- ◆ S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail sera de 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- ◆ elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- ◆ elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- ◆ elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat :

- ◆ le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- ◆ le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les

rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- ◆ l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- ◆ la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- ◆ en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- ◆ en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- ◆ conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- ◆ conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun, lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- ◆ à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- ◆ à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquisition réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- ◆ des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- ◆ des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- ◆ des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe iden-

tifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- ◆ lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- ◆ les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 ».

2.1 Cession intégrale de la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF

Le 28 Septembre 2020, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a annoncé la cession de sa participation résiduelle de 4% dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF). Les acquéreurs sont deux investisseurs institutionnels appartenant au secteur public Saoudien. Ils ont acquis la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF à un prix de 30,00 Riyals Saoudiens (SAR) par action, pour un montant total de 1,45 milliard de SAR, soit environ 332 millions d'euros.

Les titres BSF étant enregistrés jusque-là au bilan de Crédit Agricole CIB en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, cette transaction n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, suite à cette cession, Crédit Agricole CIB ne détient plus de participation dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF).

2.2 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB (CACIB).

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 100% par le Groupe Crédit Agricole CIB.

Courant 2020, la Direction Générale de Crédit Agricole CIB s'est engagée dans un processus de mise en vente de l'entité CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM et du fonds de commerce associés aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami).

Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception de plusieurs offres engageantes au cours du 4^e trimestre 2020, ouvrant sur des négociations de la documentation contractuelle.

De ce fait, en application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) sont reclassés au 31 décembre 2020 au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » pour 523 millions d'euros et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » pour 450,8 millions d'euros.

L'impact au compte de résultat, d'un montant de -25 millions d'euros, est classé en « Résultat net d'impôts des activités abandonnées ».

2.3 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences économiques, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé massivement. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie mises en place par les autorités publiques et de place.

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises,...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra pas excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Le montant de ces prêts peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle.

Ces prêts appartiennent au modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise de la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole CIB s'élève à 2,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards en montant tiré. Le montant de la garantie reçue de l'état français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 2,1 milliards d'euros.

REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

A compter de Mars 2020, le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, coordonnées par la Fédération Bancaire Française (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- ♦ soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- ♦ soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France, s'élève à 196 millions d'euros.

IMPACTS DE CES MESURES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Crédit Agricole CIB avait anticipé la mise en œuvre des nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018), en adaptant sa gouvernance et sa pratique dès le dernier trimestre 2019.

Qualifiée de changement d'estimation comptable, cette évolution n'a pas eu d'impact significatif en coût du risque et n'a pas entraîné de reclassement d'encours vers le Bucket 3.

EVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Pour mémoire, une première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été déjà intégrée dans les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2020.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces 4 scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise de la Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2^e re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,2% au T3 vs T2, après une baisse de 13,7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2^e vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2^e confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5 000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9,1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1,6%).

Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage

qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1 350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Également, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2^e scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1^{er} scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4,6% dans le scénario 1.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Le quatrième scénario, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1,9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- la prise en compte **des mesures de soutien** dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Les Scénarios filiales et locaux** : des compléments sectoriels établis au niveau du Groupe CACIB («forward looking local») peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis par le Groupe Crédit Agricole.

A fin décembre 2020, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **30 %** et **70 %** sur le périmètre **Crédit Agricole CIB**.

A fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté **46 %** du coût du risque annuel de **Crédit Agricole CIB** contre **54 %** pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS9 (ECL Buckets 1 et 2)

Le scénario 1 a été pondéré à 55 % pour le calcul des ECL IFRS du T4-2020. A titre d'exemple, la baisse de 10 points de la pondération du scénario 1 dans les calculs au T4-2020 au profit du scénario 2, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock de ECL de l'ordre de 0,1 % pour Crédit Agricole CIB.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Chapitre « Gestion des risques – Risque de crédit »).

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

► Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		Valeur nette comp- table (a) + (b)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comp- table brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comp- table brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comp- table brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comp- table brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	37 231	(7)	358	(10)	23	(15)	37 612	(32)	37 580
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	37 231	(7)	358	(10)	23	(15)	37 612	(32)	37 580
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(3 021)	1	(44)	10	(1)	(8)	(3 066)	3	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	27 338	(11)	315	-	-	-	27 653	(11)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(28 623)	12	(357)	10	-	-	(28 980)	22	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	(9)	-	(9)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(1 736)	-	(2)	-	(1)	1	(1 739)	1	-
Total	34 210	(6)	314	-	22	(23)	34 546	(29)	34 517
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	373	-	-	-	-	-	373	-	-
Au 31 décembre 2020	34 583	(6)	314	-	22	(23)	34 919	(29)	34 890
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		Valeur nette comptable (a) + (b)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	15 873	(1)	12	-	500	(388)	16 385	(389)	15 996
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(61)	-	61	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(62)	-	62	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	15 812	(1)	73	-	500	(388)	16 385	(389)	15 996
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	10 844	(3)	(18)	-	(100)	33	10 726	30	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	67 200	(23)	-	-	-	-	67 200	(23)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(55 873)	9	(16)	-	(66)	5	(55 955)	14	-
Passages à perte	-	-	-	-	(3)	3	(3)	3	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	6	-	-	-	(1)	-	5	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	37	-	-	-	-	-	37	-	-
Autres	(520)	5	(2)	-	(31)	26	(553)	31	-
Total	26 656	(4)	55	-	400	(355)	27 111	(359)	26 752
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(11)	-	-	-	1	-	(10)	-	-
Au 31 décembre 2020	26 645	(4)	55	-	401	(355)	27 101	(359)	26 742
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet change.

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains									Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)					
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
En millions d'euros										
Au 31 décembre 2019	132 615	(160)	10 064	(270)	3 408	(1 793)	146 087	(2 223)	143 864	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(11 662)	10	9 841	(113)	1 820	(364)	(1)	(467)	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(12 354)	16	12 354	(202)	-	-	-	(186)	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 291	(8)	(1 292)	10	-	-	(1)	2	-	
Transferts vers Bucket 3 ¹	(622)	2	(1 299)	90	1 921	(377)	-	(285)	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	23	-	78	(11)	(101)	13	-	2	-	
Total après transferts	120 953	(150)	19 905	(383)	5 228	(2 157)	146 086	(2 690)	143 396	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 096	(25)	(2 529)	(189)	(1 302)	223	(1 735)	9	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,renégociation... ^{2 4}	135 929	(373)	4 499	(490)	-	-	140 428	(863)	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(128 668)	333	(6 122)	549	(696)	90	(135 486)	972	-	
Passages à perte	-	-	-	-	(386)	372	(386)	372	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(19)	5	(19)	5	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	(284)	-	(365)	-	(648)	-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	17	-	-	-	17	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(5 165)	14	(906)	19	(201)	121	(6 272)	154	-	
Total	123 049	(175)	17 376	(572)	3 926	(1 934)	144 351	(2 681)	141 670	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	59	-	26	-	242	-	327	-	-	
Au 31 décembre 2020 ⁵	123 108	(175)	17 402	(572)	4 169	(1 934)	144 679	(2 681)	141 998	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet change.

⁴ Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par Crédit Agricole CIB dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 s'élève à 2,5 milliards d'euros.

⁵ Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des reports d'échéances non contractuelles à la clientèle pour 196 millions d'euros.

Concernant le Bucket 3 - cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2019	8 883	(4)	-	-	-	(3)	8 883	(7)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 883	(4)	-	-	-	(3)	8 883	(7)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 159	(2)	-	-	-	-	2 159	(2)
Réévaluation de juste valeur sur la période	91	-	-	-	-	-	91	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	11 259	-	-	-	-	-	11 259	(9)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 623)	8	-	-	-	-	(8 623)	8
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(568)	-	-	-	-	-	(568)	-
Total	11 042	(6)	-	-	-	(3)	11 042	(9)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	11 042	(6)	-	-	-	(3)	11 042	(9)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

► Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	110 507	(84)	3 051	(110)	211	(28)	113 769	(222)	113 547
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(3 640)	12	3 549	(64)	91	(27)	-	(79)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(3 979)	17	3 979	(75)	-	-	-	(58)	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	392	(5)	(392)	6	-	-	-	1	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	(53)	-	(57)	5	110	(27)	-	(22)	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	19	-	(19)	-	-	-	-
Total après transferts	106 867	(72)	6 600	(174)	302	(55)	113 769	(301)	113 468
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	6 950	(21)	(701)	21	(87)	12	6 162	12	-
Nouveaux engagements donnés ²	92 346	(285)	1 791	(297)	-	-	94 137	(582)	-
Extinction des engagements	(84 152)	258	(2 201)	339	(160)	22	(86 513)	619	-
Passages à perte	-	-	-	-	(1)	1	(1)	1	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	3	-	(33)	-	(13)	-	(43)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(1 244)	3	(291)	11	74	2	(1 461)	16	-
Au 31 décembre 2020	113 817	(93)	5 899	(153)	215	(43)	119 931	(289)	119 642

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	48 893	(16)	3 400	(16)	754	(188)	53 047	(220)	52 827
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(851)	-	724	(2)	127	(14)	-	(16)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 050)	1	1 050	(4)	-	-	-	(3)	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	299	(1)	(299)	1	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 ¹	(100)	-	(27)	1	127	(14)	-	(13)	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	48 042	(16)	4 124	(18)	881	(202)	53 047	(236)	52 811
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	627	2	(501)	(3)	(266)	102	(140)	101	-
Nouveaux engagements donnés ²	43 720	(79)	2 797	(62)	-	-	46 517	(141)	-
Extinction des engagements	(40 719)	81	(3 146)	64	(670)	156	(44 535)	301	-
Passages à perte	-	-	-	-	(12)	12	(12)	12	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	(4)	-	(76)	-	(80)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(2 374)	-	(152)	(1)	416	10	(2 110)	9	-
Au 31 décembre 2020	48 669	(14)	3 623	(21)	615	(100)	52 907	(135)	52 772

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3. Les principes de provisionnement des Buckets sont présentés dans les « Principes et méthodes comptables » de Crédit Agricole CIB et dans le chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit ».

² Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.1 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

► **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	277 935	-	3 864	702	112	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	277 880	-	-	691	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	-	3 864	11	112	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 503	-	-	1 329	-	-
TOTAL	279 438	-	3 864	2 031	112	-

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	242 531	-	3 327	1 798	79	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	242 168	-	-	1 769	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363	-	3 327	29	79	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 550	-	-	1 298	-	-
TOTAL	244 081	-	3 327	3 096	79	-

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	203 633	-	35 729	3 140	34 641	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	-	-	77	3 156	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	47	-	-	-	28	-
Prêts et créances sur la clientèle	142 001	-	35 729	3 063	31 485	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 235	-	-	45	584	-
Titres de dettes	34 890	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	214 675	-	35 729	3 140	34 641	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282	-	-	45	612	-

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 883	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	8 883	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	197 423	-	38 238	3 714	34 871	289
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 735	-	-	30	244	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 979	-	-	81	5 116	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	112	-	-	-	77	-
Prêts et créances sur la clientèle	143 864	-	38 238	3 633	29 755	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 614	-	-	30	168	-
Titres de dettes	37 580	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	9	-	-	-	-	-
Total	206 306	-	38 238	3 714	34 871	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 735	-	-	30	244	-

► Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2020						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	52 774	-	-	216	1 801	553
dont : engagements dépréciés en date de clôture	518	-	-	91	8	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	119 643	-	75	438	11 535	7 827
dont : engagements dépréciés en date de clôture	172	-	-	-	9	-
Total	172 417	-	75	654	13 336	8 380
dont : engagements dépréciés en date de clôture	690	-	-	91	17	-

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	52 827	-	-	211	2 442	784
dont : engagements dépréciés en date de clôture	567	-	-	60	9	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	113 547	-	145	613	12 698	7 785
dont : engagements dépréciés en date de clôture	184	-	-	-	51	-
Total	166 374	-	145	824	15 140	8 569
dont : engagements dépréciés en date de clôture	751	-	-	60	61	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.1.2 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

◆ Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole CIB.

► Actifs financiers au coût amorti

		31.12.2020				31.12.2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total	Actifs sains ou dégradés			Total
<i>En millions d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	155 653	3 621	-	159 274	156 271	3 492	-	159 763
	0,6% < PD ≤ 12%	17 191	11 104	-	28 295	17 196	4 439	-	21 635
	12% < PD < 100%	-	2 979	-	2 979	-	2 460	-	2 460
	PD = 100%	-	-	4 527	4 527	-	-	3 825	3 825
Total Hors clientèle de détail		172 844	17 704	4 527	195 075	173 467	10 391	3 825	187 683
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	11 027	19	-	11 046	11 752	9	-	11 761
	0,5% < PD ≤ 2%	463	1	-	464	479	1	-	480
	2% < PD ≤ 20%	1	47	-	48	23	23	-	46
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	9	-	9
	PD = 100%	-	-	67	67	-	-	107	107
Total Clientèle de détail		11 491	67	67	11 625	12 254	42	107	12 403
Dépréciations		(184)	(574)	(2 310)	(3 068)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)
TOTAL		184 151	17 197	2 284	203 632	185 551	10 153	1 736	197 440

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		31.12.2020				31.12.2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total	Actifs sains ou dégradés			Total
<i>En millions d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	10 945	-	-	10 945	8 806	-	-	8 806
	0,6% < PD ≤ 12%	97	-	-	97	77	-	-	77
	12% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

► Engagements de financement

		31.12.2020				31.12.2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	103 136	897	-	104 033	98 617	858	-	99 475
	0,6% < PD ≤ 12%	8 766	4 302	-	13 068	9 434	1 628	-	11 062
	12% < PD < 100%	-	694	-	694	-	560	-	560
	PD = 100%	-	-	212	212	-	-	209	209
Total Hors clientèle de détail		111 902	5 893	212	118 007	108 051	3 046	209	111 306
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	1 780	-	-	1 780	2 292	1	-	2 293
	0,5% < PD ≤ 2%	136	1	-	137	165	-	-	165
	2% < PD ≤ 20%	-	3	-	3	1	-	-	1
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	1	-	1
	PD = 100%	-	-	3	3	-	-	3	3
Total Clientèle de détail		1 916	4	3	1 923	2 458	2	3	2 463
Provisions ³		(93)	(153)	(42)	(288)	(85)	(109)	(28)	(222)
TOTAL		113 725	5 744	173	119 642	110 424	2 939	184	113 547

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

³ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie

		31.12.2020				31.12.2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Hors clientèle de détail ¹	PD ≤ 0,6%	44 296	1 088	-	45 384	44 624	1 328	-	45 952
	0,6% < PD ≤ 12%	3 720	1 125	-	4 845	3 529	962	-	4 491
	12% < PD < 100%	-	1 407	-	1 407	-	1 109	-	1 109
	PD = 100%	-	-	616	616	-	-	755	755
Total Hors clientèle de détail		48 016	3 620	616	52 252	48 153	3 399	755	52 307
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	620	-	-	620	699	-	-	698
	0,5% < PD ≤ 2%	31	-	-	31	38	-	-	38
	2% < PD ≤ 20%	1	2	-	3	3	-	-	3
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		652	2	-	654	740	-	-	739
Provisions ³		(14)	(21)	(99)	(134)	(16)	(16)	(188)	(220)
TOTAL		48 654	3 601	517	52 772	48 877	3 383	567	52 826

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

³ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.1.3 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	17 091	698	58	17 847	19 532	127	105	19 764
Banques centrales	2 706	-	-	2 706	2 140	-	-	2 140
Établissements de crédit	32 049	55	402	32 506	20 918	11	501	21 430
Grandes entreprises	120 997	16 950	4 068	142 015	130 877	10 253	3 219	144 349
Clientèle de détail	11 492	68	66	11 626	12 254	42	107	12 403
Dépréciations	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)
TOTAL	184 151	17 197	2 284	203 632	185 551	10 153	1 736	197 440

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	7 311	-	-	7 311	5 966	-	-	5 966
Banques centrales	66	-	-	66	87	-	-	87
Établissements de crédit	2 923	-	-	2 923	2 083	-	-	2 083
Grandes entreprises	742	-	-	742	747	-	-	747
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883

► Dettes envers la clientèle par agent économique

	31.12.2020	31.12.2019
<i>En millions d'euros</i>		
Administration générale	7 377	21 194
Grandes entreprises	120 391	90 146
Clientèle de détail	21 316	22 012
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	149 084	133 352

► Engagements de financement par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	2 921	743		3 664	2 581	214	17	2 812
Banques centrales					94			94
Établissements de crédit	8 396			8 396	8 426			8 426
Grandes entreprises	100 583	5 154	212	105 949	97 529	2 832	192	100 553
Clientèle de détail	1 916	3	3	1 922	1 878	3	3	1 884
Provisions ¹	(93)	(154)	(42)	(289)	(85)	(109)	(28)	(222)
TOTAL	113 723	5 746	173	119 642	110 423	2 940	184	113 547

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	1	-	-	1	40	6	-	46
Banques centrales	464	-	-	464	510	-	-	510
Établissements de crédit	5 876	34	2	5 912	6 023	24	20	6 067
Grandes entreprises	41 674	3 586	613	45 873	41 580	3 369	735	45 684
Clientèle de détail	653	2	1	656	740	-	-	740
Provisions ¹	(14)	(21)	(99)	(134)	(16)	(16)	(188)	(220)
TOTAL	48 654	3 601	517	52 772	48 877	3 383	567	52 827

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.4 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	49 283	3 580	808	53 671	36 844	1 461	662	38 967
Autres pays de l'Union européenne	44 168	3 494	869	48 531	44 757	2 239	917	47 913
Autres pays d'Europe	13 577	501	213	14 291	14 422	595	186	15 203
Amérique du Nord	25 783	3 324	293	29 400	32 074	944	390	33 408
Amériques centrale et du Sud	6 794	2 059	1 204	10 057	9 369	1 209	685	11 263
Afrique et Moyen-Orient	11 333	1 841	677	13 851	11 348	1 810	836	13 994
Asie et Océanie (hors Japon)	29 586	1 778	299	31 663	30 341	1 690	256	32 287
Japon	3 811	1 194	231	5 236	5 317	485	-	5 802
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	1 249	-	-	1 249
Dépréciations	(184)	(574)	(2 310)	(3 068)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)
TOTAL	184 151	17 197	2 284	203 632	185 551	10 153	1 736	197 440

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	2 017	-	-	2 017	1 708	-	-	1 708
Autres pays de l'Union européenne	4 212	-	-	4 212	3 334	-	-	3 334
Autres pays d'Europe	506	-	-	506	561	-	-	561
Amérique du Nord	2 203	-	-	2 203	1 873	-	-	1 873
Amériques centrale et du Sud	112	-	-	112	77	-	-	77
Afrique et Moyen-Orient	331	-	-	331	66	-	-	66
Asie et Océanie (hors Japon)	842	-	-	842	435	-	-	435
Japon	699	-	-	699	368	-	-	368
Organismes supra-nationaux	120	-	-	120	461	-	-	461
TOTAL	11 042	-	-	11 042	8 883	-	-	8 883

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.1.5 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	34 536	29 395
Autres pays de l'Union européenne	41 677	38 549
Autres pays d'Europe	12 487	10 786
Amérique du Nord	22 448	14 031
Amériques centrale et du Sud	5 204	4 081
Afrique et Moyen-Orient	6 595	10 632
Asie et Océanie (hors Japon)	13 630	12 712
Japon	12 507	13 162
Organismes supra-nationaux	-	4
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	149 084	133 352

► Engagements de financement par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	38 074	662	41	38 777	33 316	376	9	33 701
Autres pays de l'Union européenne	35 384	1 102	148	36 634	31 064	1 016	37	32 117
Autres pays d'Europe	5 749	164	2	5 915	5 926	169	69	6 164
Amérique du Nord	22 324	2 446	3	24 773	25 664	1 101	80	26 845
Amériques centrale et du Sud	1 939	1 231	1	3 171	3 390	63	17	3 470
Afrique et Moyen-Orient	3 331	281	-	3 612	3 652	211	-	3 863
Asie et Océanie (hors Japon)	6 146	14	20	6 180	6 538	84	-	6 622
Japon	869	-	-	869	958	29	-	987
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(93)	(154)	(42)	(289)	(85)	(109)	(28)	(222)
TOTAL	113 723	5 746	173	119 642	110 423	2 940	184	113 547

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie par zone géographique

	31.12.2020				31.12.2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	11 469	327	11	11 807	11 848	190	20	12 058
Autres pays de l'Union européenne	11 830	1 395	487	13 712	11 295	1 424	247	12 966
Autres pays d'Europe	3 061	140	-	3 201	4 240	706	-	4 946
Amérique du Nord	11 447	1 267	53	12 767	10 242	635	397	11 274
Amériques centrale et du Sud	1 340	3	18	1 361	1 057	1	29	1 087
Afrique et Moyen-Orient	1 554	48	29	1 631	2 322	24	62	2 408
Asie et Océanie (hors Japon)	6 681	334	18	7 033	6 414	234	-	6 648
Japon	1 286	108	-	1 394	1 475	185	-	1 660
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ¹	(14)	(21)	(99)	(134)	(16)	(16)	(188)	(220)
TOTAL	48 654	3 601	517	52 772	48 877	3 383	567	52 827

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.2 Risque de marché

3.2.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

► Instruments dérivés de couverture – Juste valeur actif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 123	18	9	1 150
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	107	30	-	137
Opérations fermes de change	-	-	-	107	30	-	137
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	15	-	-	15
Autres	-	-	-	15	-	-	15
Sous-total	-	-	-	1 245	48	9	1 302
Opérations de change à terme	-	-	-	201	-	-	201
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	1 446	48	9	1 503

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	872	26	8	906
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	872	26	8	906
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	111	2	-	113
Opérations fermes de change	-	-	-	111	2	-	113
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	36	-	-	36
Autres	-	-	-	36	-	-	36
Sous-total	-	-	-	1 019	28	8	1 055
Opérations de change à terme	-	-	-	494	1	-	495
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	1 513	29	8	1 550

► Instruments dérivés de couverture – Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 018	101	42	1 161
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	96	4	-	100
Opérations fermes de change	-	-	-	96	4	-	100
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	35	-	-	35
Autres	-	-	-	35	-	-	35
Sous-total	-	-	-	1 149	105	42	1 296
Opérations de change à terme	-	-	-	413	-	-	413
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	1 562	105	42	1 709

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	855	57	24	936
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	855	57	24	936
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	125	1	-	126
Opérations fermes de change	-	-	-	125	1	-	126
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	24	-	-	24
Autres	-	-	-	24	-	-	24
Sous-total	-	-	-	1 004	58	24	1 086
Opérations de change à terme	-	-	-	248	-	-	248
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	1 252	58	24	1 334

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Instruments dérivés de transaction – Juste valeur actif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5	-	-	5 499	23 062	67 562	96 128
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	3	-	-	3
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 882	19 738	52 847	77 467
Options de taux	-	-	-	52	2 220	13 431	15 703
Caps-floors-collars	-	-	-	562	1 104	1 284	2 950
Autres instruments conditionnels	5	-	-	-	-	-	5
Instruments de devises et or	-	-	-	6 615	3 700	3 907	14 222
Opérations fermes de change	-	-	-	4 342	3 047	3 569	10 958
Options de change	-	-	-	2 273	653	338	3 264
Autres instruments	655	651	127	1 580	4 157	1 197	8 367
Dérivés sur actions et indices boursiers	655	651	127	1 283	4 012	306	7 034
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	96	2	-	98
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	18	80	52	150
Autres	-	-	-	183	63	839	1 085
Sous-total	660	651	127	13 694	30 919	72 666	118 717
Opérations de change à terme	-	-	-	14 872	1 153	175	16 200
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	660	651	127	28 566	32 072	72 841	134 917

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9	2	-	3 138	23 163	64 786	91 098
Futures	2	-	-	-	-	-	2
FRA	-	-	-	3	44	-	47
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 634	19 352	51 639	73 625
Options de taux	-	-	-	43	2 357	11 869	14 269
Caps-floors-collars	-	-	-	458	1 410	1 278	3 146
Autres instruments conditionnels	7	2	-	-	-	-	9
Instruments de devises et or	-	-	-	4 212	3 072	2 959	10 243
Opérations fermes de change	-	-	-	3 366	2 069	2 409	7 844
Options de change	-	-	-	846	1 003	550	2 399
Autres instruments	284	411	70	1 395	3 431	646	6 237
Dérivés sur actions et indices boursiers	284	411	70	1 120	3 307	276	5 468
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	43	-	-	43
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	36	99	54	189
Autres	-	-	-	196	25	316	537
Sous-total	293	413	70	8 745	29 666	68 391	107 578
Opérations de change à terme	-	-	-	8 591	1 108	52	9 751
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	293	413	70	17 336	30 774	68 443	117 329

► Instruments dérivés de transaction – Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4 133	22 379	69 352	95 864
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 634	18 969	52 231	74 834
Options de taux	-	-	-	180	2 370	15 247	17 797
Caps-floors-collars	-	-	-	317	1 040	1 874	3 231
Autres instruments conditionnels	-	-	-	2	-	-	2
Instruments de devises et or	1	-	-	4 796	3 381	3 477	11 655
Opérations fermes de change	-	-	-	2 871	2 842	3 288	9 001
Options de change	1	-	-	1 925	539	189	2 654
Autres instruments	380	729	184	1 193	2 373	474	5 333
Dérivés sur actions et indices boursiers	380	729	184	658	2 026	241	4 218
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	85	2	-	87
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	195	318	30	543
Autres	-	-	-	255	27	203	485
Sous-total	381	729	184	10 122	28 133	73 303	112 852
Opérations de change à terme	-	-	-	15 319	1 070	207	16 596
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	381	729	184	25 441	29 203	73 510	129 448

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4	-	-	3 023	23 791	65 565	92 383
Futures	1	-	-	-	-	-	1
FRA	-	-	-	23	-	-	23
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 659	19 940	50 946	73 545
Options de taux	-	-	-	231	2 358	12 697	15 286
Caps-floors-collars	-	-	-	110	1 493	1 922	3 525
Autres instruments conditionnels	3	-	-	-	-	-	3
Instruments de devises et or	-	-	-	4 422	2 735	2 645	9 802
Opérations fermes de change	-	-	-	3 498	2 214	2 353	8 065
Options de change	-	-	-	924	521	292	1 737
Autres instruments	160	382	102	641	2 012	272	3 569
Dérivés sur actions et indices boursiers	160	382	102	190	1 561	159	2 554
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	30	1	-	31
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	226	407	37	670
Autres	-	-	-	195	43	76	314
Sous-total	164	382	102	8 086	28 538	68 482	105 754
Opérations de change à terme	-	-	-	8 344	1 703	221	10 268
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	164	382	102	16 430	30 241	68 703	116 022

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.2.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux d'intérêt	12 883 633	12 761 789
Futures	115 284	155 872
FRA	2 561 479	2 671 812
Swaps de taux d'intérêts	8 869 452	8 377 037
Options de taux	723 370	838 319
Caps-floors-collars	513 641	509 221
Autres instruments conditionnels	100 407	209 528
Instruments de devises et or	459 826	487 805
Opérations fermes de change	243 212	275 236
Options de change	216 614	212 569
Autres instruments	125 269	108 420
Dérivés sur actions et indices boursiers	65 669	52 555
Dérivés sur métaux précieux	3 863	3 848
Dérivés sur produits de base	4	10
Dérivés de crédits	20 620	25 089
Autres	35 113	26 918
Sous-total	13 468 728	13 358 014
Opérations de change à terme	1 868 873	2 032 064
TOTAL NOTIONNELS	15 337 601	15 390 078

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan »)

3.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	21 449	2 829	1 459	1 362	2	27 101
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	49 227	22 143	57 361	15 950	-	144 681
Total	70 676	24 972	58 820	17 312	2	171 782
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3 041)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	70 676	24 972	58 820	17 312	2	168 741

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	10 577	3 883	494	1 428	5	16 387
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	54 982	19 256	53 572	18 277	-	146 087
Total	65 559	23 139	54 066	19 705	5	162 474
Dépréciations	-	-	-	-	-	(2 614)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	65 559	23 139	54 066	19 705	5	159 860

3.3.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	29 450	3 135	23 561	5 304	-	61 450
Dettes envers la clientèle	141 791	6 481	378	434	-	149 084
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	171 241	9 616	23 939	5 738	-	210 534

	31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	26 494	6 186	8 194	3 771	1	44 646
Dettes envers la clientèle	126 128	6 189	491	542	2	133 352
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	152 622	12 375	8 685	4 313	3	177 998

3.3.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	28 984	9 105	47	-	-	38 136
Emprunts obligataires	4 015	-	78	-	-	4 093
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	32 999	9 105	125	-	-	42 229
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	3 230	-	3 230
Dettes subordonnées à durée indéterminée	46	-	-	-	1 075	1 121
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	46	-	-	3 230	1 075	4 351

	31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	36 712	15 238	1 270	1	-	53 221
Emprunts obligataires	3 723	-	2	345	-	4 070
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	40 435	15 238	1 272	346	-	57 291
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	3 274	-	3 274
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	1 708	1 708
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	3 274	1 708	4 982

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.3.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	2	67	30	5	-	104

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1	192	27	3	-	223

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.4.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	523	1 504	77 104	698	1 112	102 761
Taux d'intérêt	392	1 156	63 309	348	910	70 948
Change	131	348	13 795	350	202	31 813
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	952	201	45 829	842	198	48 011
Taux d'intérêt	758	5	17 175	558	25	17 775
Change	179	161	28 526	248	149	30 112
Autres	15	35	128	36	24	124
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	28	4	2 206	10	24	2 183
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 503	1 709	125 139	1 550	1 334	152 955

3.4.4 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
<i>En millions d'euros</i>	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	71 264	8 217	1 004	80 484
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	71 264	8 216	1 004	80 483
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Opérations fermes de change	-	-	-	7 370	879	-	8 250
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	128	-	-	128
Autres	-	-	-	128	-	-	128
Sous-total	-	-	-	78 762	9 096	1 004	88 862
Opérations de change à terme	-	-	-	36 089	187	-	36 276
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	114 851	9 283	1 004	125 138

	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
<i>En millions d'euros</i>	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	81 440	6 427	856	88 723
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	81 440	6 426	856	88 722
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	8 705	222	-	8 927
Opérations fermes de change	-	-	-	8 705	222	-	8 927
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	124	-	-	124
Autres	-	-	-	124	-	-	124
Sous-total	-	-	-	90 269	6 649	856	97 774
Opérations de change à terme	-	-	-	55 160	21	-	55 181
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	145 429	6 670	856	152 955

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

3.4.5 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

► Instruments dérivés de couverture

	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	401	1 500	(694)	71 422	612	1 104	(174)	97 009
Taux d'intérêt	270	1 152	(260)	57 627	262	902	(329)	65 197
Instruments fermes	270	1 152	(260)	57 627	262	902	(329)	65 196
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	1
Change	131	348	(434)	13 795	350	202	155	31 812
Instruments fermes	131	348	(434)	13 795	350	202	155	31 812
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	401	1 500	(694)	71 422	612	1 104	(174)	97 009
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	122	3	40	5 683	86	8	33	5 752
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	523	1 503	(654)	77 105	698	1 112	(141)	102 761

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

◆ Éléments couverts

► Micro-couvertures

	31.12.2020				31.12.2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 047	189	-	68	7 525	(146)	-	69
Taux d'intérêt	10 047	189	-	68	7 525	(146)	-	71
Change	-	-	-	(1)	-	-	-	(3)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	42 257	914	-	562	56 667	417	-	219
Taux d'intérêt	38 682	673	-	268	44 059	417	-	323
Change	3 575	240	-	295	12 608	-	-	(104)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	52 304	1 103	-	630	64 192	270	-	288
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	18 479	198	-	(67)	32 950	142	-	117
Taux d'intérêt	8 085	199	-	75	14 014	131	-	67
Change	10 395	-	-	(142)	18 935	11	-	50
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	18 479	198	-	(67)	32 950	142	-	117

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Macro-couvertures

	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En millions d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	1
Total - Actifs	-	-	-	1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 683	55	5 714	20
Total - Passifs	5 683	55	5 714	20

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Résultat de la comptabilité de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(220)	221	1	(296)	295	(1)
Change	(434)	436	2	155	(157)	(2)
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(654)	657	3	(141)	138	(3)

3.4.6 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	204	182	(11)	25 288	298	140	235	27 509
Taux d'intérêt	16	2	(10)	1 707	23	-	234	3 430
Instruments fermes	16	2	(10)	1 706	23	-	234	3 430
Instruments conditionnels	-	-	-	1	-	-	-	-
Change	173	145	(1)	23 454	239	116	1	23 956
Instruments fermes	173	145	(1)	23 454	239	116	1	23 956
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	15	35	-	128	36	24	-	124
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	204	182	(11)	25 288	298	140	235	27 509
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	742	3	232	15 468	536	25	(2)	14 345
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	6	16	-	5 072	9	33	-	6 157
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	748	19	232	20 540	544	58	(2)	20 502
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	952	201	221	45 828	842	198	233	48 011
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	28	4	2	2 206	11	23	(2)	2 183

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2020			31.12.2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	222	-	-	232	-	-
Change	(1)	-	-	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	221	-	-	233	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	2	-	-	(2)	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	223	-	-	231	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Chapitre « Facteurs de risque– Risques opérationnels »)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction *Finance and Procurement* de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	4 996	6 421
Opérations avec les établissements de crédit	659	1 029
Opérations avec la clientèle	3 979	4 842
Titres de dettes	358	550
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	143	172
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	143	172
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	154	382
Autres intérêts et produits assimilés	16	9
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{1 2}	5 309	6 984
Sur les passifs financiers au coût amorti	(1 848)	(4 093)
Opérations avec les établissements de crédit	(852)	(1 319)
Opérations avec la clientèle	(591)	(1 547)
Dettes représentées par un titre	(279)	(1 035)
Dettes subordonnées	(126)	(192)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(258)	(159)
Autres intérêts et charges assimilées	(21)	(36)
CHARGES D'INTÉRÊTS ³	(2 127)	(4 288)

¹ Dont 47 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2019.

² Dont 136 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers 31 décembre 2020 contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2019.

³ Dont 207 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers 31 décembre 2020 contre 86 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	29	(31)	(1)	35	(24)	11
Sur opérations avec la clientèle	563	(106)	456	567	(131)	436
Sur opérations sur titres	52	(125)	(74)	43	(98)	(55)
Sur opérations de change	10	(38)	(28)	10	(42)	(32)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	359	(201)	157	259	(179)	80
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	295	(136)	159	346	(135)	211
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	295	(27)	269	287	(99)	188
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1 603	(664)	938	1 547	(708)	839

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus	199	359
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 265	2 756
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	7	23
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(14)	(7)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ¹	(602)	(1 651)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	(120)	355
Résultat de la comptabilité de couverture	3	(3)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 738	1 832

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	1 088	(1 085)	3	1 013	(1 015)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	893	(196)	697	593	(422)	170
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	195	(889)	(694)	420	(593)	(173)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	62	(62)	-	45	(45)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	11	(51)	(40)	6	(39)	(33)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	51	(11)	40	39	(6)	33
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	1 150	(1 147)	3	1 058	(1 060)	(3)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹	-	1
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	35	87
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ²	35	88

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

² Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 17,5 millions d'euros.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Titres de dettes	11	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	11	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(17)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(4)	(17)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹	7	(17)

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	2
Autres produits (charges) nets	32	19
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	32	21

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Charges de personnel	(2 166)	(2 106)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ¹	(299)	(232)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(819)	(888)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 284)	(3 226)

¹ Dont 235,7 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31 décembre 2020.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre 2020 :

♦ Collège des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

En millions d'euros hors taxes	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,7	5,8	5,0	5,3	10,7
Emetteur	3,3	3,4	2,5	2,6	5,8
Filiales intégrées globalement	2,4	2,4	2,5	2,7	4,9
Services autres que la certification des comptes	1,1	0,8	3,3	2,1	4,4
Emetteur	1,0	0,6	2,3	0,9	3,3
Filiales intégrées globalement	0,2	0,1	1,0	1,2	1,2
TOTAL	6,9	6,6	8,4	7,4	15,3

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

- ♦ Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole CIB, consolidées par intégration globale.

En milliers d'euros hors taxes	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020 ²	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	2	-	-	-	-	363	235	365
Services autres que la certification des comptes ¹	-	-	-	-	-	-	5	5	5
TOTAL	2	2	-	-	-	-	368	240	370

¹ Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

² Dont 103 milliers d'euros rattachés au cabinet Auditeurs & Conseils Associés.

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux amortissements	(213)	(196)
Immobilisations corporelles ¹	(158)	(152)
Immobilisations incorporelles	(55)	(44)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(2)	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	(2)	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(215)	(196)

¹ Dont 115 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020 contre 110,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(412)	198
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(40)	(34)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(29)	(24)
Engagements par signature	(9)	(9)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(372)	232
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(313)	166
Engagements par signature	(59)	66
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	(486)	(343)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(486)	(343)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(535)	(223)
Engagements par signature	49	(120)
Autres actifs (C)	(8)	(1)
Risques et charges (D)	(27)	(13)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(933)	(159)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(28)	(46)
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	107	64
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(17)	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(16)	(38)
Autres produits	31	14
COÛT DU RISQUE	(856)	(165)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	38
Plus-values de cession	3	41
Moins-values de cession	-	(3)
Titres de capitaux propres consolidés	1	13
Plus-values de cession	10	16
Moins-values de cession	(9)	(3)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	4	51

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt courant	(247)	(300)
Charge d'impôt différé	38	(55)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(209)	(355)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

► AU 31 DÉCEMBRE 2020

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt ¹	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 583	32,02%	(507)
Effet des différences permanentes	-	(3,17)%	50
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(4,26)%	67
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	(0,15)%	2
Changement de taux	-	(0,23)%	4
Effet de l'imposition à taux réduit	-	(0,11)%	2
Effet des autres éléments	-	(10,92)%	173
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	13,19%	(209)

¹ Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

► AU 31 DÉCEMBRE 2019

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt ¹	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 924	34,43%	(662)
Effet des différences permanentes	-	(5,63)%	109
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(5,15)%	99
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	-	0,22%	(4)
Effet de l'imposition à taux réduit	-	1,73%	(33)
Effet des autres éléments	-	(7,15)%	137
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	-	18,45%	(355)

¹ Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

► **Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	(486)	129
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(486)	129
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	22	3
Écart de réévaluation de la période	24	1
Transferts en résultat	-	(1)
Autres variations	(2)	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	223	229
Écart de réévaluation de la période	223	231
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(2)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	(3)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(23)	(80)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(4)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(268)	278
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(39)	(90)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(148)	(67)
Écart de réévaluation de la période	(151)	(76)
Transferts en réserves	3	9
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(142)	36
Écart de réévaluation de la période	(148)	113
Transferts en réserves	13	(42)
Autres variations	(7)	(35)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	85	45
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(244)	(76)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(512)	202
Dont part du Groupe	(512)	204
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(2)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31.12.2019				Variation				31.12.2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	481	-	481	481	(486)	-	(486)	(486)	(5)	-	(5)	(5)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33	(8)	25	25	22	(5)	17	17	55	(13)	42	42
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	478	(164)	314	313	223	(18)	205	205	701	(182)	519	518
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	992	(172)	820	819	(241)	(23)	(264)	(264)	751	(195)	556	555
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	-	(4)	(4)	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	(4)	-	(4)	(4)	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	988	(172)	816	815	(245)	(23)	(268)	(268)	743	(195)	548	547
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(423)	72	(351)	(346)	(39)	7	(32)	(32)	(462)	79	(383)	(378)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(204)	60	(144)	(145)	(148)	34	(114)	(113)	(352)	94	(258)	(258)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	93	(39)	54	54	(142)	44	(98)	(98)	(49)	5	(44)	(44)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(534)	93	(441)	(437)	(329)	85	(244)	(243)	(863)	178	(685)	(680)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(534)	93	(441)	(437)	(329)	85	(244)	(243)	(863)	178	(685)	(680)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	454	(79)	375	378	(574)	62	(512)	(511)	(120)	(17)	(137)	(133)

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31.12.2018				Variation				31.12.2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts de conversion	352	-	352	352	129	-	129	129	481	-	481	481
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	30	(9)	21	21	3	1	4	4	33	(8)	25	25
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	249	(83)	166	164	229	(81)	148	149	478	(164)	314	313
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	631	(92)	539	537	361	(80)	281	282	992	(172)	820	819
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(1)	-	(1)	(1)	(3)	-	(3)	(3)	(4)	-	(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	630	(92)	538	536	358	(80)	278	279	988	(172)	816	815
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(333)	65	(268)	(266)	(90)	7	(83)	(80)	(423)	72	(351)	(346)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(137)	41	(96)	(96)	(67)	19	(48)	(49)	(204)	60	(144)	(145)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	57	(58)	(1)	-	36	19	55	54	93	(39)	54	54
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(413)	48	(365)	(362)	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(413)	48	(365)	(362)	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	217	(44)	173	174	237	(35)	202	204	454	(79)	375	378

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles.

- ◆ La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- ◆ La banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole S.A...

A noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement, et l'activité SFS⁽¹⁾ (*Structured and Financial Solutions*) a été transférée de la Banque de financement à la Banque de marché et d'investissement.

- ◆ La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne.
- ◆ Les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

En millions d'euros	31.12.2020					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 556	2 541	5 097	820	17	5 934
Charges d'exploitation	(1 133)	(1 678)	(2 811)	(685)	(3)	(3 499)
Résultat brut d'exploitation	1 423	863	2 286	135	14	2 435
Coût du risque	(797)	(27)	(824)	(32)	-	(856)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1	3	-	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	627	836	1 463	106	14	1 583
Impôts sur les bénéfices ¹	14	(240)	(226)	(12)	29	(209)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	(25)	-	(25)
Résultat net	641	596	1 237	69	43	1 349
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	10	-	8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	643	596	1 239	59	43	1 341

¹ Intègre des éléments d'impôts exceptionnels sur la période.

En millions d'euros	31.12.2020					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	559	-	1 043
TOTAL ACTIF	-	-	570 514	23 376	-	593 890

(1) Structured Financial Solutions : financement d'opérations complexes pour de grands corporates.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 480	2 155	4 635	825	(1)	5 459
Charges d'exploitation	(1 040)	(1 650)	(2 690)	(729)	(3)	(3 422)
Résultat brut d'exploitation	1 440	505	1 945	96	(4)	2 037
Coût du risque	(132)	(24)	(155)	(10)		(165)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4	-	4	-	-	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	15	4	19	32	-	51
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 327	485	1 813	118	(4)	1 927
Impôts sur les bénéfices	(247)	(117)	(364)	(20)	29	(355)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	1 080	368	1 449	98	25	1 572
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	2	-	19	-	19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 082	366	1 449	79	25	1 553

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	484	560	-	1 044
TOTAL ACTIF	-	-	530 257	22 486	-	552 743

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Résultat net part Groupe	Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	605	2 515	401 649	474	597	2 105	362 067	474
Autres pays de l'Union européenne	265	1 157	34 855	142	361	1 127	30 471	142
Autres pays d'Europe	(5)	437	14 734	417	60	376	15 124	416
Amérique du Nord	216	829	65 250	-	164	862	61 445	-
Amériques centrale et du Sud	71	104	1 442	-	16	50	836	1
Afrique et Moyen-Orient	22	58	2 896	-	42	57	1 882	-
Asie et Océanie (hors Japon)	132	628	30 532	10	222	665	30 049	11
Japon	34	205	42 532	-	91	217	50 869	-
TOTAL	1 341	5 934	593 890	1 043	1 553	5 459	552 743	1 044

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	7	-	8	-
Banques centrales	54 428	837	58 249	1 812
VALEUR AU BILAN	54 435	837	58 257	1 812

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	284 101	249 068
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314	722
Instruments de capitaux propres	259	359
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	363
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	284 415	249 790
Dont Titres prêtés	666	615

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de capitaux propres	6 221	6 901
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	6 901
Titres de dettes	18 691	18 398
Effets publics et valeurs assimilées	13 069	13 601
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 605	4 754
OPCVM	17	43
Prêts et créances	124 272	106 440
Créances sur les établissements de crédit	-	61
Créances sur la clientèle	872	893
Titres reçus en pension livrée	123 400	105 486
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	134 917	117 329
VALEUR AU BILAN	284 101	249 068

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actions et autres titres à revenu variable	124	213
Titres de participation non consolidés	135	146
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	259	359

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Titres de dettes	50	38
Effets publics et valeurs assimilées	-	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	16	27
OPCVM	34	9
Prêts et créances	5	325
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	5	325
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	55	363

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	250 169	224 789
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 059	29 987
VALEUR AU BILAN	274 228	254 776

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Titres vendus à découvert	37 179	33 473
Titres donnés en pension livrée	83 540	75 240
Dettes représentées par un titre	-	54
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	129 450	116 022
VALEUR AU BILAN	250 169	224 789

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

- Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 629	1 207	352	152	(5)
Titres de dettes	20 191				
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	23 820	1 207	352	152	(5)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 993	207	204	76	(9)
Titres de dettes	25 089				
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	29 082	207	204	76	(9)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des

émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

En millions d'euros	31.12.2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	239	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	239	-	-	-

En millions d'euros	31.12.2019			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	905	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	905	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	192	(137)	8 883	38	(5)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	269	47	(95)	758	202	(109)
TOTAL	11 311	239	(232)	9 641	240	(114)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	2 595	19	-	2 064	15	(1)
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 447	174	(137)	6 819	23	(4)
Total des titres de dettes	11 042	193	(137)	8 883	38	(5)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	11 042	193	(137)	8 883	38	(5)
Impôts sur les bénéfices	-	(14)	-	-	(9)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	179	(137)	-	30	(5)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

► Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	37	12	(20)	476	33	(12)
Titres de participation non consolidés	232	34	(74)	282	169	(97)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	269	46	(94)	758	202	(109)
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	(47)	8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)	-	46	(94)	-	155	(101)

► Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	332	-	(10)	(1)	-	(4)
Titres de participation non consolidés	8	-	-	997	45	(4)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	340	-	(10)	996	45	(8)
Impôts sur les bénéfices	-	-	6	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)	-	-	(4)	-	45	(8)

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	15 996
Prêts et créances sur la clientèle ¹	142 000	143 864
Titres de dettes	34 890	37 580
VALEUR AU BILAN	203 632	197 440

¹ Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole ClB s'élève à 2,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards en montant tiré, ainsi que des reports d'échéances sur l'encours de crédit à la clientèle pour 196 millions d'euros. Le montant de la garantie reçue de l'État français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 2,1 milliards d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Établissements de crédit	-	-
Comptes et prêts	26 068	15 729
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ¹	3 048	2 702
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ¹	414	245
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 034	641
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	17
Valeur brute	27 102	16 387
Dépréciations	(360)	(391)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	26 742	15 996
Opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	-	-
VALEUR AU BILAN	26 742	15 996

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	14 956	17 889
Autres concours à la clientèle	124 192	122 568
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 320	474
Prêts subordonnés	41	41
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	130	134
Comptes ordinaires débiteurs	4 041	4 981
Valeur brute	144 680	146 087
Dépréciations	(2 680)	(2 223)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	142 000	143 864
Opérations de location-financement	-	-
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
VALEUR AU BILAN	142 000	143 864

TITRES DE DETTES

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics et valeurs assimilées	6 821	7 900
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 097	29 711
Total	34 918	37 611
Dépréciations	(28)	(31)
VALEUR AU BILAN	34 890	37 580

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés						
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	Juste valeur nette	
En millions d'euros												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 130	-	14 130	-	14 130	13 908	-	13 908	-	13 908	222	
Instruments de capitaux propres	3 173	-	3 173	-	3 173	3 123	-	3 123	-	3 123	50	
Titres de dettes	10 957	-	10 957	-	10 957	10 785	-	10 785	-	10 785	172	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	627	-	627	-	627	596	-	596	-	596	31	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48	
Titres de dettes	1 178	-	1 178	-	1 178	1 130	-	1 130	-	1 130	48	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Actifs financiers	15 935	-	15 935	-	15 935	15 634	-	15 634	-	15 634	301	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 935	-	15 935	-	15 935	15 634	-	15 634	-	15 634	301	

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comp- table	dont titrisation (non déconso- lidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur ¹	Juste valeur nette
En millions d'euros											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 139	-	14 139	-	14 139	13 331	-	13 331	-	13 331	809
Instruments de capitaux propres	3 911	-	3 911	-	3 911	3 688	-	3 688	-	3 688	224
Titres de dettes	10 228	-	10 228	-	10 228	9 643	-	9 643	-	9 643	585
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	799	-	799	-	799	755	-	755	-	755	44
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	799	-	799	-	799	755	-	755	-	755	44
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	577	-	577	-	577	531	-	531	-	531	45
Titres de dettes	577	-	577	-	577	531	-	531	-	531	45
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	15 515	-	15 515	-	15 515	14 617	-	14 617	-	14 617	898
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 515	-	15 515	-	15 515	14 617	-	14 617	-	14 617	898

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

En millions d'euros	31.12.2020						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	890	890	-	890
Argentine	-	-	-	44	44	-	44
Autriche	119	-	-	16	135	-	135
Belgique	-	-	72	350	422	(4)	418
Brésil	8	-	112	158	278	-	278
Chine	189	-	34	136	360	(2)	358
Egypte	-	-	-	347	347	-	347
Espagne	-	-	1 056	-	1 056	-	1 056
États-Unis	1 721	-	43	655	2 419	(2)	2 417
France	-	-	497	2 486	2 984	(31)	2 953
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	58	-	-	880	938	-	938
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	246	1 435	1 681	-	1 681
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	78	78	-	78
Venezuela	-	-	-	30	30	-	30
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	1 087	-	470	3 507	5 063	-	5 063
TOTAL	3 182	-	2 530	11 012	16 724	(39)	16 685

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

31.12.2019							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	899	899	-	899
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	68	-	-	16	84	-	84
Belgique	-	-	73	234	307	(3)	304
Brésil	57	-	77	191	325	-	325
Chine	12	-	36	-	48	-	48
Egypte	1	-	-	-	1	-	1
Espagne	-	-	864	51	915	(1)	914
États-Unis	4 083	-	44	2 858	6 985	-	6 985
Finlande	-	-	-	24	24	-	24
France	-	-	497	2 106	2 603	(25)	2 578
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	46	-	-	890	936	-	936
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1	-	-	-	1	-	1
Italie	-	6	-	1	7	-	7
Japon	-	-	-	889	889	-	889
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	31	-	-	-	31	-	31
Maroc	20	-	-	-	20	-	20
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	1	-	-	-	1	-	1
Suède	-	-	-	54	54	-	54
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	54	54	-	54
Venezuela	-	-	-	43	43	-	43
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	962	-	328	3 808	5 098	(320)	4 778
TOTAL	5 282	6	1 919	12 118	19 325	(349)	18 976

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit	61 450	44 646
Dettes envers la clientèle	149 084	133 352
Dettes représentées par un titre	42 229	57 291
VALEUR AU BILAN	252 763	235 289

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Établissements de crédit	-	-
Comptes et emprunts	60 187	43 006
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	2 943	4 090
dont comptes et emprunts au jour le jour ¹	458	1 732
Titres donnés en pension livrée	1 263	1 640
VALEUR AU BILAN	61 450	44 646

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	72 997	49 896
Comptes d'épargne à régime spécial	135	152
Autres dettes envers la clientèle	75 447	82 620
Titres donnés en pension livrée	505	684
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
VALEUR AU BILAN	149 084	133 352

DETTE REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	38 136	53 221
Emprunts obligataires	4 093	4 070
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	42 229	57 291

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31.12.2020						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	136 795	-	136 795	121 715	9 914	5 167
Prises en pension de titres	192 955	67 200	125 754	5 611	119 941	202
Total des actifs financiers soumis à compensation	329 750	67 200	262 549	127 326	129 855	5 369

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « settlement to market »).

31.12.2019						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	119 217	-	119 217	111 747	7 284	185
Prises en pension de titres	169 501	62 900	106 601	9 791	96 665	144
Total des actifs financiers soumis à compensation	288 718	62 900	225 818	121 538	103 949	329

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31.12.2020						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	131 157	-	131 157	121 715	8 891	551
Mises en pension de titres	152 530	67 200	85 330	5 611	79 590	128
Total des passifs financiers soumis à compensation	283 687	67 200	216 487	127 326	88 481	679

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « settlement to market »).

31.12.2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ¹	117 362	-	117 362	109 978	7 290	94
Mises en pension de titres	140 480	62 900	77 580	9 791	64 341	3 448
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	257 842	62 900	194 956	119 769	71 631	3 559

¹ Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	353	528
Impôts différés	611	589
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	964	1 117
Impôts courants	687	891
Impôts différés	1 436	1 502
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 123	2 392

Crédit Agricole CIB a pris en considération l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté, notamment les avancées positives récentes et les risques résiduels sur une procédure arbitrale à l'étranger.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2020		31.12.2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	368	1 080	391	1 150
Charges à payer non déductibles	152	-	156	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	267	-	279	-
Autres différences temporaires ¹	(51)	1 080	(44)	1 150
Impôts différés sur réserves latentes	146	221	118	198
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5	67	8	51
Couverture de flux de trésorerie	-	186	7	176
Gains et pertes sur écarts actuariels	47	(32)	43	(29)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	94	-	60	-
Impôts différés sur résultat	97	135	80	154
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	611	1 436	589	1 502

¹ La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2020 est de 52 millions d'euros, et pour 2019 de 37 millions d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

• Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

• Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit

Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

• Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Autres actifs	31 235	29 412
Comptes de stocks et emplois divers	172	152
Débiteurs divers ¹	30 770	27 872
Comptes de règlements	293	1 388
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	3 554	3 129
Comptes d'encaissement et de transfert	2 759	2 171
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	74	48
Produits à recevoir	590	502
Charges constatées d'avance	85	102
Autres comptes de régularisation	46	306
VALEUR AU BILAN	34 789	32 541

¹ Dont 40 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Autres passifs ¹	27 600	22 141
Comptes de règlements	574	819
Créditeurs divers	26 564	20 770
Versements restant à effectuer sur titres	-	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	462	552
Autres	-	-
Comptes de régularisation	5 693	6 402
Comptes d'encaissement et de transfert ²	2 985	2 901
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	583	1 255
Produits constatés d'avance	272	297
Charges à payer	1 771	1 843
Autres comptes de régularisation	82	106
VALEUR AU BILAN	33 293	28 543

¹ Les montants sont indiqués en net.

² Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.14 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2020,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100% (même situation au 31 décembre 2019),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une co-entreprise, l'entreprise Elipso ayant été cédée au cours de l'exercice 2020.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 6.12.1.

6.12.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

31.12.2020							
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
UBAF	47,01%	-	-	-	-	147	-
Elipso	0,00%	-	-	-	(1)	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	-	(1)	147	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	(1)	147	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

31.12.2019							
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Elipso	50,00%	-	-	-	-	(53)	-
UBAF	47,01%	-	-	1	4	155	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)	-	-	-	1	4	102	-
Entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	1	4	102	-

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

31.12.2020				
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	54	(29)	1 792	314
Elipso	(2)	(2)	-	-
Total	52	(31)	1 792	314

31.12.2019				
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises	-	-	-	-
UBAF	52	9	1 865	329
Elipso	(7)	(8)	44	(106)
Total	45	1	1 909	223

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

- **Contraintes réglementaires**

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

- **Contraintes légales**

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 735	-	71	(30)	(48)	8	1 737
Amortissements et dépréciations	(736)	-	(158)	20	31	(2)	(845)
VALEUR AU BILAN	999	-	(87)	(10)	(17)	7	892
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute ¹	649	-	103	(3)	(8)	(24)	717
Amortissements et dépréciations	(287)	-	(56)	3	4	-	(336)
VALEUR AU BILAN	362	-	47	-	(4)	(24)	381

¹ Transfert de la valeur du Fonds de Commerce de Crédit Agricole CIB Miami en activités abandonnées.

En millions d'euros	31.12.2018	01.01.2019 ¹	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	1 179	1 724	-	258	(275)	28	-	1 735
Amortissements et dépréciations	(824)	(827)	-	(152)	256	(13)	-	(736)
VALEUR AU BILAN	356	897	-	106	(19)	15	-	999
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	885	882	-	115	(353)	5	-	649
Amortissements et dépréciations	(584)	(582)	-	(44)	341	(2)	-	(287)
VALEUR AU BILAN	301	300	-	71	(12)	3	-	362

¹ Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.14 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019 BRUT	31.12.2019 NET	Augmenta- tions (acqui- sitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mou- vements	31.12.2020 BRUT	31.12.2020 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	-	-	-	-	-	654	484
Gestion de fortune	560	560	-	-	-	-	(1)	559	559
TOTAL	1 214	1 044	-	-	-	-	(1)	1 213	1 043

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2021-2023) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée intégrant tous les effets de rattrapage attendus post Covid-19.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- ◆ Flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à trois ans dans le cadre du pilotage financier. Les projections des métiers ont été élaborées à partir du scénario économique qui a été ajusté en novembre 2020 à la suite de l'évolution de la situation sanitaire. Ce scénario fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 mais qui serait moins violente et pénalisante pour l'économie qu'en 2020. Il tient compte d'une reprise graduelle et modérée de l'activité dans la plupart des secteurs : i) liée au contrôle de la propagation du virus grâce aux campagnes de vaccination, ii) mais limitée en raison des comportements d'agents qui devraient rester plus prudents (épargne de précaution, report d'investissements) et des séquelles de la crise (hausse du chômage, hausse des défaillances). Certains secteurs resteront cependant fragilisés et encore marqués par certaines restrictions (automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...). Les assouplissements monétaires massifs et durables, ainsi que les mesures de soutien par les gouvernements, devraient permettre d'éloigner les risques financiers extrêmes et de limiter les effets récessifs.
- ◆ Fonds propres alloués : 8,88% des emplois pondérés pour les 2 UGT (en baisse de 88 points de base par rapport au 31 décembre 2019, en lien avec les nouvelles exigences pilier 2 et la suppression de certains coussins contra-cycliques) ;
- ◆ Taux de croissance à l'infini : 2%. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2019 et reflètent les prévisions de croissance de CA-CIB pour les 2 UGT.
- ◆ Taux d'actualisation : 9,40% pour l'UGT Banque de Financement et d'investissement et 8,50% pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des UGT reflète les taux d'intérêt à long terme bas que l'on observe en Europe et notamment en France depuis maintenant plusieurs années. Les taux retenus ont toutefois légèrement augmenté par rapport à fin 2019 pour les 2 UGT (de 20 points de base).

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2020 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas non plus à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- ◆ une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- ◆ une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- ◆ une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- ◆ une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.15 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	442	-	490	(14)	(471)	(25)	-	422
Risques opérationnels	1	-	28	-	-	(1)	-	28
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	517	-	30	(17)	(17)	(5)	53	561
Litiges divers	389	-	9	(21)	(11)	(2)	-	364
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	3	-	-	-	(1)	-	-	2
Autres risques	70	-	20	(3)	(38)	-	-	49
TOTAL	1 422	-	577	(55)	(538)	(34)	53	1 426

¹ Dont 487 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	01.01.2019 ²	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	372	372	-	434	(1)	(372)	9	-	442
Risques opérationnels	5	5	-	1	(5)	-	-	-	1
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	501	501	-	37	(30)	(53)	6	56	517
Litiges divers	721	415	-	16	(10)	-	-	(32)	389
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	1	1	-	3	-	(1)	-	-	3
Autres risques	79	79	-	7	(9)	(3)	-	(4)	70
TOTAL	1 679	1 373	-	498	(55)	(429)	15	20	1 422

¹ Dont 442 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 17 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

² Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

- **Office of Foreign Assets Control (OFAC)**

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District

Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

- **Euribor/Libor et autres indices**

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rate*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 181.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York,

statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

• Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

• Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

• O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le Tribunal n'a pas encore statué sur la requête.

• Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer à laquelle les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

• Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.16 Dettes subordonnées

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 230	3 274
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 121	1 708
VALEUR AU BILAN	4 351	4 982

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB. La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« *bail-in* ») dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre de titres au 31.12.2020	% du capital	% des droits de vote
Actionnaires de Crédit Agricole CIB			
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33 %	97,33 %
SACAM développement ¹	6 485 666	2,23 %	2,23 %
Delfinances ²	1 277 888	0,44 %	0,44 %
TOTAL	290 801 346	100 %	100 %

¹ Détenue par le Groupe Crédit Agricole.

² Détenue par le Groupe Crédit Agricole S.A..

Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 milliers d'euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2020	31.12.2019
Résultat net part du Groupe de la période	<i>En millions d'euros</i>	1 341	1 553
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	<i>En millions d'euros</i>	(264)	(257)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	<i>En millions d'euros</i>	1 077	1 296
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	<i>(en euros)</i>	3,70	4,46
Résultat de base par action des activités poursuivies	<i>(en euros)</i>	3,79	4,46
Résultat de base par action des activités abandonnées	<i>(en euros)</i>	(0,09)	-
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	<i>(en euros)</i>	3,70	4,46
Résultat dilué par action des activités poursuivies	<i>(en euros)</i>	3,79	4,46
Résultat dilué par action des activités abandonnées	<i>(en euros)</i>	(0,09)	-

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -264 millions d'euros au titre de l'exercice 2020.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoi-

rement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées		Dividende brut par actions (euros)	
		Acompte	Solde	Acompte	Solde
2016	983	290 801 346	290 801 346	*2,55	*0,83
				Total	*3,38
2017	1 236	290 801 346		Total :	*4,25
2018	489	290 801 346		Total :	*1,68
2019	512	290 801 346		Total :	*1,76
2020	1 023	290 801 346		Total :	*3,52

* Dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 1 023 620 737,92 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2020

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 3 mai 2021. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 1 155 066 800,01 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2020	1 155 066 800,01
Affectation du résultat bénéficiaire au 31.12.2020 :	-
→ à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
→ à une réserve spéciale (art 238 bis AB 5° alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2020 après affectation à la réserve spéciale	1 154 988 812,01
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2020	4 030 572 023,47
Montant du bénéfice distribuable	5 185 560 835,48
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2020 après affectation aux réserves	1 023 620 737,92
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	131 368 074,09

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	31.12.2020						
		Montant en devises au 31.12.2019	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2020	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 800	-	1 800	1 800	(116)	-	-
09/06/2016	USD	720	-	720	643	(61)	-	-
25/06/2018	EUR	500	-	500	500	(23)	-	-
19/09/2018	EUR	500	-	500	500	(25)	-	-
26/02/2019	USD	470	-	470	420	(25)	-	-
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	(7)	-	-
27/01/2020	EUR	-	-	500	500	(7)	-	-
TOTAL	-	-	-	-	4 663	(264)	-	-

Au 31 décembre 2019, le montant des émissions était de 4 163 millions d'euros en cours d'origine et de - 257 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	-	-
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(264)	(257)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	84	88

6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations de CFM et de CA Indosuez Wealth Italy S.P.A..

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	54 434	-	-	-	-	54 434
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 062	29 046	43 014	84 804	6 489	284 415
Instruments dérivés de couverture	1 347	99	48	9	-	1 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	761	2 060	6 845	1 376	269	11 311
Actifs financiers au coût amorti	84 422	32 312	66 603	20 295	-	203 632
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	262 026	63 517	116 510	106 484	6 758	555 295
Banques centrales	837	-	-	-	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99 007	20 745	47 287	107 188	-	274 227
Instruments dérivés de couverture	1 455	107	105	42	-	1 709
Passifs financiers au coût amorti	204 238	18 721	24 065	5 739	-	252 763
Dettes subordonnées	46	-	-	3 230	1 075	4 351
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	95	-	-	-	-	95
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	305 678	39 573	71 457	116 199	1 075	533 982

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	58 257	-	-	-	-	58 257
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	95 562	25 648	42 511	78 799	7 270	249 790
Instruments dérivés de couverture	1 424	89	29	8	-	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 271	1 860	4 643	1 110	757	9 641
Actifs financiers au coût amorti	74 173	35 966	64 773	22 522	5	197 439
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	-	-	-	1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	230 688	63 563	111 956	102 439	8 032	516 678
Banques centrales	1 812	-	-	-	-	1 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 679	13 565	49 001	101 522	8	254 775
Instruments dérivés de couverture	1 167	85	58	23	-	1 334
Passifs financiers au coût amorti	193 057	27 613	9 957	4 661	2	235 290
Dettes subordonnées	-	-	-	4 982	-	4 982
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	37	-	-	-	-	37
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	286 752	41 263	59 016	111 188	10	498 230

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements ¹	(1 621)	(1 579)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(85)	(82)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(25)	(23)
Autres charges sociales	(354)	(339)
Intéressement et participation	(34)	(35)
Impôts et taxes sur rémunération	(48)	(48)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(2 167)	(2 106)

¹ Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 70 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2020	31.12.2019
France	4 969	4 885
Étranger	6 589	6 586
TOTAL	11 558	11 471

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent,

Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

En millions d'euros	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31.12.2019	220	1 653	1 873	1 717
Écart de change	-	(53)	(53)	64
Coût des services rendus sur l'exercice	10	32	42	42
Coût financier	2	19	21	31
Cotisations employés	-	14	14	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	2	(16)	(14)	(52)
Variations de périmètre	-	36	36	(2)
Prestations versées (obligatoire)	(10)	(73)	(84)	(77)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(3)	34	31	(30)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	19	87	106	201
DETTE ACTUARIELLE AU 31.12.2020	239	1 733	1 973	1 910

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	13	17	30	(9)
Charge/produit d'intérêt net	2	1	3	4
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31.12.2020	15	18	33	(5)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En millions d'euros</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.2019	128	314	442	367
Écart de change	-	(12)	(12)	11
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	(83)	(83)	(91)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(3)	34	31	(30)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	19	87	105	201
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.2020	15	26	41	91

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs au 31.12.2019	14	1 422	1 436	1 310
Écart de change	-	(49)	(49)	58
Intérêt sur l'actif (produit)	-	17	18	27
Gains/(pertes) actuariels	-	83	83	91
Cotisations payées par l'employeur	4	25	28	33
Cotisations payées par les employés	-	14	14	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	28	28	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(4)	(71)	(75)	(67)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31.12.2020	14	1 469	1 483	1 468

POSITION NETTE

	31.12.2020			31.12.2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En millions d'euros</i>				
Dette actuarielle fin de période	240	1 733	1 972	1 910
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(15)	(1 470)	(1 484)	(1 467)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	225	263	488	443

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31.12.2020		31.12.2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>En millions d'euros</i>				
Taux d'actualisation ¹	0,46%	0,89%	0,98%	1,17%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,43%	7,12%	1,55%	8,93%
Taux attendus d'augmentation des salaires ²	0,59%	1,73%	0,63%	1,79%
Taux d'évolution des coûts médicaux	na	na	na	na

¹ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx.

² Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

En millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	3,13%	478	478	24,56%	360 924	360 924	24,34%	361 402	361 402
Obligations	33,16%	5 068	5 068	50,67%	744 704	744 704	50,49%	749 772	749 772
Immobilier	2,30%	352	-	11,40%	167 515	-	11,30%	167 867	-
Autres actifs	61,41%	9 384	-	13,37%	196 511	-	13,87%	205 895	-

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **75,28 %** au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- ♦ une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **-7,51 %** ;
- ♦ une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **8,71 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2020.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2020.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2020, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 9 pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2020 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A..

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et d'absence de comportement à risques) et différées par tiers sur trois ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2020 s'établissent comme suit :

- ♦ avantages à court terme : 7,1 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 0,8 million d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- ♦ avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2020 : 10,6 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- ♦ autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- ♦ autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2020 un montant global de rémunération de 0,59 million d'euros au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	456	477
Droits d'utilisation des contrats de location	436	522
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	892	999

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	613	-	38	(23)	(18)	9	619
Amortissements et dépréciations	(105)	-	(109)	15	6	-	(193)
Total Immobilier	508	-	(71)	(8)	(12)	9	426
Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	19	-	3	(2)	-	-	19
Amortissements et dépréciations	(5)	-	(6)	2	-	-	(9)
Total Mobilier	14	-	(3)	-	-	-	10
Total Droits d'utilisation	522	-	(74)	(8)	(12)	9	436

<i>En millions d'euros</i>	01.01.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	531	-	80	(4)	6	-	613
Amortissements et dépréciations	(2)	-	(105)	2	-	-	(105)
Total Immobilier	529	-	(25)	(2)	6	-	508
Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	13	-	7	(1)	-	-	19
Amortissements et dépréciations	-	-	(6)	-	-	-	(5)
Total Mobilier	13	-	1	-	-	-	14
Total Droits d'utilisation	542	-	(24)	(2)	6	-	522

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	106	279	77	463	112	339	102	553

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(7)	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(7)	(9)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(8)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)	(3)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(3)	(11)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(115)	(111)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(115)	(111)
Total Charges et produits de contrats de location	(125)	(131)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(134)	(118)

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Il s'agit de la garantie donnée par le preneur selon laquelle la valeur (ou une partie de la valeur) de l'actif sous-jacent à l'issue du contrat de location ne sera pas inférieure à un montant convenu.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	8	10
Produits locatifs	8	10

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	177 623	171 862
Engagements de financement	119 931	113 769
Engagements en faveur des établissements de crédit	8 396	8 520
Engagements en faveur de la clientèle	111 535	105 249
Ouverture de crédits confirmés	101 372	95 584
Ouverture de crédits documentaires	3 902	3 717
Autres ouvertures de crédits confirmés	97 470	91 867
Autres engagements en faveur de la clientèle	10 163	9 665
Engagements de garantie	53 205	53 328
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 674	6 857
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 795	3 053
Autres garanties	3 879	3 804
Engagements d'ordre de la clientèle	46 531	46 471
Cautions immobilières	1 954	2 151
Autres garanties d'ordre de la clientèle	44 577	44 320
Engagements sur titres	4 487	4 765
Titres à livrer	4 487	4 765
Engagements reçus	169 051	175 790
Engagements de financement	1 212	4 087
Engagements reçus des établissements de crédit	544	3 771
Engagements reçus de la clientèle	668	316
Engagements de garantie	163 744	167 147
Engagements reçus des établissements de crédit	5 879	6 976
Engagements reçus de la clientèle	157 865	160 171
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ¹	25 644	25 313
Autres garanties reçues	132 221	134 858
Engagements sur titres	4 095	4 556
Titres à recevoir	4 095	4 556

¹ Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole CIB a accordé des prêts garantis par l'État (PGE) pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français pour 2,1 milliards d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)	-	-
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	55 491	45 934
Titres prêtés	666	615
Dépôts de garantie sur opérations de marché	25 574	23 372
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	85 329	77 580
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	167 060	147 501
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-
Titres empruntés	7	4
Titres et valeurs reçus en pension	141 172	121 730
Titres vendus à découvert	37 172	33 468
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	178 352	155 203

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours l'année 2020, Crédit Agricole CIB a apporté 4,8 milliards d'euros de créances à la Banque de France dans le cadre de son refinancement par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., contre 693 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB n'a effectué aucun tirage des lignes de refinancement ainsi obtenues auprès de la Banque de France.

GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 155 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à

partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie est retenu pour les instruments financiers à la juste valeur pour lesquels la valorisation fait appel, exclusivement ou pour partie significative, à des paramètres de marché non observables.

Sont considérés comme inobservables les paramètres pour lesquels aucune information de marché n'est disponible, ou bien pour lesquels les informations de marché disponibles sont considérées comme insuffisantes. Cette qualification peut faire appel au dire d'expert. Les informations examinées peuvent comprendre des transactions effectivement conclues, des cotations fermes ou indicatives, des informations résultant de consensus de marché.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- ◆ des actifs ou passifs à taux variables dont la rémunération s'ajuste régulièrement aux taux de marché en vigueur ;
- ◆ des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- ◆ des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- ◆ des actifs ou passifs exigibles à vue.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	168 742	168 902	-	31 605	137 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26 742	26 745	-	26 615	130
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 462	3 462	-	3 447	15
Comptes et prêts à terme	22 246	22 250	-	22 135	115
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 034	1 033	-	1 033	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	142 000	142 157	-	4 990	137 167
Créances commerciales	14 931	14 939	-	-	14 939
Autres concours à la clientèle	121 621	121 770	-	1	121 769
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 320	1 320	-	1 067	253
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	130	130	-	-	130
Comptes ordinaires débiteurs	3 958	3 958	-	3 922	36
Titres de dettes	34 890	34 932	15 587	3 086	16 259
Effets publics et valeurs assimilées	6 819	6 838	6 726	112	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 071	28 094	8 861	2 974	16 259
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	203 632	203 834	15 587	34 691	153 556

	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Prêts et créances	159 860	160 576	-	20 825	139 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 996	16 019	-	15 622	397
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 946	2 948	-	2 932	16
Comptes et prêts à terme	12 395	12 409	-	12 028	381
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	641	647	-	647	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	14	15	-	15	-
Prêts et créances sur la clientèle	143 864	144 557	-	5 203	139 354
Créances commerciales	17 853	17 904	-	-	17 904
Autres concours à la clientèle	120 457	121 093	-	-	121 093
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	474	475	-	475	-
Prêts subordonnés	40	40	-	-	40
Avances en comptes courants d'associés	134	134	-	-	134
Comptes ordinaires débiteurs	4 906	4 911	-	4 728	183
Titres de dettes	37 580	37 680	18 198	1 665	17 817
Effets publics et valeurs assimilées	7 898	7 939	7 939	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 682	29 741	10 259	1 665	17 817
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	197 440	198 256	18 198	22 490	157 568

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2020	Juste valeur au 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	61 450	61 450	-	61 336	114
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 402	3 402	-	3 402	-
Comptes et emprunts à terme	56 785	56 785	-	56 785	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 263	1 263	-	1 149	114
Dettes envers la clientèle	149 084	149 084	-	149 080	4
Comptes ordinaires créditeurs	72 997	72 997	-	72 997	-
Comptes d'épargne à régime spécial	135	135	-	135	-
Autres dettes envers la clientèle	75 447	75 447	-	75 443	4
Titres donnés en pension livrée	505	505	-	505	-
Dettes représentées par un titre	42 229	42 221	-	42 221	-
Dettes subordonnées	4 351	4 351	-	4 351	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	257 114	257 106	-	256 988	118

	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	44 646	44 646	-	44 614	32
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 822	5 822	-	5 822	-
Comptes et emprunts à terme	37 184	37 184	-	37 152	32
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 640	1 640	-	1 640	-
Dettes envers la clientèle	133 352	133 352	-	133 199	153
Comptes ordinaires créditeurs	49 896	49 896	-	49 896	-
Comptes d'épargne à régime spécial	152	152	-	-	152
Autres dettes envers la clientèle	82 620	82 620	-	82 619	1
Titres donnés en pension livrée	684	684	-	684	-
Dettes représentées par un titre	57 291	57 305	-	57 305	-
Dettes subordonnées	4 982	4 982	-	4 982	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	240 271	240 285	-	240 100	185

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- ◆ de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers ...) ;
- ◆ de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- ◆ les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- ◆ les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB (CACIB) intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- ◆ au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*)
- ◆ aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*)
- ◆ au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés

ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les Spreads de funding ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

A l'actif, les transferts de Niveau 2 vers Niveau 3 résultent essentiellement d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentes au 31 décembre 2019 (186M€). Les transferts de Niveau 3 vers Niveau 2 résultent essentiellement de positions de pension livrée qui sont passées observables en cohérence avec la cartographie d'observabilité (1,3 Md€).

Au passif les transferts observés de Niveau 2 vers Niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 (425M€) et d'une revue de la cartographie d'observabilité (624M€). Les transferts de Niveau 3 vers Niveau 2 résultent essentiellement de positions qui sont passées observables en cohérence avec la cartographie d'observabilité (500M€).

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	284 101	22 628	255 713	5 760
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	872	-	141	731
Titres reçus en pension livrée	123 400	-	121 397	2 003
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 912	22 626	1 859	427
Effets publics et valeurs assimilées	13 069	11 773	1 296	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 606	4 887	563	156
OPCVM	17	17	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 221	5 948	2	271
Instruments dérivés	134 917	2	132 316	2 599
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	314	124	16	174
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	259	95	11	153
Actions et autres titres à revenu variable	124	95	11	18
Titres de participation non consolidés	135	-	-	135
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	55	29	5	21
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	5	-	-	5
Titres de dettes	50	29	5	16
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	16	-	-	16
OPCVM	34	29	5	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	11 311	9 807	1 310	194
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	269	75	0	194
Actions et autres titres à revenu variable	37	1	-	36
Titres de participation non consolidés	232	74	-	158
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	11 042	9 733	1 309	0
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	11 042	9 733	1 309	-
Effets publics et valeurs assimilées	2 596	2 546	49	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 447	7 187	1 260	-
Instruments dérivés de couverture	1 503	-	1 503	-
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	297 230	32 560	258 542	6 128
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 545	-	1 533	12
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	340	154	-	186
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 320	1	1 319	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	3 205	155	2 852	198

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction. Ces transferts résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 186 M€.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	249 068	23 558	219 745	5 765
Créances sur les établissements de crédit	61	-	61	-
Créances sur la clientèle	893	-	-	893
Titres reçus en pension livrée	105 486	-	103 287	2 199
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	25 299	22 782	1 757	760
Effets publics et valeurs assimilées	13 601	12 478	1 122	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 754	3 956	633	165
OPCVM	43	43	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 901	6 305	2	594
Instruments dérivés	117 329	776	114 640	1 913
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	722	203	18	501
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	359	180	13	166
Actions et autres titres à revenu variable	213	180	13	20
Titres de participation non consolidés	146	-	-	146
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363	23	5	335
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	325	-	-	325
Titres de dettes	38	23	5	10
Effets publics et valeurs assimilées	2	-	-	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	19	-	8
OPCVM	9	4	5	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	9 641	9 304	110	227
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	758	551	-	207
Actions et autres titres à revenu variable	476	441	-	35
Titres de participation non consolidés	282	110	-	172
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 883	8 753	110	20
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	8 884	8 754	110	20
Effets publics et valeurs assimilées	2 065	2 065	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 819	6 689	110	20
Instruments dérivés de couverture	1 550	-	1 550	-
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	260 981	33 065	221 423	6 493
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	4 474	-	4 368	106
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 819	112	-	1 707
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 894	72	1 822	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	8 187	184	6 190	1 813

Les transferts à l'actif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré et effets publics. Ce montant s'élève à +0,1 Md€.

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	250 169	36 932	211 341	1 895
Titres vendus à découvert	37 179	36 931	248	-
Titres donnés en pension livrée	83 540	-	82 803	737
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	129 449	1	128 290	1 158
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 059	-	18 307	5 752
Instruments dérivés de couverture	1 709	-	1 709	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	275 936	36 932	231 357	7 647
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	1 057	-	1 057	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 204	64	-	1 140
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	681	-	681	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 942	64	1 738	1 140

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent equity.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des titres de créances négociables.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 n'ont pas d'impact sur l'année 2020.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée et des swaps de taux. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à 500 M€ et concerne les pensions livrées.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 425 M€ et d'une revue de la cartographie d'observabilité pour 624 M€.

	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	224 788	33 908	189 233	1 648
Titres vendus à découvert	33 472	33 259	213	1
Titres donnés en pension livrée	75 240	-	74 320	920
Dettes représentées par un titre	54	-	54	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	116 022	649	114 646	727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 987	-	22 471	7 515
Instruments dérivés de couverture	1 334	-	1 334	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	256 109	33 908	213 038	9 163
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	4 024	-	4 024	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	639	34	-	605
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	4 917	241	4 676	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	9 580	275	8 700	605

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : instruments dérivés de gré à gré, et émissions à la juste valeur par option. Ce montant s'élève à - 2,1 Mds€.

Les instruments classés en niveau 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

- ◆ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

- ◆ Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- ◆ les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- ◆ les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- ◆ certains produits structurés sur lesquels des cotations de marché existent et de façon continue et valorisés dans un modèle faisant l'objet d'un consensus de marché ;
- ◆ les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles ;
- ◆ les futures et options listées sur action ayant un trop faible volume.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Toute ou partie de la marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables ou si la transaction est terminée.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

- ◆ Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

- ◆ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

- ◆ Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en Niveau 3 :

- ◆ des expositions sur taux d'intérêt ou swap de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- ◆ des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité ou des corrélations equity/equity et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- ◆ des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures ;
- ◆ des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- ◆ des produits dérivés complexes ;

Les principales expositions concernées sont :

- ◆ les produits structurés de taux « path-dépendant », c'est-à-dire que les flux futurs dépendent des trajectoires passées suivies par le taux de swap. Ces produits nécessitent la mise en œuvre de modèle complexes pour la valorisation ;
- ◆ les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- ◆ les produits qualifiés d'hybrides : les flux de ces produits dépendent du comportement joint de deux types de sous-jacent de nature différente, à savoir taux, indices, cours de change, spread de crédit ;
- ◆ les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- ◆ certains produits de dérivés complexes sur actions.
- ◆ les titres en pension livrée, pour des maturités longues, ou en devises émergentes, ou portant sur des titres sous-jacents complexes.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

► **Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

En millions d'euros		Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction						Instruments dérivés	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
			Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
					Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées		Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes					
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2019)	6 495	893	2 199	1	165	594	760	1 913	20	146	325	2	8	10	35	174	-	20	20		
Gains /pertes de la période ¹	(520)	(47)	(57)	-	(6)	(327)	(334)	(7)	(35)	(7)	(17)	(1)	1	-	(2)	(14)	-	-	-		
Comptabilisés en résultat	(427)	(22)	(24)	-	(6)	(327)	(334)	(7)	(34)	(1)	(5)	(1)	1	-	-	-	-	-	-		
Comptabilisés en capitaux propres	(93)	(25)	(33)	-	-	-	-	-	(1)	(6)	(12)	-	-	-	(2)	(14)	-	-	-		
Achats de la période	2 387	415	989	-	12	4	17	913	39	-	-	-	4	5	3	6	-	-	-		
Ventes de la période	(1 022)	(779)	(15)	-	(11)	-	(12)	(190)	(6)	(4)	(7)	-	(2)	(1)	-	(8)	-	-	-		
Émissions de la période	4	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dénouements de la période	(75)	(21)	(5)	(1)	(2)	-	(2)	(16)	-	-	(11)	-	-	-	-	-	-	(20)	(20)		
Reclassements de la période	-	275	-	-	-	-	-	-	-	-	(275)	-	-	-	-	-	-	-	-		
Variations liées au périmètre de la période	(20)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10)	(1)	-	(10)	-	-	-	-	-		
Transferts	(1 121)	(5)	(1 108)	-	(2)	-	(2)	(18)	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	-		
Transferts vers niveau 3	198	-	81	-	6	-	6	99	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	-		
Transferts hors niveau 3	(1 319)	(5)	(1 189)	-	(8)	-	(8)	(118)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2020)	6 128	731	2 003	-	156	271	427	2 599	18	135	5	-	16	16	36	158	-	-	-		

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31.12.2019)	9 161	1	919	-	-	-	726	7 515	-
Gains /pertes de la période ¹	(357)	1	(104)	-	-	-	178	(432)	-
Comptabilisés en résultat	(357)	1	(104)	-	-	-	178	(432)	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	275	-	128	-	-	-	146	1	-
Ventes de la période	(193)	-	-	-	-	-	(8)	(185)	-
Émissions de la période	1 549	-	-	-	-	-	-	1 549	-
Dénouements de la période	(3 247)	(2)	-	-	-	-	(76)	(3 169)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	459	-	(206)	-	-	-	192	473	-
Transferts vers niveau 3	1 140	-	226	-	-	-	263	651	-
Transferts hors niveau 3	(681)	-	(432)	-	-	-	(71)	(178)	-
Solde de clôture (31.12.2020)	7 647	-	737	-	-	-	1 158	5 752	-

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Marge différée au 1^{er} janvier	66	61
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	61	36
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(63)	(24)
Intéressement et participation	-	-
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(6)	(7)
Autres mouvements ¹	80	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	138	66

¹ Le montant de 80 M€, inscrit en Autres mouvements, est lié à la révision au cours de l'exercice 2020, de la méthode historique de calcul du day one sur le périmètre non-linéaire.

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

- **Contraintes réglementaires**

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

- **Contraintes légales**

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

- **Autres contraintes**

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2020, le montant de ces émissions est de 7 milliards de d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2020, le montant de ces lignes de liquidités est de 35 milliards d'euros.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
					31.12.2020	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.	-	France		Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)	-	Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	-	Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	-	Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	-	Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)	-	Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)	-	Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)	-	Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)	-	Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	-	Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	-	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)	-	Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)	-	Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	-	Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)	-	Suède	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)	-	Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)	-	Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Miami)	D4	États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)	-	Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch	E2	Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	-	100	-
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	-	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	-	Algérie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	-	Australie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.	-	Chine	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	-	Chine	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	-	Inde	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO	-	Russie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)	-	Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)	-	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Italie)	S1	Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale		100		100
CA Indosuez (Suisse) S.A.	-	Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)	-	Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	-	Suisse	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF	-	France	-	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)	-	Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)	-	Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)	-	Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez Wealth (France)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Ester Finance Technologies	D1	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	-	Italie	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2020	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd	-	Hong Kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)	-	Corée du Sud	-	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	-	Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	D4	Brésil	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	-	Royaume-Uni	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Groupe)	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Doumer Finance S.A.S.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest	-	France	-	Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement	-	France	-	Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CFM Indosuez Gestion	-	Monaco	-	Filiale	intégration globale	70	70	68	68
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	-	Nouvelle- Calédonie	France	Succursale	intégration globale	70	70	69	69
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
Calixis Finance	S5	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
Calliope srl	S2	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
CLIFAP	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	-	Hong-kong	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	-	Guernesey	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
DGAD International SARL	S2	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	100
MERISMA	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Sagrantino Italy srl	S2	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	100
Benelpart	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Financière des Scarabées	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	99	99
Lafina	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI Belgium	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sococlabeq	S4	Belgique	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	98
TCB	-	France	-	Filiale	intégration globale	99	99	97	97
Molinier Finances	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	97	97
SNGI	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac	-	Belgique	-	Filiale	intégration globale	99	99	96	96
Placements et réalisations immobilières (SNC)	S5	France	-	Filiale	intégration globale	-	100	-	97
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.	-	États-Unis	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos EUR FCC	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Héphaïstos GBP FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Héphaïstos USD FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Héphaïstos Multidevises FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific USD FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Shark FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implan- tation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2020	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Vulcain EUR FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Vulcain Multi-Devises FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Vulcain USD FCT	S1	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Pacific EUR FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Elipso Finance S.r.l	S2	Italie	-	Co-entreprise structurée	mise en équivalence	-	50	-	50
CA-CIB Pension Limited Partnership	-	Royaume-Uni	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
ItalAsset Finance SRL	-	Italie	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Financière Lumis	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC	-	États-Unis	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado	-	Brésil	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Tsubaki ON	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Tsubaki OFF	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Azqore	-	Suisse	-	Filiale	intégration globale	80	80	80	80
Azqore Singapore Branch SA	-	Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	80	80	80	80
Crédit Agricole CIB Transactions	-	France	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Sufinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.	-	Pays-Bas	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	-	Luxembourg	-	Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT CFN DIH	-	France	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fixed income derivatives - Structured fun PLC	E1	Irlande	-	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	100	-

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

D5 : Entrée dans le périmètre en application d'IFRS 10

D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 232 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : <https://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees>

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

• Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

• Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

• Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- ◆ Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- ◆ Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- ◆ Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- ◆ Crédit Agricole CIB est gérant ;
- ◆ Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

• Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Chapitre 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

♦ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020, et au 31 décembre 2019 l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2020											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	-	6	44	44	-	44	17	17	-	17
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	2 007	2 007	-	2 007
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	6	6	-	6	44	44	-	44	2 024	2 024	-	2 024
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	1	-	1	33	2	-	2	-	-	-	-
Dettes	11	-	-	-	-	-	-	-	416	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	31	1	-	1	33	2	-	2	416	-	-	-
Engagements donnés	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Engagements de financement	-	18	-	18	-	-	-	-	-	974	-	974
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70	-	70
Autres	-	57	-	57	-	277	-	277	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	75	-	75	-	277	-	277	-	1 044	-	1 044
Total bilan des entités structurées non consolidées	25	-	-	-	11	-	-	-	1 461	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2019											
	Titrisation				Fonds de placement ¹				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9	9	-	9	-	-	-	-	20	20	-	20
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 351	2 351	-	2 351	-	-	-	-	2 261	2 261	-	2 261
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 360	2 360	-	2 360	-	-	-	-	2 281	2 281	-	2 281
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	128	-	-	-	-	-	-	-	492	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	128	-	-	-	-	-	-	-	492	-	-	-
Engagements donnés	-	1 608	-	1 608	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380
Engagements de financement	-	1 551	-	1 551	-	-	-	-	-	1 216	-	1 216
Engagements de garantie	-	57	-	57	-	-	-	-	-	164	-	164
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	1 608	-	1 608	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 232	-	-	-	-	-	-	-	2 281	-	-	-

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de Credit Default Swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.